ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
25 JUIN 2026

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Extrait du Document d'enregistrement universel 2025

Le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société est disponible à l'adresse suivante : https://valneva.com/investors/financial-reports/?lang=fr

2 Gouvernement d'entreprise

2.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction 81

2.1.1 Composition du conseil d'administration 81

2.1.2 Composition de la Direction Générale 89

2.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction 91

2.1.4 Absence de lien familial et de condamnations antérieures, gestion des conflits d'intérêts, appréciation des critères d'indépendance et de cumul de mandats 100

2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 102

2.2.1 Tenue des réunions du conseil d'administration et taux de présence 102

2.2.2 Convocation des membres du conseil et des Commissaires aux Comptes 103

2.2.3 Objet des réunions 103

2.2.4 Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil d'administration 104

2.2.5 Comités 104

2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière 109

2.4 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital 112

2.5 Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général 112

2.6 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce 113

2.7 Rémunération des mandataires sociaux – Participation dans le capital 114

2.7.1 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026 114

2.7.2 Rémunération totale et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 118

2.7.3 Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices 158

2.7.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société 160

2.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique 162

2.8.1 Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025 162

2.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce 165

2.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce 166

2.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux 168

2.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier 168

2.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote 168

2.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société 168

2.8.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions 169

2.8.9 Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société 176

2.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 176

2.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales 176

2.10 Tableau des recommandations Middlenext non entièrement appliquées 177

Valneva
Société Européenne à conseil d'administration
Capital social : 26 081 613 euros
Siège social : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon
422 497 560 R.C.S. Lyon

Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (Article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du Code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent Rapport :

- de la composition et du fonctionnement des organes d'administration et de direction de la Société, ainsi que de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs et dirigeants dans toute société autre que Valneva SE ;
- de la procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ainsi que de sa mise en œuvre ;
- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- des délégations en cours de validité, et de leur utilisation sur l'exercice 2025 ;
- des conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) ;
- de la politique de rémunération des administrateurs et dirigeants de la Société, de la rémunération et des avantages attribués ou versés à chacun d'entre eux, ainsi que de leur participation dans le capital de la Société ;
- des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ; et
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Valneva SE se réfère depuis 2010 au Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, tel que publié par Middlenext en décembre 2009 et modifié le 13 septembre 2021 [1]. La Société respecte une majorité des préconisations de ce Code et expose au sein de ce Rapport les recommandations non suivies et la motivation de cette décision suivant la règle *comply or explain*.

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 17 mars 2026.

Au sein du présent Rapport, sauf indication contraire, ***la Société*** désigne Valneva SE, tandis que ***le Groupe***, ***le Groupe Valneva*** ou ***Valneva*** désigne Valneva SE et l'ensemble de ses filiales.

[1] *https://www.middlenext.com/spip.php?article1021*

2.1 Composition et fonctionnement des organes d'administration et de direction

Le 20 décembre 2023, les actionnaires de Valneva SE réunis en Assemblée Générale Mixte ont décidé de modifier le mode d'administration et de direction de la Société (qui reposait depuis novembre 2002 sur un modèle de type « dualiste », avec un directoire et un conseil de surveillance) et d'adopter une structure de gouvernance à conseil d'administration.

La composition du conseil d'administration et de la Direction Générale est présentée ci-après.

2.1.1 Composition du conseil d'administration

Note préliminaire : la présente Section vient à l'appui des informations en matière de durabilité requises au titre des Points de données GOV-1. 21 (a) – Nombre de membres exécutifs et non exécutifs du conseil d'administration, et GOV-1. 21 (d) – Diversité du conseil d'administration (informations incorporées par référence au sein de la Section 3.3.2. de l'état de durabilité inclus au présent DEU).

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil ;
- M. James SULAT, Vice-Président du conseil ;
- M. James CONNOLLY ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL ;
- Mme Kathrin JANSEN ;
- Mme Danièle GUYOT-CAPARROS ; et
- M. Thomas LINGELBACH, également Directeur Général de la Société [1].

Évolution du conseil d'administration depuis le 1er janvier 2025

25 JUIN 2025

Identité	Fonction	
M. Gerd ZETTLMEISSL	Membre du conseil d'administration	Nomination
Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE	Membre du conseil d'administration	Fin de mandat

Adresse professionnelle

L'adresse professionnelle des membres du conseil d'administration, pris en cette qualité, se situe au siège social de la Société, sis Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France).

Membres du conseil d'administration élus par les salariés

Aucun.

Censeurs

Aucun.

Cooptations

Aucune.

Représentation des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration

Le conseil d'administration comporte parmi ses membres 3 femmes (dont une représentante permanente d'un membre du conseil personne morale) et 4 hommes.

En conséquence, la composition du conseil d'administration de la Société est conforme aux dispositions des articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce, en ce que l'écart entre le nombre des administrateurs de chaque sexe n'est pas supérieur à deux.

Nombre minimum d'actions à détenir par chaque membre du conseil d'administration

En sus des actions Valneva éventuellement détenues à la Date de référence (telle que définie ci-après), chaque membre du conseil, à l'exception des personnes morales ayant renoncé à leur rémunération d'activité, est tenu d'acquérir progressivement des actions de Valneva pour une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle (actuellement 45 000 euros), dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de juin 2022, ou (ii) la date de prise d'effet de sa nomination au conseil d'administration (la ***Date de référence***).

[1] *Cf. Section 2.1.2 du présent DEU.*

Mme Anne-Marie GRAFFIN

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(64 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	Membre depuis le 17 décembre 2024 (auparavant Présidente, depuis le 20 décembre 2023)	—	—	Expérience de dirigeante dans l'industrie du vaccin

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Vetoquinol SA (*)
- Membre du conseil d'administration, *depuis septembre 2022*

Sartorius Stedim Biotech SA (*)
- Membre du conseil d'administration, *depuis avril 2015*

Nanobiotix SA (*)
- Membre du conseil de surveillance, *depuis janvier 2014*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

M2Care SAS
- Administratrice, *d'octobre 2019 à juin 2022*

SMAG Consulting SAS
(anciennement SARL SMAG Consulting)
- Présidente *depuis avril 2021 à octobre 2024*, (précédemment Gérante de la SARL, *depuis 2011)*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Anne-Marie GRAFFIN, de nationalité française, a occupé le poste de directrice générale du *Big Booster Acceleration Program*, un programme d'accélération international à but non lucratif pour les startups, de 2011 à mai 2017. Elle avait auparavant occupé diverses fonctions, notamment en tant que Vice-Présidente exécutive et membre du comité exécutif de Sanofi Pasteur MSD, une société européenne spécialisée dans le domaine des vaccins, de 1998 à 2011. Madame GRAFFIN siège au conseil de surveillance de Nanobiotix SA (Nasdaq : NBTX) depuis janvier 2014, au conseil d'administration Sartorius Stedim Biotech SA depuis avril 2015, et au conseil d'administration de Vetoquinol SA depuis 2022. Madame GRAFFIN est diplômée de l'ESSEC Paris.

M. James SULAT

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE (75 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant Vice-Président du conseil de surveillance de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre depuis le 25 septembre 2024 (auparavant Président, depuis le 20 décembre 2023)	Membre de décembre 2023 à juin 2025	—	—	Finance, Stratégie, Marchés de capitaux et Gouvernance d'entreprise

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

GS Holdings, Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *d'octobre 2021 à décembre 2025*

Mallinckrodt pic (*)
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de juin 2022 à novembre 2023*
- *Chair of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit), *de juin 2022 à novembre 2023*
- *Member of the Compensation Committee* (Membre du Comité des rémunérations), *de juin 2022 à novembre 2023*

Exicure, Inc. (*)
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de janvier 2021 à décembre 2022*
- *Chair of the Audit Committee* (Président du Comité d'audit), *de janvier 2021 à décembre 2022*

Arch Therapeutics, Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *d'août 2015 à décembre 2021*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Monsieur James SULAT, de nationalité américaine, a siégé au conseil de surveillance d'Intercell AG de 2005 à 2013, date de fusion de cette entreprise avec la société Vivalis SA. De 2005 à 2009, Monsieur SULAT a occupé diverses fonctions au sein de Memory Pharmaceuticals Corp., dont celles de Président et Directeur Général de 2005 à 2008, et de membre du conseil d'administration de 2005 à 2009. Auparavant, Monsieur SULAT était Directeur Financier de Chiron Corporation et de Stanford Health Services. De 2009 à 2013, Monsieur SULAT a été Directeur Général et Directeur Financier de Maxygen, Inc., mais également membre du conseil d'administration de Maxygen de 2003 à 2013. Monsieur SULAT a par ailleurs siégé au conseil d'administration de GS Holdings, Inc. de 2021 à 2025, au conseil d'administration de Mallinckrodt pic de 2022 à 2023 au conseil d'administration d'Exicure, Inc. de 2021 à 2022, au conseil d'administration d'Arch Therapeutics, Inc. de 2015 à 2021. M. SULAT est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en administration des sciences de la santé, délivrées par l'Université de Stanford, ainsi que d'une licence en sciences administratives de l'Université de Yale.

M. James CONNOLLY

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE
(61 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 23 juin 2022)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Membre depuis le 20 décembre 2023	Président depuis le 17 décembre 2024 (et membre depuis le 20 décembre 2023)	—	—	Ventes/Marketing, Stratégie d'entreprise, Finance, Développement des affaires et Gouvernance d'entreprise

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

IAVI
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *depuis octobre 2018*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Covenant House Pennsylvania
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de novembre 2013 à septembre 2023*

Ambulatus Robotics Inc.
- *Member of the Board of Directors* (Administrateur), *de septembre 2020 à décembre 2021*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Monsieur James Edward CONNOLLY, de nationalité américaine et titulaire d'un BSBA de l'Université de Washington, à St Louis, a fourni de nombreux services de consultation et de conseil à différentes entreprises spécialisées dans le domaine des vaccins ou des produits biopharmaceutiques, mais également auprès de sociétés d'investissement. De 2010 à 2013, Monsieur CONNOLLY était Président et Directeur Général d'Aeras (aujourd'hui IAVI). Auparavant, il a passé 24 ans chez Wyeth (aujourd'hui Pfizer), où il a occupé des postes à responsabilité croissante, notamment ceux de Vice-Président exécutif et Directeur Général de Wyeth Vaccines et de Président de Wyeth Canada. M. CONNOLLY a par ailleurs précédemment siégé au conseil d'administration de Vaxess Technologies (2013-2019), d'Aeras (2013-2018), de PaxVax (2014-2018) et d'Ambulatus Robotics (2020-2021). Monsieur CONNOLLY siège actuellement au conseil d'administration de IAVI.

Mme Kathrin JANSEN

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE (68 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 21 juin 2023)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	—	Membre de décembre 2023 à juin 2025	Présidente depuis le 20 décembre 2023	Plus de 30 ans d'expérience dans la recherche et le développement de vaccins

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

RelGNITE Therapeutics
- *Member of the Board of Directors* (Administratrice), *depuis janvier 2024*
- *Special Scientific Advisor, depuis janvier 2024*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

Pfizer Inc. (*)
- *Senior Vice President and Head of Vaccine Research and Development, de juin 2015 à juillet 2022*

AUTRES FONCTIONS

VaxCo
- *Scientific Advisor* (Conseiller scientifique), *depuis janvier 2024*

Bill & Melinda Gates Foundation
- *Scientific Advisor* (Conseiller scientifique), *depuis décembre 2023*

Wistar Institute
- *Strategic Advisor to the Director of the Vaccine and Immunotherapy Center* (Conseiller stratégique du Directeur du Centre de Vaccination et d'Immunothérapie), *depuis janvier 2023*

Pfizer Inc. (*)
- Consultante, *depuis septembre 2022*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Kathrin U JANSEN, de nationalité allemande, possède plus de 30 ans d'expérience dans la recherche et le développement de vaccins, axée sur le développement de vaccins répondant à d'importants besoins médicaux non satisfaits. De 2015 à 2022, elle a été *Senior Vice-President* et responsable de la recherche et du développement de vaccins (VRD) chez Pfizer Inc., ainsi que membre de l'équipe de direction mondiale de Pfizer pour la recherche, le développement et la médecine, et dirigeait une équipe de recherche et de développement de vaccins entièrement intégrée à l'échelle mondiale, avec des responsabilités allant de la phase de découverte jusqu'au développement clinique, à l'enregistrement et aux engagements de développement post-commercialisation, pour tous les vaccins de Pfizer, y compris les vaccins développés en partenariat. Mme JANSEN a notamment dirigé le développement de plusieurs vaccins approuvés ayant connu un grand succès, tels que le vaccin contre le SARS-CoV-2 (COMINARTY) de Pfizer/BioNtech, tout premier vaccin mRNA homologué, le vaccin contre le *Streptococcus pneumoniae* (Prevnar 20) de Pfizer, le vaccin contre le virus respiratoire syncytial (Abrysvo), et le vaccin contre le méningocoque B (Trumenba). De 2006 à 2015, le Dr JANSEN a occupé le poste de *Senior Vice President* chez Wyeth Pharmaceuticals puis chez Pfizer, où elle était responsable de la découverte de vaccins, du développement initial et des opérations de recherche clinique. Avant Wyeth Pharmaceuticals, le Dr JANSEN a passé 12 ans chez Merck Research Laboratories, où elle a soutenu plusieurs projets de vaccins et dirigé les activités de R&D pour Gardasil, le premier vaccin au monde protégeant contre le cancer du col de l'utérus. Le Dr JANSEN a été nommée professeure adjointe à l'école de médecine de l'université de Pennsylvanie en 2010 et est auteure ou co-auteure de plus de 200 publications. Elle est également membre de la *National Academy of Medicine*, de la *National Academy of Engineering*, de la *Royal Society of Medicine* et a reçu la médaille d'or Albert E.Sabin. Madame JANSEN a obtenu un doctorat en microbiologie, biochimie et génétique à la Phillips Universitaet, à Marburg, en Allemagne, en 1984, suivi d'une formation postdoctorale à l'Université Cornell.

Mme Danièle GUYOT-CAPARROS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALNEVA SE (67 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2024

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2027 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	Présidente depuis le 25 septembre 2024 (et membre depuis le 26 juin 2024)	—	—	—	Expérience dans le domaine de la finance et des opérations commerciales

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

ALTEN Group (*)
- Administratrice indépendante, *depuis octobre 2025*
- Présidente du Comité d'audit, *depuis octobre 2025*

DBV Technologies (*)
- Administratrice indépendante, *depuis octobre 2022*
- Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations, *depuis octobre 2022*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Onxeo (Valerio Therapeutics) (*)
- Administratrice indépendante, *de juillet 2013 à juillet 2022*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Madame Danièle GUYOT-CAPARROS, de nationalité française, a commencé sa carrière chez PWC en tant qu'auditrice, acquérant également une large expérience en *Corporate Finance* déjà focalisée sur les industries de la Chimie et de la Pharmacie. En 1992, elle rejoint la direction financière du groupe Rhône-Poulenc-Rorer (devenu Aventis et ensuite Sanofi) au sein duquel elle exerce d'importantes responsabilités internationales (*CFO* R&D monde, *CFO* Europe, Responsable du plan des Opérations Pharmaceutiques). En 2008, elle devient *Senior Advisor* pour Deloitte Conseil en France afin d'accompagner le développement de l'activité au service de l'industrie pharmaceutique et du secteur de la santé. À cet effet, elle a accompagné de nombreuses missions auprès de clients très divers (grandes et moyennes sociétés pharmaceutiques, biotech/medtech, fondations scientifiques etc.) avec un focus sur des problématiques de transformation d'entreprises, de gouvernance et aussi de M&A. Madame GUYOT-CAPARROS a exercé des responsabilités d'administrateur indépendant dans plusieurs biotechs/medtechs. De 2015 à 2017, elle était membre du conseil de surveillance et du Comité d'audit de la société Diaxonhit (devenue Eurobio Scientific-côté sur Euronext Growth). Elle a par ailleurs présidé le Comité d'audit de la société Supersonic Imagine jusqu'à son rachat par le groupe US Hologic en 2019. Madame GUYOT-CAPARROS a été présidente du Comité d'audit de la société ONXEO (cotée sur Euronext, OMS Copenhagen et ensuite Euronext Growth) de 2013 à juin 2022, a également assuré la présidence du conseil d'administration de cette société de mai 2019 à juillet 2021. En octobre 2022, elle a rejoint le conseil d'administration de DBV Technologies (cotée sur Euronext et Nasdaq) ; elle y est membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations. Madame GUYOT-CAPARROS est diplômée de l'ICN (Institut Commercial de Nancy), spécialisée en finance/comptabilité et possède un diplôme d'études comptables supérieures. Elle est également titulaire d'un certificat d'administrateur indépendant délivré par IFA-Sciences-Po.

M. Thomas LINGELBACH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — DIRECTEUR GÉNÉRAL
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(62 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Non	—	—	Président de décembre 2023 à juin 2025	Membre depuis le 20 décembre 2023	Plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie du vaccin

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

VBC 3 Errichtungs GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis octobre 2023*

Valneva UK Limited
- *Director* (Administrateur), *depuis octobre 2015*

Valneva Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis février 2015*

Valneva Canada Inc.
- *Director* (Administrateur), *depuis janvier 2015*

Vaccines Holdings Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis décembre 2014*

Valneva Austria GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis août 2013*

Valneva USA Inc.
- *CEO* (Directeur Général), *depuis novembre 2012*
- *Director* (Administrateur), *depuis août 2008*

Valneva Scotland Ltd.
- *Director* (Administrateur), *depuis décembre 2006*

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS
- Membre du Comité de supervision, *de février 2019 à août 2024*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*)

Éléments biographiques

Monsieur Thomas LINGELBACH, de nationalité allemande, été CEO d'Intercell AG ainsi que Président-fondateur et CEO de Valneva. Doté d'une très grande expérience, il est un leader reconnu de l'industrie du vaccin. Avant de rejoindre Intercell, il a occupé le poste de *Vice President* et membre du comité exécutif des opérations industrielles mondiales – vaccins de Chiron Corporation. Après l'acquisition de Chiron par Novartis, il a exercé les fonctions de Directeur Général et *Managing Director* de Novartis Vaccines & Diagnostics GmbH & Co KG. Au cours de plus de 30 années passées dans le secteur du vaccin, M. LINGELBACH a occupé divers postes allant du développement de produits à la commercialisation, en mettant l'accent sur le développement technique et les opérations. Dans ses différentes fonctions, M. LINGELBACH a contribué au succès du développement et de l'homologation de plus de dix vaccins. M. LINGELBACH est titulaire d'une maîtrise en ingénierie, spécialité ingénierie des bioprocédés, de la *Technische Hochschule Mittelhessen (THM)*. Il a complété sa formation par un programme d'administration des affaires.

Mr. Gerd ZETTLMEISSL

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (70 ANS)

Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2028 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

MEMBRE INDÉPENDANT	COMITÉ D'AUDIT, DES RISQUES ET DE LA CONFORMITÉ	COMITÉ DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE	COMITÉ ESG *(Supprimé en juin 2025)*	COMITÉ DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES	EXPÉRIENCES ET EXPERTISES APPORTÉES
Oui	—	Membre depuis le 25 juin 2025	—	Membre depuis le 25 juin 2025	Plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie biopharmaceutique

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

MinervaX ApS
- *Chairman of the Supervisory Board* (Président du conseil de surveillance), *d'octobre 2021 à novembre 2024*

Hilleman Laboratories
- *Chairman and member of the Supervisory Board* (Président et membre du conseil de surveillance), *de septembre 2013 à août 2023*

Medigene AG
- *Chairman and member of the Supervisory Board* (Président et membre du conseil de surveillance), *de septembre 2013 à août 2023*

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Éléments biographiques

Dr. Gerd Zettlmeissl, de nationalité allemande, possède plus de trente-cinq ans d'expérience dans le domaine de la recherche et du développement et de la direction générale dans l'industrie biopharmaceutique. Depuis 2012, il siège aux conseils d'administration et aux comités consultatifs scientifiques et stratégiques de plusieurs organisations à but non lucratif et sociétés biotechnologiques. Ses dernières nominations incluent les postes suivants : président du conseil de surveillance de Themis (Autriche) de 2015 à 2020, société rachetée par Merck Sharp and Dohme, président du conseil de surveillance de Hilleman Laboratories (Inde, Singapour) de 2013 à 2023, et président du conseil de surveillance de Minervax (Danemark) de 2021 à 2024. Depuis 2019, Dr. Zettlmeissl est membre et président du conseil d'administration de Medigene (Allemagne). Dr. Zettlmeissl est l'ancien PDG de la société de biotechnologie Intercell qui a fusionné avec Vivalis pour former Valneva en 2013. Au cours de son mandat chez Intercell, de 2001 à 2011, il a contribué à faire de cette start-up autrichienne une organisation internationale cotée en bourse. Sous son mandat de PDG, Intercell a obtenu une autorisation réglementaire mondiale et lancé un vaccin innovant contre l'encéphalite japonaise, mis en place et développé un vaste portfolio de R&D pour les vaccins et conclu d'importants partenariats stratégiques dans le domaine pharmaceutique. Avant de rejoindre Intercell, il était directeur général de Chiron-Behring (Allemagne) et occupait divers postes de direction dans la R&D biopharmaceutique et les opérations techniques chez Chiron (États-Unis) et Behringwerke (Allemagne). En 2010, Dr. Zettlmeissl a été nommé PDG de l'année dans le domaine de la biotechnologie lors du Congrès mondial sur les vaccins. Dr. Zettlmeissl est l'auteur et le coauteur de nombreux brevets et publications. Il est titulaire d'un doctorat en biochimie de l'université de Ratisbonne et a effectué un post-doctorat à l'Institut Pasteur de Paris en virologie.

2.1.2 Composition de la Direction Générale

La Direction Générale est actuellement représentée par Monsieur Thomas LINGELBACH, en sa qualité de Directeur Général.

À noter : les fonctions de M. Franck GRIMAUD, M. Peter BÜHLER, M. Juan Carlos JARAMILLO et de Mme Dipal PATEL, en tant que Directeur.rice Général.e Délégué.e, ont pris fin le 25 juin 2025.

Le Directeur Général est membre du comité exécutif mis en place par la Société, qui comprend par ailleurs M. Peter BÜHLER, *Chief Financial Officer*, M. Juan Carlos JARAMILLO, *Chief Medical Officer*, Mme Dipal PATEL, *Chief Commercial Officer*, M. Vincent DEQUENNE, *Chief Operating Officer*, Mme Petra PESENDORFER, *Chief People Officer*, Mme Hanneke SCHUITEMAKER, *Chief Scientific Officer* et Mme Kendra WERGIN, Directrice Juridique & Secrétaire Générale.

M. Thomas LINGELBACH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION — DIRECTEUR GÉNÉRAL
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
(62 ANS)

Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)

Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026, le conseil d'administration de la Société a approuvé le renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028

MANDATS ET FONCTIONS ACTUELLEMENT EXERCÉS, DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE [1]

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

—

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

VBC 3 Errichtungs GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis octobre 2023*

Valneva UK Limited
- *Director* (Administrateur), *depuis octobre 2015*

Valneva Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis février 2015*

Valneva Canada Inc.
- *Director* (Administrateur), *depuis janvier 2015*

Vaccines Holdings Sweden AB
- *Chair of the Board* (Président du conseil d'administration), *depuis décembre 2014*

Valneva Austria GmbH
- *Geschäftsführer* (Co-gérant), *depuis août 2013*

Valneva USA Inc.
- *CEO* (Directeur Général), *depuis novembre 2012*
- *Director* (Administrateur), *depuis août 2008*

Valneva Scotland Ltd.
- *Director* (Administrateur), *depuis décembre 2006*

AUTRES FONCTIONS

—

MANDATS ET FONCTIONS PRÉCÉDEMMENT EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ AUTRE QUE VALNEVA SE *(sur les cinq derniers exercices)*

SOCIÉTÉS DE DROIT FRANÇAIS

Valneva France SAS
- Membre du Comité de supervision, *de février 2019 à août 2024*

SOCIÉTÉS DE DROIT ÉTRANGER

—

AUTRES FONCTIONS

—

(1) Les sociétés actuellement cotées sont indiquées par (*).

Adresse professionnelle

L'adresse professionnelle de Monsieur Thomas LINGELBACH se situe à : Valneva Austria GmbH, Campus Vienna Biocenter 3, 1030 Vienne (Autriche).

M. Vincent DEQUENNE
CHIEF OPERATING OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mme Kendra WERGIN
DIRECTRICE JURIDIQUE
& SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mme Petra PESENDORFER
CHIEF PEOPLE OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Dr Hanneke SCHUITEMAKER, PhD
CHIEF SCIENTIFIC OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Mme Dipal PATEL
CHIEF COMMERCIAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

M. Juan Carlos JARAMILLO
CHIEF MEDICAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

M. Peter BÜHLER
CHIEF FINANCIAL OFFICER
MEMBRE DU COMITÉ EXÉCUTIF

2.1.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

(a) Règles de fonctionnement du conseil d'administration

Règles prévues au sein des statuts de la Société

Composition du conseil d'administration (Article 14 des statuts)

Le conseil d'administration est composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, sous réserve des dérogations légales.

Sous réserve des dispositions des articles 15 et 21 des statuts de la Société, les membres du conseil d'administration (y compris le Président) qui sont des personnes physiques doivent être âgés de moins de quatre-vingts (80) ans, étant toutefois précisé que le conseil d'administration comprendra en permanence un minimum de 80 % de membres âgés de moins de soixante-quinze (75) ans.

Une personne morale peut être nommée membre du conseil d'administration, mais elle doit, dans les conditions prévues par la loi, désigner une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil d'administration. Les limites d'âge prévues pour les membres du conseil d'administration qui sont des personnes physiques s'appliquent également à ces représentants permanents, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-après.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15 des statuts)

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives), sous réserve des stipulations ci-après.

Par exception, l'Assemblée Générale peut, pour la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, nommer tout administrateur pour une durée de moins de trois (3) ans. Les fonctions de l'administrateur ainsi nommé prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

La durée des fonctions de tout membre du conseil d'administration est limitée à la période restant à courir jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue dans l'année au cours de laquelle le membre du conseil d'administration concerné atteint la limite d'âge qui lui est applicable conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la Société.

Est réputé démissionnaire d'office le membre du conseil d'administration placé sous tutelle. Une telle démission d'office n'entraîne pas la nullité des délibérations auxquelles a pris part le membre du conseil d'administration réputé démissionnaire d'office.

Les membres du conseil d'administration sont rééligibles une ou plusieurs fois, sous réserve des stipulations ci-dessus concernant la limite d'âge. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges de membres du conseil d'administration, le conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration est devenu inférieur au minimum légal, le conseil d'administration doit convoquer, dans le plus bref délai, l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Le membre nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré, ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En outre, le conseil d'administration peut comprendre des membres élus représentant les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 et, le cas échéant, L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce.

*

Note : *La Recommandation n° 11 du Code Middlenext ne comprend pas d'indication de durée de mandat pour les membres du conseil d'administration. En revanche, il est recommandé que le conseil veille à ce que la durée des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Les mandats des membres du conseil d'administration sont définis dans les statuts de la Société comme étant en principe d'une durée de trois (3) ans (une année s'entendant de l'intervalle entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives), conformément aux dispositions légales en vigueur. En revanche, contrairement à la Recommandation du Code Middlenext, le renouvellement des mandats des membres du conseil de la Société n'est actuellement que partiellement échelonné (un mandat expire en juin 2028, un en juin 2027, et cinq autres en juin 2026).*

Bureau et délibérations du conseil d'administration (Article 16 des statuts)

(1) Le conseil nomme parmi ses membres, dans les conditions de l'article 20 des statuts de la Société, un président.

Le conseil peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président, dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de son mandat d'administrateur. Le vice-président, s'il est indépendant, peut assumer les fonctions d'administrateur référent dont les missions sont fixées dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le président désigne, en outre, un secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires et qui, avec le président et, s'il en existe un, le vice-président, forment le bureau.

Le président, l'administrateur référent et le vice-président (s'il en existe un) sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au conseil d'administration. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, la séance du conseil d'administration est présidée par le vice-président (s'il en existe un), et à défaut, par un administrateur spécialement élu à cet effet par les membres du conseil présents à cette réunion.

(2) Le conseil d'administration se tient aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation du président ou du vice-président (s'il en existe un), ou de l'administrateur référent, faite par tous moyens écrits, y compris par courriel, ou même verbalement.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, demander au président de convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Hors ces cas, ou le cas de convocation par le vice-président (s'il en existe) ou l'administrateur référent, l'ordre du jour est arrêté par le président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions physiques du conseil ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

Les membres du conseil d'administration peuvent se faire représenter à chaque séance par un autre administrateur, mais un administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance et doivent être donnés par écrit (sous la forme, par exemple, d'une simple lettre ou d'un courriel).

Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par les membres du conseil d'administration participant à la séance du conseil. Le registre de présence peut être tenu sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration pourra prendre des décisions par consultation écrite de ses membres dans les conditions, notamment de délais et de forme (y compris par voie électronique), fixées dans son règlement intérieur. Tout membre du conseil d'administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai prévu par le règlement intérieur du conseil.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Il est suffisamment justifié du nombre des membres en exercice et de leur présence, ou de leur représentation, par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées et paraphées, le cas échéant sous forme électronique, selon les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et par un autre administrateur qui a effectivement participé à la (aux) réunion(s) concernée(s), le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

En cas d'empêchement du président de séance, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins, ayant effectivement participé à la (aux) réunion(s) concernée(s).

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président, le vice-président (s'il en existe un), le directeur général, le cas échéant un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou encore par un fondé de pouvoir habilité à cet effet, le cas échéant sous forme électronique, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les membres du conseil d'administration, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil d'administration, sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du conseil d'administration ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telle par le président du conseil d'administration ou le directeur général.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Pouvoirs et attributions du conseil d'administration (Article 17 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sans préjudice de ce qui précède et des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi, le conseil d'administration, à la majorité de ses membres présents ou représentés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions et opérations suivantes :

(1) approbation du budget annuel ;

(2) approbation du plan d'affaires (business plan) ;

(3) approbation de toute modification significative des activités de la Société ;

(4) approbation de modifications significatives des méthodes comptables ;

(5) toute réduction de capital et programme de rachat d'actions ;

(6) acquisition et cession de branches d'activité, participations ou actifs pour un montant supérieur à 7 millions d'euros et toute location-gérance de tout ou partie du fonds de commerce, à l'exception des opérations préalablement approuvées dans le cadre du budget annuel ou du plan d'affaires (business plan) ;

(7) création, cession, dissolution ou liquidation d'une filiale ou d'une joint-venture ;

(8) acquisition, cession ou concession de licences relatifs à des droits sur des produits (en ce compris tout droit de propriété intellectuelle et à l'exclusion des droits de distribution commerciale) pour un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(9) toute dépense en capital d'un montant supérieur à 7 millions d'euros non préalablement approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(10) toute opération ou contrat impliquant une charge d'exploitation d'un montant supérieur à 7 millions d'euros non préalablement approuvée dans le cadre du budget annuel ;

(11) toute mise en place, refinancement ou modification des termes de tout emprunt (en ce compris des obligations) d'un montant supérieur à 7 millions d'euros et non préalablement approuvé dans le cadre du budget annuel ;

(12) toute opération de fusion, scission, apport, dissolution, liquidation ou autre opération de restructuration dans laquelle les actifs ou passifs impliqués représentent une valeur excédant 7 millions d'euros ;

(13) tout accord ou compromis relatif à tout litige d'un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(14) toute décision d'engager un contentieux contre un tiers dans lequel la ou les demande(s) de la Société représenteraient un montant supérieur à 7 millions d'euros ;

(15) toute décision aux fins de retirer tout ou partie des actions de la Société de la cote de l'un des marchés sur lesquelles elles sont admises aux négociations ou de les faire admettre aux négociations sur un nouveau marché ; et

(16) tout engagement de prendre l'une quelconque des décisions ci-dessus.

Toute décision de transférer hors de France le siège social et/ou le(s) centre(s) de recherche et développement exploité(s) par la Société en France sera soumise, à compter de cette date, à l'autorisation préalable du conseil d'administration statuant à l'unanimité.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et à cette fin, peut se faire communiquer, par le président ou le directeur général, tous documents nécessaires.

Les membres du conseil d'administration sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou dans l'intérêt public.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres, ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux ou missions spécifiques pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le conseil d'administration peut en outre nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions, et qui exercent leurs activités sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions n'aient pour objet de déléguer aux comités les pouvoirs exclusivement attribués au conseil d'administration par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du conseil d'administration.

Rémunération du conseil d'administration (Article 18 des statuts)

Les membres du conseil d'administration peuvent recevoir en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle, dont le montant, déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, demeure maintenu jusqu'à décision contraire et est porté aux frais généraux de la Société.

Le conseil répartit ces avantages entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats qui leur sont confiés dans les cas et conditions prévues par la loi.

Censeurs (Article 19 des statuts)

Le conseil d'administration peut procéder à la nomination d'un ou plusieurs censeurs qui participent aux réunions du conseil d'administration.

Le ou les censeurs sont appelés à assister comme observateur aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du conseil d'administration.

Ils sont consultés, en tant que de besoin, par les membres du conseil d'administration sur toute question de leur compétence pour lesquelles ils peuvent émettre un avis ou un conseil.

Le ou les censeurs ne peuvent pas être rémunérés et ils sont soumis, comme les administrateurs, aux obligations prévues par les stipulations du règlement intérieur du conseil d'administration, en ce compris, notamment, les obligations de confidentialité telles que prévues dans le règlement intérieur et les statuts.

Présidence du conseil d'administration (Article 20 des statuts)

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être une personne physique. Il détermine la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, et peut le révoquer à tout moment. Le conseil fixe sa rémunération éventuelle.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n° 9 du Code Middlenext, le conseil d'administration de la Société dispose d'un règlement intérieur pouvant être consulté sur le site internet de Valneva : **www.valneva.com**. Une copie papier peut également être demandée à l'adresse suivante : Valneva SE, Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon (France), ou par courrier électronique : **investors@valneva.com**.

Ce règlement intérieur définit les missions et objectifs du conseil d'administration et de ses Comités. Il en fixe également les règles de fonctionnement. Les principales dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, tel que révisé en date du 10 octobre 2024, sont les suivantes :

Composition du conseil d'administration (Article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration)

2.1. Membres indépendants

La composition du conseil d'administration est définie dans les statuts.

En outre, au moins deux membres du conseil doivent être des membres indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise tel que publié en septembre 2021 par Middlenext (le ***Code Middlenext***), auquel la Société a choisi de se référer.

Les membres du conseil sont considérés comme indépendants s'ils n'ont pas de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative, notamment avec la Société, son Groupe ou sa direction, susceptible d'altérer l'indépendance de leur jugement.

L'indépendance des membres du conseil doit être examinée par le conseil d'administration sur la base des critères suivants, énoncés dans le code Middlenext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou une société du Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ni détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

En outre, au moins un des membres indépendants doit avoir une expertise particulière en matière financière ou comptable pour être nommé au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

La composition du conseil d'administration doit également satisfaire aux exigences d'indépendance et de compétences financières du *Nasdaq Stock Market* (***Nasdaq***) et de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, lorsque ces exigences s'appliquent aux émetteurs ayant le statut de *Foreign Prive Issuer*.

Le conseil d'administration doit évaluer, au cas par cas, l'indépendance de chacun de ses membres à la lumière des critères susmentionnés. Le conseil peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères d'indépendance, ne doit pas être considéré comme indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour toute autre raison. À l'inverse, le conseil peut considérer qu'un membre qui ne remplit pas ces critères est néanmoins indépendant.

Le conseil évalue chaque année, de préférence au cours de la première session qui suit la fin de l'exercice de la Société, l'indépendance de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Chaque membre du conseil considéré comme indépendant informe le Président du conseil d'administration (le ***Président***) dès qu'il ou elle a connaissance d'un changement dans sa situation personnelle susceptible d'avoir une incidence négative sur ce statut.

Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le conseil d'administration examine la situation du candidat au regard des critères d'indépendance ci-dessus ainsi que ses domaines d'expertise, afin d'évaluer son adéquation aux missions du conseil d'administration, ainsi que sa complémentarité avec les compétences des autres membres du conseil d'administration.

2.2. Administrateur référent

Le conseil d'administration peut nommer un administrateur référent parmi ses membres indépendants et déterminer ses missions. La durée de son mandat d'administrateur référent est celle de son mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil et/ou l'administrateur référent a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cela entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration.

L'administrateur référent peut se voir confier les missions suivantes :

(1) assurer la liaison entre les membres indépendants, le Président et le directeur général ;

(2) diriger et conseiller le conseil d'administration, sans porter atteinte à l'autorité du Président, lorsque ce dernier se trouve en situation de conflit d'intérêts ;

(3) présider les réunions des membres indépendants et toute réunion du conseil d'administration lorsque le Président et, le cas échéant, son Vice-Président (tel que défini à l'article 2.3 ci-dessous) ne sont pas présents ;

(4) intervenir en tant que médiateur pour faciliter la résolution de tout litige impliquant le Président du conseil d'administration ; et

(5) diriger l'évaluation du Président par le conseil d'administration.

L'administrateur référent peut être nommé Vice-Président par le conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur référent. Les missions du Vice-Président sont décrites ci-dessous.

2.3. Vice-président du conseil d'administration

Le conseil d'administration peut nommer un de ses membres vice-président du conseil d'administration (le ***Vice-Président***). La durée de son mandat de Vice-Président est celle de son mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil et/ou le Vice-Président a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cela entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration. Le Vice-Président est rééligible.

Le Vice-Président peut convoquer le conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par courrier électronique, ou même verbalement.

En l'absence du Président, c'est le Vice-Président qui préside les réunions du conseil d'administration.

Le Vice-Président est appelé à remplacer le Président en cas d'incapacité temporaire de ce dernier à exercer ses fonctions, ou en cas de décès. En cas d'empêchement de le Président, celui-ci est remplacée par le Vice-Président aussi longtemps que dure l'empêchement de le Président et, en cas de décès, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président du conseil d'administration.

Le Vice-Président est également l'interlocuteur privilégié des actionnaires ayant des questions ou des préoccupations lorsque le contact de ces derniers avec le Président, le directeur général, les directeurs généraux délégués ou d'autres membres du comité exécutif n'a pas permis de trouver une solution ou lorsque ce contact ne serait pas approprié.

Le Vice-Président peut être nommé administrateur référent par le conseil d'administration pour la durée de son mandat de Vice-Président, s'il ou elle est indépendant(e). Les missions de l'administrateur référent sont décrites ci-dessus.

Conflit d'intérêts (Article 3 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Chaque membre du conseil s'efforce d'éviter toute situation de conflit entre ses propres intérêts et l'intérêt social de la Société. Avant le début de chaque réunion, et compte tenu de l'ordre du jour de la réunion, les membres du conseil d'administration informent le conseil de tout conflit d'intérêts avéré ou potentiel auquel ils pourraient être confrontés et prennent les décisions appropriées dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit :

- en s'abstenant de participer à tout vote sur une délibération connexe ; ou
- en s'abstenant d'assister à la réunion du conseil d'administration ou à la partie de celle-ci au cours de laquelle la ou les questions soulevant un conflit d'intérêts sont discutées ; ou
- dans le pire des cas, en démissionnant.

Le non-respect de ces règles d'abstention et de retrait peut engager la responsabilité personnelle du membre.

En outre, chaque membre du conseil doit déposer auprès du Président et du secrétaire du conseil d'administration une déclaration écrite de ses ***LSI Interests*** (tels que définis ci-dessous) et mettre à jour cette information annuellement ou chaque fois qu'il acquiert de nouveaux ***LSI Interests***.

Le terme *LSI Interests* désigne toute participation ou poste (y compris d'administrateur) dans les entreprises du secteur des sciences de la vie, y compris toute société pharmaceutique ou vétérinaire et toute entreprise fournissant habituellement des services à ces sociétés, à l'exclusion toutefois des participations qui ne dépassent pas cinq pour cent (5 %) du capital social nominal d'une société cotée sur un marché boursier réglementé.

Une fois par exercice social, le secrétaire du conseil d'administration ou une autre personne désignée par le Président demande à tous les membres du conseil de revoir et mettre à jour leur déclaration relative aux conflits d'intérêts et aux participations qu'ils détiennent dans les entreprises du secteur des sciences de la vie d'intérêts (*LSI Interests*). Le conseil d'administration effectue une revue annuelle de ces déclarations telles que mises à jour.

Le Président est tenu de veiller à la mise en œuvre d'une procédure de gestion appropriée des conflits d'intérêts impliquant tout membre du conseil (y compris lui ou elle-même).

Exigences en matière d'actionnariat (Article 4 du règlement intérieur du conseil d'administration)

En sus des actions de la Société éventuellement détenues à la Date de référence (telle que définie ci-dessous), chaque membre du conseil, à l'exception des personnes morales ayant renoncé à leur rémunération d'activité, est tenu d'acquérir progressivement des actions de la Société pour une valeur au moins égale à 150 % de sa rémunération ordinaire annuelle (actuellement 45 000 euros), dans un délai de six (6) ans à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : (i) l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de juin 2022, ou (ii) la date de prise d'effet de sa nomination au conseil d'administration (la ***Date de référence***). À défaut, le paiement de tout jeton de présence est suspendu et reprend (sans rétroactivité) lorsqu'il a été entièrement remédié à ce manquement.

Confidentialité (Article 5 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce et au Code Middlenext, chacun des membres du conseil et des participants (toute personne participant ou assistant de manière occasionnelle ou permanente aux réunions du conseil d'administration) est tenu de garder strictement confidentiels les discussions, délibérations et consultations du conseil et de ses Comités, ainsi qu'à propos de toute information dont il pourrait être destinataire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Tous les membres du conseil et participants s'abstiennent de divulguer de telles informations en dehors du conseil d'administration.

Politique d'initiés (Article 6 du règlement intérieur du conseil d'administration

Tous les membres du conseil et participants doivent se conformer à la politique de la Société en matière de délit d'initiés.

Diligence (Article 7 du règlement intérieur du conseil d'administration)

En acceptant son mandat, chaque membre du conseil s'engage à consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses missions, conformément aux législations et réglementations applicables. Sauf empêchement majeur, chaque membre du conseil doit :

- assister en personne ou, si possible, par visioconférence ou téléconférence, à toutes les réunions du conseil d'administration et de tout Comité dont il ou elle est membre ;
- participer à toute procédure de consultation écrite ; et
- assister à toutes les assemblées des actionnaires.

Chaque membre du conseil doit renoncer à l'exercice de son mandat s'il considère ne pas être en mesure de remplir ses missions, conformément aux législations et règlementations applicables et/ou au règlement intérieur.

Professionnalisme, autoévaluation et protection (Article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Chaque membre du conseil doit contribuer à une administration collégiale et efficace des travaux du conseil d'administration et de tout Comité. Il ou elle doit formuler toute recommandation susceptible d'améliorer les procédures du conseil d'administration.

Chaque membre du conseil est tenu de s'assurer que les délibérations et décisions du conseil d'administration sont prises dans l'intérêt de la Société et consignées aux procès-verbaux des réunions ou au sein de décisions écrites.

Chaque membre du conseil s'assure que soit obtenu en temps voulu l'ensemble des informations nécessaires au débat d'un sujet porté à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration, ou devant faire l'objet d'une consultation écrite.

Le Président recueille, une fois par an, l'opinion de chacun des membres du conseil sur le fonctionnement du conseil d'administration et de ses Comités, ainsi que sur la préparation des travaux du conseil d'administration.

Le Président veille à ce que la responsabilité éventuelle des membres du conseil soit dûment assurée et informe les membres de la couverture mise en place.

Mode de fonctionnement du conseil d'administration (Article 9 du règlement intérieur du conseil d'administration)

9.1. Fonctionnement, missions et pouvoirs du conseil d'administration

Les modalités de fonctionnement, les missions et les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits aux articles 16 à 20 des statuts et à l'article 9 du règlement intérieur.

9.2. Quorum et majorité pour les réunions du conseil d'administration

Le quorum des réunions du conseil d'administration est fixé à l'article 16.2 des statuts.

Si une réunion convoquée ne peut se tenir faute de quorum, un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables sera nécessaire avant qu'une deuxième réunion ne puisse se tenir avec le même ordre du jour.

La majorité pour les décisions du conseil d'administration est fixée à l'article 16.2 des statuts.

9.3. Participation par un moyen de télécommunication

Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification du membre réputé présent pour le calcul du quorum et de la majorité, et assurant sa participation effective.

Tout membre du conseil qui participe à une réunion du conseil d'administration par le biais d'une visioconférence ou par des moyens de télécommunication s'engage à obtenir l'accord préalable du Président en ce qui concerne toute personne de son entourage susceptible d'entendre ou de voir les débats menés par le conseil d'administration.

Le registre de présence aux réunions du conseil d'administration doit être signé par les membres participant à ces réunions en personne. En cas de recours à la visioconférence ou à d'autres moyens de télécommunication, le registre doit préciser la méthode utilisée.

Dans le procès-verbal de chaque réunion, la mention du nombre de membres en fonction, de leur présence, y compris, le cas échéant, par un moyen de télécommunication autorisé, ou de leur représentation, constitue une preuve suffisante à l'égard des tiers.

Le procès-verbal précise également la survenance de tout incident technique si cet incident a perturbé la réunion.

9.4. Vote par correspondance

À l'initiative de la personne convoquant la réunion, les membres peuvent voter par correspondance lors des réunions du Conseil.

Un formulaire de vote conforme aux dispositions de l'article R. 225-21 du Code de commerce est envoyé par voie électronique à chaque membre qui en fait la demande, accompagné du texte des projets de résolutions ainsi que de tout autre document requis à titre d'information.

Les membres souhaitant voter par correspondance doivent compléter et transmettre leur formulaire de vote électronique à la personne convoquant la réunion ou, à sa demande, au secrétaire du Conseil, avant la date limite de réception indiquée sur le formulaire. Les votes exprimés par courrier ou par e-mail sur un support autre que le formulaire de vote, ou après l'expiration du délai indiqué, ne seront pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Le formulaire doit être daté et signé, électroniquement le cas échéant, et chaque membre doit cocher une seule case par résolution correspondant à son vote. Si aucune ou plusieurs cases sont cochées pour une même décision, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte dans le calcul de la majorité pour cette décision. Les membres peuvent, s'ils le souhaitent, expliquer leur position dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire.

Les membres présents ou participant par un moyen de télécommunication peuvent, au cours de la réunion, confirmer ou modifier valablement le sens d'un vote précédemment exprimé par correspondance.

Les votes exprimés par correspondance sont communiqués lors de la réunion du Conseil et pris en compte dans les délibérations. Les formulaires de vote reçus sont annexés au procès-verbal établi à l'issue de la réunion.

9.5. Procès-verbaux des réunions et décisions du conseil d'administration

Le procès-verbal de chaque réunion du conseil d'administration est rédigé en anglais et est soumis au conseil d'administration au plus tard lors de la communication de l'ordre du jour de la réunion ou des décisions suivantes du conseil d'administration.

Au début de chaque réunion du conseil d'administration, le Président de la réunion soumet à l'approbation du conseil d'administration le procès-verbal ou les décisions écrites de la (des) réunion(s) précédente(s) du conseil d'administration.

Après approbation du procès-verbal, l'exemplaire original de ce procès-verbal est paraphé et signé (par voie électronique le cas échéant) par le Président ou, à défaut, par le Président de la réunion concernée et par un membre.

Chaque membre peut obtenir, sur demande, une copie des procès-verbaux des réunions ou des décisions précédentes du conseil d'administration.

Les extraits du procès-verbal à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par l'une des personnes désignées à l'article 16.2 des statuts.

9.6. Décisions par consultation écrite

Les décisions du Conseil peuvent être adoptées par voie de consultation écrite, à condition qu'aucun membre du Conseil ne s'oppose à ce mode de consultation.

La personne à l'initiative de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil adresse à chaque membre, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique (avec accusé de réception) : (i) le texte du ou des projets de résolution, (ii) tout document ou information nécessaire à la prise de décision, (iii) le délai de réponse, déterminé par l'auteur de la consultation en fonction de la nature de la décision, de l'urgence ou du temps de réflexion requis, et (iv) un bulletin de vote.

Tout membre peut, dans un délai de deux jours ouvrés suivant l'envoi de la consultation écrite, s'opposer à cette procédure. En cas d'opposition, la personne à l'initiative de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil en informe immédiatement les autres membres et convoque une réunion du Conseil. Pendant le délai de réponse, tout membre peut poser des questions ou formuler des observations. Les membres s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des documents fournis dans le cadre de la consultation écrite. Les membres doivent voter sur la ou les décisions soumises, par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, et dans le délai indiqué dans la documentation afférente à la consultation. Les membres doivent cocher une seule case par résolution. Si aucune ou plusieurs cases sont cochées pour une même résolution, le vote sera nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité relative à cette résolution.

En l'absence de réponse dans le délai imparti, le membre concerné est réputé ne pas avoir participé à la décision, sauf si l'auteur de la consultation écrite ou, à sa demande, le secrétaire du Conseil, accorde une prolongation ; son vote ne sera donc pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour qu'une consultation écrite soit valable, un nombre de membres représentant au moins le quorum requis pour les réunions du Conseil, conformément à l'article 16.2 des statuts, doit y participer. La majorité requise pour l'adoption des décisions du Conseil par consultation écrite est celle prévue à l'article 16.2 des statuts.

Les résultats de la consultation écrite, consolidés par la personne à l'initiative de la consultation ou, à sa demande, par le secrétaire du Conseil, sont communiqués à tous les membres. Les décisions prises par consultation écrite font l'objet d'un procès-verbal établi dans les mêmes conditions que les délibérations adoptées en réunion, auquel sont annexés les bulletins de vote des membres. Le procès-verbal des décisions du Conseil approuvées par voie de consultation écrite doit préciser que les décisions ont été adoptées selon cette procédure.

Comités – Dispositions communes (Article 10 du règlement intérieur du conseil d'administration)

Le conseil d'administration peut décider de créer un ou plusieurs comités (chacun, un ***Comité***) et d'en déterminer la composition et les pouvoirs afin de faciliter le bon fonctionnement du conseil d'administration et de contribuer efficacement à la préparation de ses décisions.

Un Comité a pour mission d'étudier les questions et projets que le conseil d'administration lui soumet, de préparer les travaux et décisions du conseil d'administration se rapportant à ces questions et projets, et de rendre compte de ses conclusions au conseil d'administration sous forme de rapports, propositions, opinions, informations et recommandations.

Les Comités réalisent leurs missions sous la responsabilité du conseil d'administration. Aucun Comité ne saurait prendre en charge, de sa propre initiative, des questions dépassant le cadre spécifique de la mission qui lui a été confiée. Les Comités n'ont qu'un rôle consultatif et agissent sous l'autorité du conseil d'administration, auquel ils rendent compte.

Un Comité peut être convoqué par tout moyen, y compris verbalement, à l'initiative de son président qui en fixe l'ordre du jour, ou de tout autre membre du Comité en l'absence de convocation par son président. Les Comités doivent être convoqués au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Comité (sauf en cas d'urgence nécessitant un délai de préavis plus court, auquel cas un délai plus court est accordé aux membres du Comité pour leur permettre d'assister à la réunion).

Les membres d'un Comité reçoivent tout document utile au moins cinq (5) jours calendaires avant chaque réunion du Comité (sauf en cas d'urgence, auquel cas les membres du Comité doivent disposer d'un délai suffisant pour leur permettre de prendre connaissance de ces documents).

Les réunions du Comité peuvent se tenir par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication, comme prévu à l'article 9.3 ci-dessus, ou faire l'objet d'une consultation écrite conformément aux règles de procédure énoncées à l'article 9.4.

Les recommandations d'un Comité (dans la mesure où ces décisions sont autorisées par les statuts) sont valables si elles sont prises à la majorité simple des voix exprimées lors de la réunion concernée, sans voix prépondérante pour le Président du Comité concerné en cas d'égalité des voix. Ces décisions ne sont valablement adoptées que si la moitié au moins des membres de ce Comité sont présents, représentés ou réputés présents à la réunion concernée, étant entendu en outre que, en ce qui concerne les réunions du Comité scientifique, deux membres au moins doivent être présents, représentés ou réputés présents pour que ses décisions soient valablement adoptées.

Pour remplir leur mission, les membres d'un Comité peuvent inviter et se faire assister par des personnes de leur choix, y compris des employés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou d'une société de son Groupe. Ils sont autorisés à cet égard à engager les experts de leur choix, dont les honoraires sont entièrement pris en charge par la Société, dans la limite d'un montant maximum fixé annuellement par le conseil d'administration.

Les Comités peuvent obtenir tous les documents et informations internes nécessaires à l'accomplissement de leurs missions en s'adressant au secrétaire du conseil d'administration.

La durée du mandat des membres d'un Comité est celle de leur mandat de membre du conseil d'administration ou toute autre durée plus courte décidée par le conseil d'administration, étant entendu que le conseil d'administration et/ou le membre du Comité a le droit de mettre fin au mandat de ce dernier à tout moment, sans que cette résiliation n'entraîne la fin de son mandat de membre du conseil d'administration.

Sous réserve de pièces justificatives, les membres d'un Comité ont droit au remboursement des frais raisonnablement encourus dans l'exercice de leurs fonctions, conformément à la politique et aux procédures de remboursement des frais de la Société.

Les comptes rendus des réunions des Comités sont consignés dans des procès-verbaux. Ces procès-verbaux sont mis à la disposition des membres du Comité concerné, ainsi que des membres du conseil d'administration qui le demandent. Au moins une fois par an, chaque président de Comité, ou tout autre membre du Comité désigné à cet effet, demande à tous les membres du Comité de donner leur avis sur le fonctionnement du Comité et présente au conseil d'administration les travaux effectués par son Comité depuis la dernière présentation.

Procédure d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Contexte – Champ d'application

À la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « Loi Pacte », le conseil de surveillance de la Société avait institué une procédure visant à évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (***Conventions courantes***) remplissaient bien les conditions légalement requises permettant de les qualifier comme telles.

La procédure a fait l'objet d'une mise à jour le 20 décembre 2023 afin de tenir compte du changement de gouvernance de la Société. Cette procédure a donc désormais vocation à s'appliquer à l'ensemble des membres des Départements Juridique et Finance du Groupe, ainsi qu'aux membres du conseil d'administration et du comité exécutif de la Société.

Description et mise en œuvre de la procédure

Tout membre des Départements Juridique ou Finance ayant connaissance d'une convention, ou d'un projet de convention, susceptible d'entrer dans le champ des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en rend compte sans délai à la Directrice Juridique du Groupe.

La Directrice Juridique, ou une personne qualifiée désignée par la Directrice Juridique, doit dès lors déterminer, selon les critères légaux applicables, si la convention en question relève du régime des conventions réglementées ou constitue une Convention courante.

Dans le cas où la Directrice Juridique ou son délégataire détermine que la convention relève du régime des Conventions courantes, il/elle en consigne précisément les motifs par écrit. L'exposé de ces motifs est conservé dans les archives du Département Juridique. Il pourra être communiqué aux Commissaires aux Comptes de la Société qui en feraient la demande.

Au minimum une fois par année civile, la Directrice Juridique présente au Comité d'audit, des risques et de la conformité et au conseil d'administration de la Société un résumé des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice précédent, accompagné des motifs justifiant cette qualification.

Cette présentation est suivie d'une délibération du conseil d'administration, au cours de laquelle le conseil vérifie que les conventions ainsi rapportées répondent effectivement aux critères légalement requis pour les qualifier de Conventions courantes.

S'agissant des Conventions courantes conclues ou exécutées au cours de l'exercice 2025, le conseil d'administration de la Société a procédé à leur évaluation au cours de sa séance en date du 17 mars 2026. La qualification de l'ensemble des conventions alors soumises à vérification a été confirmée.

(b) Direction générale

Règles prévues au sein des statuts de la Société (Article 21)

(1) La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique, administrateur ou non de la Société, nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Le directeur général représente la Société vis-à-vis des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directeur général excédant l'objet social ou les attributions ainsi prévues, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait ces limites ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Le directeur général est nommé pour une durée fixée par la décision du conseil d'administration qui le nomme, sans pouvoir excéder, s'il est administrateur, la durée de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut révoquer le directeur général à tout moment.

(2) Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe 21.1 des status de la Société.

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

(3) Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Le directeur général délégué est nommé pour une durée fixée par la décision du conseil d'administration qui le nomme, sans pouvoir excéder, s'il est administrateur, la durée de son mandat d'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-55 du Code de commerce.

À l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq (5).

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Rôle du comité exécutif auprès de la direction générale

Le comité exécutif, incluant les membres de la direction générale, est en charge de la gestion opérationnelle de Valneva, dans un esprit d'entreprise et en se focalisant sur les sujets qui affectent plusieurs fonctions du Groupe. Dans le cadre des orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration, le comité exécutif définit les objectifs stratégiques, délègue l'exécution et suit la réalisation de ces objectifs.

(c) Contrats de service

Les membres du conseil d'administration ne sont pas liés par un contrat de service conclu avec la Société ou avec l'une de ses filiales, à l'exception de M. Thomas LINGELBACH, par ailleurs Directeur Général de la Société, qui dispose d'un *Management Agreement* conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH [1].

[1] *Cf. Sections 2.7.2.1 (b) et (d) du présent DEU.*

2.1.4 Absence de lien familial et de condamnations antérieures, gestion des conflits d'intérêts, appréciation des critères d'indépendance et de cumul de mandats

Absence de lien familial et de condamnations antérieures

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, aucun administrateur ou dirigeant :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années ; et
- n'a été déchu par un tribunal d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Gestion des conflits d'intérêts

Conformément à la Recommandation n° 2 du Code Middlenext, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit certaines procédures permettant la révélation et la gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil [1].

À la connaissance de la Société :

- il n'existe de façon générale aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des administrateurs et dirigeants à l'égard de Valneva, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, empêchant ces administrateurs et dirigeants d'exercer leurs fonctions. Toutefois, certains conflits d'intérêts peuvent ponctuellement exister lorsque des membres du conseil d'administration sont également dirigeants, administrateurs ou actionnaires de sociétés qui sont en relation d'affaires avec Valneva. Ces conflits d'intérêts sont traités par le Groupe conformément aux règles prévues par le règlement intérieur du conseil et aux recommandations Middlenext ;
- il n'existe pas d'arrangements ou d'accords conclus avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels un administrateur ou dirigeant aurait été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction et de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par des administrateurs ou dirigeants concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres Valneva qu'ils détiennent, sous réserve toutefois des règles relatives au nombre minimum d'actions à détenir par chaque administrateur de la Société [2], des règles présentées dans la politique de la Société en matière de délit d'initié, ainsi que des obligations de conservation d'une partie des actions attribuées aux dirigeants de la Société par suite d'un exercice d'options de souscription d'actions ou de l'attribution définitive d'actions ordinaires gratuites [3].

Indépendance des membres du conseil d'administration (au sens de la Recommandation n° 3 du Code Middlenext) [4]

Cinq critères permettent de présumer l'indépendance des membres du conseil d'administration, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- critère n° 1 : ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe ;
- critère n° 2 : ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- critère n° 3 : ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;
- critère n° 4 : ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- critère n° 5 : ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de la Société.

	Critère n° 1	Critère n° 2	Critère n° 3	Critère n° 4	Critère n° 5
Anne-Marie GRAFFIN	✓	✓	✓	✓	✓
James SULAT	✓	✓	✓	✓	✓
James CONNOLLY	✓	✓	✓	✓	✓
Gerd ZETTLMEISSL	✓	✓	✓	✓	✓
Kathrin JANSEN	✓	✓	✓	✓	✓
Danièle GUYOT-CAPARROS	✓	✓	✓	✓	✓
Thomas LINGELBACH	×	✓	✓	✓	✓

✓ désigne un critère d'indépendance respecté.
× désigne un critère d'indépendance non respecté.

[1] *Pour le détail de ces procédures, cf. Article 3 du règlement intérieur du conseil, en Section 2.1.3 (a) du présent DEU.*
[2] *Cf. Section 2.1.1 du présent DEU.*
[3] *Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.*
[4] *Une partie des actions ordinaires de la Société faisant également l'objet d'une double cotation au Nasdaq sous la forme d'American Depositary Shares, Valneva SE, en tant que Foreign Private Issuer, est également soumise aux règles de gouvernance applicables sur le Nasdaq relativement à l'indépendance des membres du Comité d'audit (notamment Nasdaq Listing Rule 5605(c)(2)). Des précisions quant à l'indépendance des membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité, appréciée au regard de ces règles, figurent en Section 2.2.5 du présent DEU, dans les développements en lien avec ce Comité.*

À la lecture des critères d'indépendance tels que définis ci-avant, la Société estime que l'ensemble des membres du conseil d'administration de Valneva SE, à l'exception de M. LINGELBACH, sont des membres indépendants.

Ainsi, la Société est en conformité avec la Recommandation n° 3 du Code Middlenext qui préconise un minimum de deux membres indépendants au sein du conseil.

Appréciation des cumuls de mandats

Au sens du Code de commerce

Au regard des dispositions prévues par la loi française, les membres du conseil d'administration et le Directeur Général de la Société respectent les règles de non-cumul des mandats prévues, selon le cas, aux articles L. 225-21, L. 225-77, L. 225-54-1, L. 225-67, et L. 225-94-1 du Code de commerce.

Ainsi :

- les personnes physiques membres du conseil d'administration de la Société (y compris en qualité de représentant permanent) n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance au sein d'autres sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que (a) ce nombre n'inclut pas les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance exercés dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, et (b) les mandats d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance qui seraient détenus au sein de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlés, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une même société que celle contrôlant Valneva SE, ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq ;
- le Directeur Général de la Société n'exerce pas plus d'un mandat de directeur général, de membre du directoire ou de directeur général unique de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, étant entendu qu'un deuxième mandat de membre du directoire ou de directeur général unique ou un mandat de directeur général peut être exercé dans une société contrôlée par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- les personnes physiques membres du conseil d'administration de la Société (y compris en qualité de représentant permanent), ainsi que le Directeur Général de Valneva SE, n'exercent pas simultanément plus de cinq mandats de directeur général, de membre du directoire, de directeur général unique, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, étant entendu que l'exercice de la direction générale par un administrateur est décompté pour un seul mandat et que ne sont pas pris en compte les mandats exercés par ces personnes dans les sociétés contrôlées par Valneva SE au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Au sens des Recommandations du Code Middlenext

La Recommandation n° 1 du Code Middlenext prévoit qu'un membre du conseil exerçant un mandat de dirigeant n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du conseil dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieure à son groupe.

M. Thomas LINGELBACH, actuellement membre du conseil d'administration et Directeur Général de la Société, respecte la limitation définie par cette Recommandation.

Par ailleurs, la Recommandation n° 18 du Code Middlenext prévoit que le conseil d'administration, dans le respect de la règlementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul d'un contrat de travail avec un mandat social.

Cette Recommandation s'applique pour la Société à l'égard de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général (ces fonctions étant dissociées) :

- Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil d'administration, ne détient pas de contrat de travail avec Valneva SE ;
- M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général de la Société, n'est également pas lié à Valneva SE par un contrat de travail. Toutefois, il dispose d'un *Management Agreement* conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH, dont il est par ailleurs co-Gérant (*Geschäftsführer*). Conformément à la loi autrichienne, le *Management Agreement* d'un gérant de GmbH est soumis à un nombre important de dispositions de droit du travail, ce qui le rapproche sur ce point d'un contrat de travail.

2.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

2.2.1 Tenue des réunions du conseil d'administration et taux de présence

Le conseil d'administration de Valneva SE a tenu 24 séances [1] durant l'exercice 2025, toutes en présence du Directeur Général. Les autres membres de la Direction Générale ont par ailleurs assisté aux réunions du conseil qui se sont tenues en présentiel, leur participation se limitant aux points de l'ordre du jour requérant leur présence.

Le taux de présence moyen aux réunions du conseil d'administration tenues en 2025 a été de 92 % (93 % en tenant compte de la présence aux réunions des Comités). Les taux de présence individuels, en tenant compte de la présence aux réunions des Comités, sont les suivants :

- Anne-Marie GRAFFIN : 97 % ;
- James SULAT : 95 % ;
- Bpifrance Participations : 89 % ;
- James CONNOLLY : 98 % ;
- Danièle GUYOT-CAPARROS : 100 % ;
- Kathrin JANSEN : 72 % ;
- Thomas LINGELBACH : 100 % ;
- Gerd ZETTLMEISSL : 95 %.

Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil ont assisté en personne à l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025.

Les membres du conseil d'administration respectent ainsi l'exigence d'assiduité incluse dans la Recommandation nº 1 du Code de gouvernance Middlenext.

*

Le conseil d'administration a introduit certaines règles qui conditionnent le paiement d'une partie de la rémunération des membres du conseil à une présence minimale aux réunions du conseil et des Comités, conformément à la Recommandation nº 12 du Code Middlenext :

- Les membres du conseil assistent à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois ;
- Le Conseil évalue l'assiduité de ses membres sur la base d'une année civile, afin de s'aligner avec le rythme de paiement de la rémunération d'activité également défini en année civile. Le taux de présence des administrateurs dont le mandat se termine en juin d'une année donnée sera évalué immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle au terme de laquelle le mandat prend fin, en tenant compte de l'ensemble des réunions qui se seront alors tenues sur l'année considérée. L'assiduité des administrateurs dont le mandat débutera en juin d'une année donnée sera évaluée pour les six derniers mois de cette année ;
- Les membres du conseil doivent assister à 75 % au moins des réunions du conseil et, le cas échéant, des Comités, tenues en personne, par téléphone ou par visioconférence au cours d'une période d'allocation de 12 mois. Les seuils d'assiduité définis pour une année civile complète restent inchangés pour des périodes d'évaluation plus courtes ;
- Le taux de présence de chaque membre du conseil se fait sur la base des feuilles de présence, des procès-verbaux approuvés et des rapports des Présidents des Comités ;
- Si un membre du conseil n'assiste pas à 75 % de ces réunions au cours d'une telle période d'allocation, les autres membres du conseil se réuniront et évalueront si le membre en question a suffisamment rempli ses fonctions. Pour ce faire, le conseil tiendra compte des travaux de ce membre en dehors des réunions du conseil, des réunions des Comités et de la préparation des réunions, par exemple dans le cadre d'interactions significatives avec le comité exécutif, dûment documentées, à condition que sa participation aux réunions du conseil et des Comités ne soit pas inférieure à 66 %. Un taux de présence compris entre 66 % et 75 % n'induit pas nécessairement un ajustement de la rémunération d'activité due à l'administrateur concerné, mais le conseil d'administration devra tenir compte de l'ensemble des circonstances (par exemple, les autres contributions de l'administrateur en matière gouvernance de la société). en revanche, un taux de présence inférieur à 66 % entraîne nécessairement un ajustement de la rémunération d'activité due à l'administrateur concerné, à la discrétion du conseil d'administration. Si le conseil constate qu'un membre ne s'est pas suffisamment acquitté de ses fonctions pendant une période d'allocation de douze mois, le conseil fixera un montant révisé de sa rémunération pour cette période et la différence avec le montant initial sera déduite de la rémunération due pour la période qui suivra immédiatement ;
- Il est demandé aux membres du conseil de tenir une documentation appropriée sur les particularités de ces travaux, y compris la date, le lieu, la durée et l'objet, et de la mettre à la disposition du reste du conseil d'administration pour les besoins de l'évaluation susmentionnée ;
- Les membres dont les travaux sont évalués conformément au troisième point ci-dessus ne participeront pas aux discussions et aux votes sur ce sujet.

[1] *En complément, 10 séances non comptabilisées ici ont fait l'objet de délibérations du Directeur Général sur délégation du conseil d'administration.*

2.2.2 Convocation des membres du conseil et des Commissaires aux Comptes

Valneva SE établit en année N un planning prévisionnel des principales réunions du conseil d'administration pour l'année N+1.

La Société convoque les membres du conseil d'administration par tout moyen écrit, y compris par e-mail, ou même verbalement et, s'agissant des Commissaires aux Comptes, par lettre recommandée avec accusé de réception lorsque cela est requis.

Préalablement aux réunions du conseil d'administration, tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission de l'ensemble des membres du conseil leur sont communiqués. Le Directeur Général peut informer les membres du conseil, en dehors des réunions, de tout événement majeur et fournir toute explication complémentaire. La Société respecte à cet égard la Recommandation n° 4 du Code Middlenext. Toutefois, contrairement à cette Recommandation, le règlement intérieur du conseil n'organise pas les modalités pratiques de délivrance des informations susvisées, mais il prévoit que chaque membre du conseil s'assure de les recevoir en temps utile.

Par ailleurs, les membres du conseil sont régulièrement avertis de la confidentialité des documents qui leur sont communiqués, notamment dans les documents eux-mêmes, conformément à la Recommandation n° 1 du Code Middlenext. Les documents confidentiels destinés au conseil sont mis à sa disposition via une plate-forme sécurisée.

2.2.3 Objet des réunions

Au cours de l'année 2025, le conseil d'administration a notamment examiné et/ou pris des décisions sur les sujets suivants :

- En matière financière :
  - Revue et approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et des rapports annuels,
  - Adoption des états financiers semestriels 2025 et du Rapport semestriel consolidés et de l'entité,
  - Adoption des rapports annuels,
  - Autorisation de programmes *"at-the-market"* (ATM),
  - Approbation du budget 2026 ;
- En matière de rémunérations :
  - Détermination des objectifs individuels et collectifs du Directeur Général et des membres du comité exécutif pour 2025,
  - Évaluation de la performance individuelle et collective et fixation des bonus des membres du comité exécutif sur 2024,
  - Constatation et approbation des décisions du Directeur Général concernant l'acquisition définitive d'actions ordinaires gratuites, les augmentations de capital et modification des statuts liées,
  - Revue annuelle des points de vigilance du Code de gouvernance Middlenext,
  - Lancement du Programme d'incitation à long terme 2025 de Valneva ;
- En matière de gouvernance :
  - Revue annuelle de conventions avec des parties liées précédemment autorisées,
  - Adoption de rapports sur la prévention des difficultés des entreprises,
  - Nominations au conseil d'administration,
  - Revue et adoption de documents liés à l'Assemblée Générale annuelle,
  - Examen des conventions courantes conclues avec des parties liées,
  - Point sur les conventions réglementées,
  - Point sur la diversité et l'inclusion, revue annuelle de la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale,
  - Délégations de pouvoirs accordées au Directeur Général (décisions en lien avec le Programme d'incitation à long terme de Valneva mis en place pour 2025),
  - Modification des membres du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance,
  - Rémunération d'activité du conseil d'administration,
  - Adoption des règles internes révisées du conseil d'administration,
  - Modification de la présidence des Comités,
  - Revue de l'assiduité des membres du conseil d'administration,
  - Auto-évaluation des membres du conseil d'administration,
  - Quitus aux gérants de Valneva Austria GmbH,
  - Adoption d'un Code de conduite & d'Éthique révisé,
  - Revue des résultats de l'Assemblée Générale annuelle,
  - Approbation du *Modern Slavery Statement,*
  - Renouvèlement et modification de *Management Agreements ;*
- En matière stratégique :
  - Décision de fermer le bureau de Nantes, transfert du siège social de la société,
  - Revue des activités liés à la durabilité,
  - Revue de la stratégie ;
- Autres sujets :
  - Rapports des comités,
  - Rapports d'activité trimestriels,
  - Point sur la cybersécurité.

2.2.4 Revue des points de vigilance, Formation de ses membres et Évaluation des travaux du conseil d'administration

(a) Revue des points de vigilance

Conformément à la Recommandation n° 22 du Code Middlenext, le conseil d'administration a procédé à une revue des « points de vigilance » lors de sa réunion en date du 24 juin 2025.

(b) Formation des membres du conseil d'administration

Dans le cadre de la Recommandation n° 5 du Code Middlenext, aucune formation n'a été organisée au cours de l'année 2025. Toutefois une formation focalisée sur les aspects de durabilité a été organisée au cours de l'année 2024.

(c) Évaluation des travaux du conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n° 13 du Code Middlenext, le conseil d'administration a réalisé une évaluation annuelle de ses travaux. Des questionnaires ont été diffusés, une synthèse des résultats a été transmise aux membres du conseil en décembre 2025, et le conseil a discuté ces résultats lors de sa réunion du 16 décembre 2025.

2.2.5 Comités

Le conseil d'administration a, conformément à la Recommandation n° 7 du Code Middlenext, créé des Comités en fonction de ses besoins.

Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance

Composition

Du 17 décembre 2024 au 25 juin 2025, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- M. James CONNOLLY, Président du Comité et administrateur indépendant ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN, administratrice indépendante ;
- M. James SULAT, administrateur indépendant.

À la date du présent DEU et depuis le 25 juin 2025, le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- M. James CONNOLLY, Président du Comité et administrateur indépendant ;
- Mme Anne-Marie GRAFFIN, administratrice indépendante ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL, administrateur indépendant.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil et qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre de ce comité.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Le Comité soumet au conseil d'administration des propositions sur tous les aspects de la nomination et de la rémunération des membres du conseil d'administration (y compris au regard de leurs différents rôles au sein du conseil), des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif de la Société.

Il prépare la succession des membres du conseil d'administration, et examine le plan de succession proposé pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif afin d'être en mesure de proposer des candidats susceptibles de pourvoir les sièges devenus vacants.

Dans le cadre de ses missions, le Comité doit notamment :

(1) concernant les nominations :
- formuler des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats du président et des membres du conseil d'administration (en ce compris le vice-président du conseil et l'administrateur référent, le cas échéant), et du président et des membres des Comités du conseil,
- sur recommandation du directeur général, émettre des recommandations sur la pertinence des nominations, révocations, licenciements et renouvellements de mandat des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif,
- être à tout moment en mesure de recommander des personnes susceptibles de remplacer les membres du conseil d'administration (en ce compris le vice-président du conseil et l'administrateur référent, le cas échéant), des Comités du conseil (en ce compris leur président) et, sur recommandation du directeur général, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif,
- examiner régulièrement les plans de succession pour ces mêmes personnes,
- revoir le processus de sélection des talents et des cadres,
- faire des recommandations sur l'acceptation ou la démission de tout mandat de membre du conseil d'administration ou d'un organe équivalent d'une autre société, ainsi que sur la nomination ou la révocation des représentants permanents de la Société au sein de ces conseils d'administration ou organes équivalents, et
- formuler des recommandations sur l'adéquation et l'efficacité de la structure de gouvernance de la Société, sur le règlement intérieur du conseil d'administration et sur les missions des Comités ;

(2) concernant les rémunérations, le Comité fait des recommandations au conseil d'administration sur tous les aspects de la rémunération des administrateurs, des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif, et a notamment les missions spécifiques suivantes :

- pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et les membres du comité exécutif :
  - examiner et formuler des recommandations et des propositions au conseil d'administration en ce qui concerne la politique de la Société relative à leur rémunération, y compris, le cas échéant, toute rémunération fixe et/ou variable, l'octroi d'options ou d'autres instruments incitatifs, l'attribution d'actions gratuites, les régimes de retraite et de pension, les indemnités de départ ou de non-concurrence, les avantages en nature ou spéciaux et tout autre élément potentiel de rémunération directe ou indirecte (y compris la proposition d'objectifs et une structure de rémunération totale),
  - veiller à la cohérence des politiques de rémunération avec la stratégie de la Société,
  - examiner leurs performances annuelles et proposer au conseil d'administration un montant de rémunération variable réelle à verser en fonction des performances réalisées,
  - veiller à la bonne application des politiques de rémunération, notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des membres du comité exécutif de la Société ;
- pour les membres du conseil d'administration, examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration concernant le montant total de la rémunération des membres (y compris la rémunération de leurs différents rôles au sein du conseil d'administration) et les règles de répartition de celle-ci entre eux, ainsi que les conditions de remboursement des frais supportés par les membres dans l'exercice de leurs fonctions,
- fixer les objectifs de l'ensemble de l'organisation et du DG, tout en approuvant les buts et objectifs individuels des autres membres du comité exécutif, sur la base des recommandations du DG, avant leur approbation par le conseil d'administration,
- examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration concernant d'éventuels plans d'incitation à long terme afin d'assurer la rétention des talents et expertises clés,
- examen des ratios d'équité,
- vérifier le respect des obligations de la Société en matière de transparence des rémunérations,
- examiner les pratiques et les tendances en matière de rémunération afin d'évaluer l'adéquation et la compétitivité des programmes de rémunération des cadres de la Société par rapport aux entreprises comparables du secteur, et
- assister le conseil d'administration dans la rédaction des Sections du rapport annuel sur le gouvernement d'entreprise de la Société qui relèvent de sa compétence.

Comité d'audit, des risques et de la conformité

Les membres du Comité d'audit, des risques et de la conformité doivent satisfaire aux exigences d'indépendance et de compétence financière du *Nasdaq Stock Market* (***Nasdaq***) qui leur sont applicables, telles qu'en vigueur. Au moins un membre doit satisfaire aux exigences de connaissances financières approfondies imposées par le Nasdaq.

Composition

À la date du présent DEU et depuis le 25 septembre 2024, le Comité d'audit, des risques et de la conformité du conseil d'administration est composé des personnes suivantes :

- Mme Danièle GUYOT-CAPARROS, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. James SULAT, administrateur indépendant ;
- M. James CONNOLLY, administrateur indépendant.

Il est précisé que tous sont en mesure de lire et de comprendre les principales données financières, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie d'une entreprise. Mme GUYOT-CAPARROS, en tant que Présidente du Comité, ainsi que M. SULAT, possèdent également de l'expérience et une expertise en matière financière et comptable pour avoir été Directeurs financiers par le passé.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil et qu'aucun dirigeant mandataire social exécutif ne peut être membre de ce Comité.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an, pour examiner les états financiers annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels (consolidés le cas échéant, dans chaque cas). En outre, le Comité peut se réunir afin d'accomplir ses missions concernant le *reporting* de la Société en matière de durabilité.

Pouvoirs

Le Comité est habilité, aux fins de la Section 10A(m)(2) du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et des règles qui en découlent :

(1) à mener la procédure de sélection des Auditeurs (en ce compris, pour éviter toute ambiguïté, les auditeurs des informations en matière de durabilité) et à émettre une recommandation au conseil d'administration concernant leur nomination ou le renouvellement de leur mandat, ainsi que leur rémunération (aux frais de la Société), et à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent ;

(2) à proposer au conseil d'administration le recours à des conseillers juridiques, consultants, comptables ou autres qu'il juge nécessaires ou appropriés dans l'exercice de ses fonctions, et à les rémunérer aux frais de la Société ;

(3) à engager, au nom de la Société, les dépenses administratives ordinaires qu'il juge nécessaires ou appropriées dans l'exercice de ses fonctions ; et

(4) à exiger que le personnel, les avocats, les comptables (y compris les Auditeurs) ou les banquiers d'affaires de la Société ou de ses filiales, ou tout autre consultant ou conseiller de la Société ou de ses filiales, assistent à toute réunion du Comité ou rencontrent tout membre du Comité ou l'un de ses conseillers ou consultants juridiques, comptables ou autres, extérieurs à la Société.

Chaque membre du Comité a pleinement accès à tous les livres, registres, installations et personnel de la Société ou de ses filiales qu'il juge nécessaires ou appropriés pour s'acquitter de ses responsabilités.

Missions

*Le terme **Auditeurs** au sein de la présente sous-section renvoie soit aux Commissaires aux Comptes, soit aux auditeurs des informations en matière de durabilité [1], soit aux auditeurs suppléants de la Société, ou à tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté pour fournir des services d'audit financier ou des services d'audit relatifs aux informations en matière de durabilité.*

Le Comité d'audit, des risques et de conformité suit les questions relatives à l'élaboration et à l'examen des informations comptables et financières afin d'assurer la qualité du contrôle interne sur l'information financière et la fiabilité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers. En outre, le Comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de durabilité, conformément aux lois applicables et aux décisions du conseil d'administration, notamment en examinant : la stratégie de la société en matière de durabilité et sa mise en œuvre, certaines questions relatives à la préparation des rapports en matière de durabilité de la Société et les informations publiques sur les questions de durabilité. Le Comité supervise également la mise en œuvre de processus de gestion des risques appropriés, notamment en ce qui concerne la communication d'informations en matière de durabilité et le respect des lois applicables à la Société.

Le Comité assiste le conseil d'administration dans l'exercice de sa mission de surveillance en ce qui concerne :

- les procédures comptables et d'information financière de la Société ;
- les procédures de communication des informations en matière de durabilité de la Société ;
- les systèmes de contrôle interne portant sur les rapports financiers et les rapports de durabilité ; et
- les audits des états financiers.

En outre, le Comité supervisera et discutera de la qualité et de l'intégrité des états financiers et rapports de la Société, y compris concernant les informations en matière de durabilité qui y sont incluses, en évaluant et en supervisant les qualifications, l'indépendance et les performances du ou des cabinets engagés par la Société en tant que :

- Commissaires aux Comptes, dans le but de préparer ou d'émettre un rapport d'audit ou de fournir des services d'audit financier ; et
- auditeurs des informations en matière de durabilité, dans le but de certifier les informations en matière de durabilité de la Société.

Le Comité traite des questions de comptabilité et d'audit et examine les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société, et s'assure que les méthodes comptables utilisées pour la préparation de ces états financiers sont appropriées.

Le Comité contrôle l'indépendance des Auditeurs, notamment en ce qui concerne les services supplémentaires fournis à la Société (services liés ou non à l'audit). Le Comité examine les rapports émis par les Auditeurs et le conseil d'administration.

Le Comité d'audit, des risques et de la conformité entend périodiquement les Auditeurs, notamment lors des réunions consacrées à l'examen du processus d'information financière et à l'examen des états financiers, afin d'être en mesure de rendre compte au conseil d'administration de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit notamment :

- s'assurer que des procédures sont en place, lorsque et comme l'exigent les lois et règles applicables, afin de recevoir, tenir à jour et traiter les plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions d'audit et de permettre aux salariés de soumettre, de manière confidentielle et anonyme, les préoccupations concernant des questions comptables ou d'audit douteuses ;
- examiner et superviser les opérations entre parties liées, tel que requis par les règles du Nasdaq, préalablement à leur revue par le conseil d'administration ;
- examiner les points énumérés ci-dessous (mais également assurer le suivi de leur bonne mise en œuvre et émettre toutes recommandations utiles à cette fin), à savoir :
  - le périmètre de consolidation, les méthodes comptables et les procédures d'audit,
  - les comptes trimestriels, semestriels et annuels et en particulier les provisions, les principaux risques identifiés, ainsi que les engagements hors bilan,
  - les positions comptables relatives aux opérations significatives,
  - les propositions de modifications significatives des méthodes comptables,
  - l'examen par les Commissaires aux Comptes des états financiers consolidés trimestriels, semestriels et annuels, et
  - les procédures de préparation d'informations financières et de durabilité sincères destinées aux actionnaires et au marché ;
- superviser le travail et l'indépendance des Auditeurs :
  - avant leur nomination, examen de toute divulgation écrite faite par les Auditeurs potentiels sur les relations pouvant exister entre eux ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et discussion avec les Auditeurs sur les effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, conformément à l'*Ethics and Independence Rule 3526, Communication with Audit Committees Concerning Independence* (***Règle 3526***), *de la Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis),
  - examen avec la direction et les Auditeurs mandatés afin de fournir des services d'audit et de certification portant sur les informations financières ou de durabilité, de tout conflit ou désaccord entre la direction et les Auditeurs ou tout autre cabinet d'experts-comptables, qu'il soit ou non résolu, concernant le *reporting* financier ou les informations en matière de durabilité, les pratiques ou méthodes comptables ou autres questions qui, individuellement ou dans leur ensemble, pourraient être importantes dans la préparation des états financiers de la Société ou le rapport des Auditeurs, et résolution de tout conflit ou désaccord concernant le *reporting* financier,
  - supervision du processus de *reporting* financier, et responsabilité directe de proposer la nomination, la rémunération et le renouvellement des Commissaires aux Comptes, et suivi de leur travail et de celui de tout autre expert ou expert-comptable agréé mandaté afin de fournir d'autres services d'audit ou de certification en matière financière pour la Société,

[1] *Tels que définis à l'article L. 822-1 du Code de commerce.*

- supervision des procédures de préparation des informations en matière de durabilité, et responsabilité directe de proposer la nomination, la rémunération et le renouvellement des Auditeurs chargés d'examiner les informations en matière de durabilité et suivi de leur travail et de celui de tout autre cabinet d'experts-comptables agréé mandaté afin de fournir d'autres services d'audit ou de certification des informations en matière de durabilité pour la Société,
- pilotage de la procédure de sélection applicable aux Auditeurs,
- soumission au conseil d'administration de recommandations relatives aux propositions devant être soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires en matière de nomination, remplacement et renouvellement des Auditeurs,
- évaluation de la rémunération versée aux Auditeurs et présentation au conseil d'administration de recommandations en la matière,
- contrôle du bon respect par les Auditeurs des règles régissant leur indépendance,
- au moins une fois par an, conformément à la Règle 3526, 1) réception et examen a) des informations écrites des Auditeurs décrivant toutes les relations entre les Auditeurs ou leurs affiliés et la Société ou les personnes exerçant un rôle de supervision financière au sein de la Société, qui peuvent raisonnablement être considérées comme ayant une incidence sur l'indépendance, et b) d'une lettre des Auditeurs attestant leur indépendance, 2) examen et discussion avec les Auditeurs au sujet des effets potentiels de telles relations au regard de leur indépendance, ainsi que de toute rémunération ou service qui pourraient affecter leur objectivité et indépendance, et 3) évaluation et mise en place des mesures appropriées pour contrôler l'indépendance des Auditeurs,
- approbation des services autres que la certification des comptes ou de l'information en matière de durabilité par les Auditeurs, après prise en compte des risques pesant sur leur indépendance et des mesures de sauvegarde prises, et
- supervision de la mission d'audit des Auditeurs, en tenant compte, le cas échéant, des éléments relevés par la Haute autorité de l'Audit, à la suite d'un contrôle ;

- superviser les procédures d'audit interne concernant l'information financière et les informations en matière de durabilité :
  - examen et évaluation de la charte d'audit interne et du plan d'audit interne annuel,
  - apport de recommandations sur la mission et l'organisation du département d'audit interne de la Société et le plan d'action défini par ce dernier,
  - examen des principales conclusions du département d'audit interne dans le cadre de ses travaux et rédaction d'un rapport correspondant à l'attention du conseil d'administration,
  - examen de la contribution du département d'audit interne à l'évaluation des procédures de gestion des risques et de contrôle interne,
  - s'assurer que le département d'audit interne dispose d'un personnel suffisant pour exercer sa mission, et
  - faciliter et assurer un contact direct entre le responsable de l'audit interne et le président du comité ;
- superviser et contrôler l'efficacité des procédures d'évaluation et de gestion des risques :
  - examen et analyse avec la direction des principaux risques financiers auxquels la Société est exposée et des mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces risques,
  - examen et évaluation des risques liés à la durabilité et leur impact potentiel, et
  - supervision, examen et conseil pour l'application et les modifications des politiques de gestion de la trésorerie et des liquidités ;
- examiner et conseiller sur les modifications apportées à la structure, l'organisation et la prévision fiscale de la Société ; et
- examiner et formuler des recommandations au conseil d'administration sur toute communication publique concernant les informations financières fournies aux actionnaires et au marché, y compris les communiqués de presse de la Société relatifs aux informations comptables et financières et le rapport de gestion annuel de la Société.

Le Comité se réunit avant toute réunion du conseil d'administration convoquée en vue de délibérer sur la préparation des comptes, du rapport de gestion, des budgets pour l'exercice à venir ou sur l'examen des procédures de gestion des risques et de contrôle interne.

L'examen des comptes par le Comité doit s'accompagner d'une présentation par les Commissaires aux Comptes mettant en lumière les points critiques portant non seulement sur les résultats, mais également sur les choix comptables effectués, ainsi que d'une présentation par la Direction financière des risques pour la Société et des engagements hors bilan les plus importants.

Le Comité rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de sa mission, et l'informe immédiatement en cas de problème. Le Comité rend également compte au conseil d'administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.

Comité des sciences et technologies

Composition

Du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025, le Comité des sciences et technologies du conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

- Mme Kathrin JANSEN, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. Thomas LINGELBACH, membre du Comité.

À la date du présent DEU et depuis le 25 juin 2025, le Comité des sciences et technologies du conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Mme Kathrin JANSEN, Présidente du Comité et administratrice indépendante ;
- M. Gerd ZETTLMEISSL, administrateur indépendant ;
- M. Thomas LINGELBACH, membre du Comité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Président du Comité est désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins deux fois par an.

Missions

Les missions du Comité consistent à :

- examiner, évaluer et émettre des recommandations au conseil d'administration sur :
  - l'état d'avancement des programmes de R&D de la Société,
  - la stratégie à moyen et long terme du portefeuille de R&D de la Société et les allocations de capital R&D, et
  - la valeur scientifique stratégique des acquisitions potentielles ;
- discuter et informer le conseil d'administration des nouvelles tendances scientifiques et technologiques en rapport avec la mission et les activités de la Société, et formuler des recommandations au conseil d'administration afin que la Société s'y prépare le plus efficacement possible ;
- examiner et évaluer la qualité de l'expertise scientifique et technologique de la Société ; et
- rendre compte au conseil d'administration sur l'ensemble des points susmentionnés et formuler des recommandations en conséquence.

Comité Environnemental, Social et de Gouvernance (ESG)

Lors de sa 2e réunion en date du 25 juin 2025, le conseil d'administration a décidé de supprimer le Comité ESG, qui avait été instauré en décembre 2023, et de transférer les responsabilités en matière de durabilité au Comité d'audit, des risques et de la conformité.

Composition

Préalablement à sa suppression, le Comité ESG était composé des personnes suivantes :

- M. Thomas LINGELBACH, Président du Comité ;
- Mme Kathrin JANSEN, administratrice indépendante ;
- Bpifrance Participations, représentée par Mme Maïlys FERRÈRE.

Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoyait que le président du Comité était désigné, dans la mesure du possible, parmi les membres indépendants du conseil.

Le Comité se réunissait aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exigeait, et au moins deux fois par an.

En outre, le comité se réunissait ou se coordonnait avec le Comité d'audit, des risques et de la conformité en tant que de besoin, afin de remplir leurs missions respectives concernant le *reporting* de la Société en matière de durabilité ; les deux Comités tenaient au moins une réunion conjointe avant le dépôt des rapports annuels de la Société.

Missions

Le Comité assistait le conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités en matière de questions de durabilité en vertu des lois applicables et de toute autre manière déterminée par le conseil d'administration, y compris l'examen de la stratégie de durabilité de la Société et des communications publiques sur les questions de durabilité.

Dans le cadre de ses missions, le Comité avait les responsabilités spécifiques suivantes :

- examiner, évaluer et émettre des recommandations au conseil d'administration sur :
  - l'état d'avancement des initiatives de durabilité de la Société,
  - la stratégie de durabilité à moyen et long terme de la Société et les allocations des investissements de durabilité (*la* ***Stratégie de Durabilité***),
  - les aspects de durabilité des acquisitions potentielles,
  - discuter et informer le conseil d'administration des nouvelles tendances et exigences relatives aux activités de la Société, et faire des recommandations au conseil d'administration pour s'assurer que la Société s'y prépare de la manière la plus efficace possible ;
- examiner l'information en matière de durabilité insérée dans les rapports annuels de la Société, y compris pour s'assurer de sa conformité vis-à-vis des lois et règlements applicables, et faire un rapport au conseil d'administration sur la clarté et l'intégrité de ces informations ;
- évaluer les besoins de formation en matière de durabilité pour le conseil d'administration afin de s'assurer que tous les membres du conseil ont une compréhension appropriée des questions et des exigences en matière de durabilité ;
- assurer la coordination avec les autres Comités, en tant que besoin, pour soutenir la Stratégie de Durabilité ;
- examiner et assurer la mise en œuvre d'une politique de diversité, d'équité et d'inclusion au sein du Groupe et contrôler les ratios y afférents ;
- examiner, et émettre des recommandations au conseil d'administration à l'égard de toute divulgation publique d'informations en matière de durabilité et plus généralement d'informations de durabilité, y compris les communiqués de presse de la Société portant sur ce sujet ainsi que le rapport de gestion de la Société ; et
- rendre compte au conseil d'administration sur l'ensemble des points susmentionnés et formuler des recommandations en conséquence.

2.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les objectifs assignés au contrôle interne en matière d'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière visent à assurer :

- la fiabilité des comptes sociaux de la Société établis selon les normes comptables françaises (*French GAAP*) ;
- la fiabilité des comptes consolidés de la Société établis selon les normes IFRS ;
- la maîtrise des risques d'erreurs, de fraudes, des inexactitudes ou omissions d'informations significatives dans les états financiers concernant la situation financière et le patrimoine du Groupe ; et
- le respect des lois applicables, y compris, de façon non exhaustive, le *US Securities Act*, le *Securities Exchange Act* de 1934 et le *Sarbanes-Oxley Act*, ainsi que les autres règles et réglementations applicables aux sociétés cotées en France et aux États-Unis et plus particulièrement aux sociétés cotées sur Euronext Paris et sur le *Nasdaq Global Select Market*.

À la suite de l'introduction en bourse de la Société sur le *Nasdaq Global Select Market* en mai 2021, la Société est soumise aux obligations d'information applicables aux sociétés cotées aux États-Unis, en sus de la France. La législation américaine en vigueur exige que le Groupe maintienne un contrôle interne efficace sur le *reporting* financier, afin de rendre compte de ses résultats et de sa situation financière de manière précise et en temps opportun. En outre, le *Sarbanes-Oxley Act* exige, entre autres, que le Groupe évalue l'efficacité de son contrôle interne sur le *reporting* financier à la fin de chaque exercice, à compter de l'exercice clos du 31 décembre 2022. Les règles régissant les normes qui devront être respectées par la Direction pour évaluer le contrôle interne du Groupe sur le *reporting* financier conformément à la section 404 du *Sarbanes-Oxley Act* sont complexes et nécessitent une documentation, des tests et des mesures correctives importants. Ces normes rigoureuses exigent que Comité d'audit, des risques et de la conformité de la Société soit régulièrement informé sur l'examen par la Direction du contrôle interne en matière de *reporting* financier.

Acteurs

Les acteurs des procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière sont le comité exécutif, la Direction financière et la Direction juridique, sous le contrôle du conseil d'administration et du Comité d'audit, des risques et de la conformité.

L'organisation comptable et financière est fondée sur la séparation des fonctions et la connaissance des responsabilités de chacun.

La séparation des fonctions est effective dans la mesure où la Direction financière distingue les fonctions de comptabilité de celles de contrôle de gestion, tandis que le Département Achat est également bien distinct.

Dans les plus petites entités du Groupe, la séparation des fonctions peut ne pas être possible ; une seule personne peut être responsable de la comptabilité, des paiements et du contrôle de gestion. Dans le cadre des processus à risque élevé, les contrôles compensatoires atténuent le risque de non séparation des tâches.

En ce qui concerne la connaissance des responsabilités de chacun, un organigramme avec des descriptions de fiche de poste a été créé. De plus, un certain nombre de procédures existent en interne, notamment pour les achats.

Les systèmes prévisionnels

Le *Business plan* à long terme est un document interne rédigé par le comité exécutif. Ce document a pour but de définir les objectifs du Groupe à l'horizon de quelques années et de les décliner pour chaque activité. Il est régulièrement actualisé en fonction des décisions prises quant aux axes stratégiques et à l'évolution des marchés.

Le budget est établi en normes IFRS, après la définition des axes stratégiques par le comité exécutif. Chaque année, la fonction de contrôle rencontre l'ensemble des responsables commerciaux, chefs de service et chefs de projet. Elle donne ensuite les différentes options au comité exécutif. Le comité exécutif, conformément aux axes développés dans le *Business plan*, effectue les choix de dépenses opérationnelles, d'investissements, d'équipements et de Ressources Humaines. Ce budget est initialement présenté au comité exécutif et soumis au conseil d'administration pour approbation finale.

Deux fois par an, ou plus souvent en cas d'événements significatifs, le Département Contrôle de gestion conduit un processus prévisionnel basé sur les derniers résultats trimestriels et établit un *forecast* opérationnel pour les mois restants de l'exercice en cours, avec la même précision que le processus du budget annuel. Le compte de résultat correspondant et l'état de la trésorerie sont présentés au comité exécutif, puis au conseil d'administration pour information.

Le conseil d'administration est informé mensuellement du compte de résultat et de l'état de la trésorerie et se voit remettre, lors des réunions trimestrielles, une présentation détaillée du compte de résultat et de la trésorerie, comparée au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Les *reportings* trimestriels : les Soldes Intermédiaires de Gestion

Chaque mois, la Direction financière établit un tableau IFRS des Soldes Intermédiaires de Gestion (SIG) et reprend les principes généraux des clôtures périodiques. Ces SIG sont également présentés sous une forme analytique par segment permettant un suivi des activités.

Un planning d'établissement des SIG est produit par la Direction financière et les services comptables des filiales, avec le détail des tâches, le responsable de chaque tâche, ainsi que les délais d'exécution. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

Les SIG sont établis grâce au croisement des bases de données comptables et analytiques. Pour les données analytiques, le Département Contrôle de gestion dispose de différents logiciels, notamment pour l'enregistrement des temps de travaux par chaque salarié, ou pour la gestion des achats de consommables par projet.

Ces SIG sont transmis aux managers et responsables de Département en fonction de leur périmètre d'activité respectif, ainsi qu'au comité exécutif, au conseil d'administration, et constituent ainsi un outil de surveillance de la performance réelle de l'entreprise par rapport au budget.

L'ensemble de ces documents est à usage interne et n'est pas accessible au public.

Depuis 2016, la Société est soumise aux obligations légales relatives à la prévention des difficultés des entreprises et prépare ainsi la documentation requise. Ces documents sont réservés à un usage interne (y compris le Comité d'entreprise français et les Commissaires aux Comptes) et ne sont pas disponibles au public. Conformément au droit applicable, ces documents ne concernent que la société-mère « Valneva SE » et n'incluent aucune filiale.

L'élaboration des états financiers

Acteurs

Les comptes annuels sont préparés par le Responsable Comptable en France, tandis que les comptes consolidés et les états financiers consolidés intermédiaires sont préparés selon les normes IFRS par le directeur du Département Comptabilité et Fiscalité de Valneva, ainsi que par les services comptabilité des différentes entités du Groupe.

En matière fiscale, l'équipe fait également appel aux services d'avocats fiscalistes, qui fournissent principalement des conseils dans les domaines suivants :

- questions relatives aux principes fiscaux, aux techniques fiscales ou à l'interprétation de la réglementation ;
- vérification des déclarations fiscales de fin d'année établies par le Département Comptabilité (liasse 2065 et annexes).

Collecte et traitement de l'information

La collecte des informations est effectuée de la même façon que pour les Soldes Intermédiaires de Gestion.

En ce qui concerne les états financiers annuels consolidés et non-consolidés, la Direction financière de Valneva établit un planning identifiant et présentant une ventilation détaillée des différentes tâches et opérations à effectuer, des personnes responsables de chacune de leur exécution et des délais de réalisation. Le planning de remise des documents est validé par tous les intervenants.

La Direction financière rédige également un document listant l'ensemble des points devant être vérifiés afin d'identifier les principaux risques et éviter tout risque de fraude ou d'erreur.

Par ailleurs, les sujets comptables liés à l'année en cours (par exemple le traitement des frais de développement et de l'amortissement des investissements immobilisés, l'interprétation des contrats importants complexes et le traitement du prix des acquisitions) sont discutés lors de réunions préalables à l'arrêté des comptes annuels et semestriels. Il en est de même des changements de principes comptables qui auraient un impact significatif sur la présentation des états financiers. Ces sujets comptables sont immédiatement adressés aux Commissaires aux Comptes.

Les comptes consolidés du Groupe Valneva et les comptes sociaux sont soumis au contrôle des co-Commissaires aux Comptes, Deloitte & Associés et PricewaterhouseCoopers Audit.

Les états financiers semestriels font l'objet d'un examen limité par les co-Commissaires aux Comptes. Les états financiers intermédiaires trimestriels ne sont pas examinés par les co-Commissaires aux Comptes.

Les systèmes d'information comptable et financière

Toutes les entités tiennent leurs comptes au moyen du système ERP AX 2012 de Microsoft Dynamics.

AX s'interface avec la paie, le logiciel de gestion de trésorerie et l'outil BI. Prevero est utilisé pour le contrôle de gestion et la consolidation commerciale. Valneva opère régulièrement des rapprochements entre ces logiciels.

Les immobilisations et les amortissements, ainsi que les factures fournisseurs, ont été enregistrés via le système ERP AX.

En fin d'année, les données comptables de AX pour l'entité Valneva SE sont transférées dans l'application « États Comptables et Fiscaux » de SAGE de manière à :

- établir les comptes sociaux en normes françaises dans leur présentation officielle ;
- établir la liasse fiscale 2065 et ses annexes ; et
- télétransmettre la liasse fiscale.

Les données informatiques sont régulièrement sauvegardées de façon complémentaire sur des bandes magnétiques, qui sont elles-mêmes stockées dans un coffre-fort.

En ce qui concerne les données brutes (contrats, procès-verbaux, etc.), un original et une copie électronique existent pour chaque document. Un exemplaire original de chacun de ces documents est conservé sur l'un des sites de Valneva (en général, sur le site directement concerné par ce document), tandis que les copies des contrats sont également partagées informatiquement (avec restrictions d'accès) via le réseau informatique interne du Groupe.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

Lors de l'élaboration des comptes, la Direction financière rédige un document listant l'ensemble des points, opérations et contrôles devant être vérifiés afin de prévenir ou d'éviter tout risque de fraude ou d'erreur et/ou les détecter en temps opportun.

Par ailleurs, Valneva a identifié des contrôles clés pour chacun de ses principaux processus.

La Direction du Groupe, avec la participation de son directeur général et de son directeur financier (principal responsable financier), a évalué l'efficacité des contrôles et procédures de divulgation du Groupe (tel que ce terme est défini dans les Règles 13(a)-15(e) et 15(d)-15(e) du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié (l'***Exchange Act***)), au 31 décembre 2025. Sur la base de cette évaluation, le Directeur Général et le principal responsable financier du Groupe ont conclu que les contrôles et procédures de divulgation du Groupe étaient efficaces au 31 décembre 2025.

Contrôle interne sur les rapports financiers

La Direction du Groupe est responsable de la mise en place et du maintien de contrôles internes adéquats sur l'information financière (tels que définis dans l'*Exchange Act*) et de l'évaluation de l'efficacité de son contrôle interne sur l'information financière. Le contrôle interne du Groupe sur l'information financière est conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à la préparation des états financiers consolidés à des fins externes, conformément aux normes comptables.

En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne sur l'information financière peut ne pas prévenir ou détecter des inexactitudes, y compris la possibilité d'une erreur humaine, le contournement ou la neutralisation des contrôles, ou la fraude. En outre, les projections de toute évaluation de l'efficacité sur des périodes futures sont soumises au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions, ou que le degré de conformité avec les politiques ou les procédures se détériore. Des contrôles internes efficaces ne peuvent fournir qu'une assurance raisonnable quant à la préparation et à la présentation fidèle des états financiers.

Évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne

Sous la supervision et avec la participation du Directeur Général et du Directeur Financier, la direction a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne relatif à l'information financière, fondée sur le référentiel « Internal Control — Integrated Framework (2013) » publié par le *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*.

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre des exigences réglementaires applicables aux émetteurs préparant un Document d'Enregistrement Universel, et vise à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière publiée par le Groupe.

Identification d'une faiblesse matérielle

À l'issue de cette évaluation, la direction a identifié une faiblesse matérielle dans le dispositif de contrôle interne relatif à l'information financière, portant sur le processus de préparation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'inclus dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

Plus précisément, la direction a constaté l'absence de contrôles adéquatement conçus et correctement exécutés afin de garantir que :

- les opérations complexes,
- les transactions impliquant un jugement significatif, et
- les opérations non routinières ou inhabituelles,

soient identifiées en temps utile, soumises à une analyse technique comptable adaptée à leur niveau de complexité et appuyées par une documentation adéquate démontrant l'application des critères IFRS pertinents en matière de comptabilisation et d'évaluation.

Bien que ces déficiences, ne constitue pas, prise individuellement, une faiblesse matérielle, elles représentent collectivement une faiblesse matérielle au sens des normes internationales.

Risques associés

L'existence de cette faiblesse significative implique qu'il existe une possibilité raisonnable qu'une anomalie significative dans les états financiers ne soit pas prévenue ou détectée en temps utile. Une telle situation pourrait :

- affecter la fiabilité des états financiers,
- entraîner des ajustements ou retraitements ultérieurs,
- compliquer le respect des exigences de reporting réglementaire, notamment les obligations de dépôt dans les délais requis.

Plan de remédiation

Le Groupe a engagé un plan de remédiation structuré visant à traiter l'ensemble des causes identifiées. Les mesures mises en œuvre incluent notamment :

- la conception et la formalisation de contrôles renforcés,
- la mise en place d'un processus systématique de revue technique des opérations complexes,
- l'amélioration de la documentation soutenant les jugements et estimations comptables.

La direction évaluera l'efficacité de ces actions au fur et à mesure de leur déploiement. Les contrôles ne seront considérés comme pleinement remédiés qu'après une période suffisante d'application et de tests confirmant leur fonctionnement opérationnel.

Limitations et perspectives

Le Groupe ne peut garantir que le plan de remédiation produira les effets escomptés dans les délais envisagés, que cette faiblesse significative pourra être totalement corrigée ou que de nouvelles faiblesses ne surviendront pas à l'avenir.

Le processus de documentation et d'évaluation du contrôle interne demeure complexe et exige la mobilisation continue de ressources internes. En outre, des contrôles jugés efficaces pour l'exercice 2025 pourraient ne plus l'être ultérieurement en raison de l'évolution de l'environnement opérationnel ou réglementaire.

Changements dans le contrôle interne de l'information financière

Des changements ont eu lieu au cours de la période couverte par le présent Document d'enregistrement universel et des modifications de notre contrôle interne relatif à l'information financière (tel que défini à la règle 13a-15(f) du *Exchange Act*) ont eu une incidence significative, ou raisonnablement susceptible d'avoir une incidence significative, sur notre contrôle interne relatif à l'information financière.

Autres informations comptables et financières destinées aux actionnaires

À l'occasion d'opérations particulières (émission d'options de souscription ou d'achat d'actions, émission de bons de souscription d'actions, levée des droits attachés à ces titres, augmentations de capital etc.), des informations comptables et financières supplémentaires peuvent devoir être communiquées aux actionnaires. Elles sont alors, en fonction de leur nature et des obligations propres à l'opération concernée, élaborées en concertation avec la direction et le Directeur Juridique de Valneva pour être intégrées dans les documents juridiques.

Ces opérations sont souvent soumises à un Rapport des co-Commissaires aux Comptes et/ou d'un Commissaire aux apports.

Communication financière et comptable

Les Départements Finances et Juridique ont établi ensemble le planning des publications obligatoires. À la suite de l'introduction en bourse de la Société sur le *Nasdaq Global Select Market* en mai 2021, la Société est soumise aux obligations d'information applicables aux sociétés cotées en France et aux États-Unis, comme indiqué ci-dessus.

Le Document d'enregistrement universel et le Rapport annuel de la Société déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis sont rédigés conjointement par les Départements Juridique, Finance et Communication, avec la participation d'autres fonctions, le cas échéant, pour assurer l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

2.4 Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, Valneva SE fait état, au sein de la Section « Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions » [1], des délégations de compétence et de pouvoirs actuellement en cours de validité, accordées au conseil d'administration par l'Assemblée Générale de la Société dans le domaine des augmentations de capital, en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. La Société rend également compte de l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2025.

2.5 Limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Le lecteur est invité à se référer à la description de l'article 17 des statuts de la Société, au sein de la Section « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent DEU [2].

[1] *Cf. Section 2.8.8 du présent DEU.*
[2] *Cf. Section 2.1.3 (a).*

2.6 Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société, et une société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce

Cocontractant	Convention	Objet de la convention (*)
M. Thomas LINGELBACH	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022. Convention amendée, notamment le 20 décembre 2023 (i).	Cette convention prévoit la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH. Elle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
	Management Agreement conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en février 2026 et entrant en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.	Au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026, le conseil d'administration de la Société a approuvé le renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Cette nouvelle convention de *Management Agreement* prévoit donc la rémunération et les avantages sociaux de M. Thomas LINGELBACH en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, applicables à compter de la fin de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE qui statuera en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
M. Juan Carlos JARAMILLO	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO à cette même date.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Juan Carlos JARAMILLO en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE entre juin 2022 et juin 2025.
M. Peter BÜHLER	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva Austria GmbH en mars 2022 et entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER à cette même date.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de M. Peter BÜHLER en qualité de Gérant de la filiale Valneva Austria GmbH, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE entre juin 2022 et juin 2025.
Mme Dipal PATEL	***Management Agreement*** conclu avec la filiale Valneva UK Ltd. le 16 août 2022 et entré en vigueur depuis le 18 novembre 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 (ii)). Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de *Management Agreement* ayant pris effet au 15 avril 2025, en vue de l'expiration des fonctions de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL à fin juin 2025.	Cette convention prévoyait la rémunération et les avantages sociaux de Mme Dipal PATEL en qualité de Gérante de la filiale Valneva UK Ltd, pour la période d'exécution de son mandat en tant que Directrice Générale Déléguée de Valneva SE.

(*) Des informations détaillées sur certaines conditions contenues au sein des Management Agreements peuvent être trouvées en Sections 2.7.2.1 (b) et/ou (d) du présent DEU.

(i) Cet avenant procède à certains ajustements de rédaction induits du fait du changement de gouvernance de la Société opéré le 20 décembre 2023, et prévoit par ailleurs, notamment, une modification du pourcentage maximum de rémunération applicable au calcul du bonus, l'application d'une politique de restitution en matière de rémunération (« clawback policy »), ainsi que la clarification de certaines règles d'indemnisation en cas de résiliation du Management Agreement ou de non-renouvellement du mandat du dirigeant au terme.

(ii) Cet avenant procède à certains ajustements de rédaction induits du fait du changement de gouvernance de la Société opéré le 20 décembre 2023, et prévoit par ailleurs, notamment, l'application d'une politique de restitution en matière de rémunération (« clawback policy »), ainsi que la clarification de certaines règles d'indemnisation en cas de résiliation du Management Agreement ou de non-renouvellement du mandat du dirigeant au terme.

2.7 Rémunération des mandataires sociaux – Participation dans le capital

2.7.1 Politique de rémunération au titre de l'exercice 2026

La Société applique la Recommandation n° 16 du Code Middlenext sur la définition, la structure et la transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux. La Société expose ci-dessous les principes de sa politique de rémunération. Ceux-ci ont été déterminés par le conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, conformément au règlement intérieur du conseil. La gestion des éventuels conflits d'intérêts est basée sur l'article 3 du règlement intérieur du conseil et sur la Recommandation n° 2 du Code Middlenext.

Le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance et le conseil s'assurent que la politique de rémunération est conforme à l'intérêt social, est cohérente avec la stratégie de la Société et contribue au développement à long terme de la Société, notamment au travers des objectifs fixés aux dirigeants et de la rémunération variable associée. Les plans d'intéressement à long terme contribuent à la rétention des dirigeants et ainsi à la stabilité de la Société. La cohérence de la rémunération du Directeur Général (***DG***) avec celle des autres membres du comité exécutif est vérifiée par le Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance du conseil d'administration, et la cohérence de la rémunération des membres du comité exécutif avec celle des autres *Senior Managers* est vérifiée par le département Ressources Humaines.

La Société comptait auparavant plusieurs Directeurs Généraux Délégués (***DGD***). Conformément à la décision du conseil d'administration du 14 février 2025, les mandats des anciens DGD (M. Peter BÜHLER, M. Juan Carlos JARAMILLO, Mme Dipal PATEL et M. Franck GRIMAUD) n'ont pas été renouvelés à leur expiration le 25 juin 2025. La Société ne compte actuellement aucun DGD et, par conséquent, la Section 2.7.1.1 ci-après traite uniquement de la rémunération du DG. Les anciens DGD (à l'exception de M. GRIMAUD, qui a quitté la Société le 25 juin 2025) ont bénéficié de modifications de leur contrat de travail et restent membres du comité exécutif de la Société.

2.7.1.1 Politique de rémunération applicable au Directeur Général

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 pourront s'appliquer de façon similaire à tout directeur général nommé dans le futur.

Compte tenu de l'expiration du mandat actuel de M. LINGELBACH en juin 2026 (et donc de l'expiration concomitante de son *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022, tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023), le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 janvier 2026, a approuvé le renouvellement du mandat de M. LINGELBACH en tant que Directeur Général pour une durée supplémentaire de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de la Société appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 (le ***Mandat***). Par conséquent, en février 2026, le DG a conclu un nouveau contrat de *Management Agreement* avec Valneva Austria GmbH, qui sera applicable pendant la durée du Mandat et à compter de la fin de l'Assemblée Générale annuelle de la Société qui se tiendra en juin 2026 en vue d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Ce *Management Agreement* prévoit un préavis de six mois (effectif à fin de mois) en cas de résiliation anticipée.

Les conditions de résiliation des *Management Agreements* du DG en vigueur en 2026, y compris les indemnités de résiliation ou de non-concurrence, sont décrites au sein de la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent DEU [1].

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (d).*

Rémunération fixe, variable et exceptionnelle

Rémunération fixe	• Rémunération brute comprise entre 500 000 € et 600 000 €. • Rémunération fixe évaluée en fonction du marché de référence, des performances propres au mandataire et de ses responsabilités (Recommandation nº 16 du Code Middlenext). • Lorsque la rémunération du DG ne fait pas l'objet d'une réévaluation du marché, elle peut être ajustée annuellement sur une base approximativement équivalente à celle utilisée pour ajuster les salaires des employés du Groupe dans chaque pays.
Rémunération variable annuelle	Prime d'objectifs égale au maximum jusqu'à 75 % de la rémunération fixe brute annuelle. • Cf. paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle » ci-dessous.
Rémunération variable pluriannuelle	Le DG ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Attributions gratuites d'actions : Règles générales	La Société met en œuvre des programmes d'attribution de titres de participation destinés à fidéliser à long terme les dirigeants de la Société, en ce compris le DG. Ces plans contribuent à l'objectif de reconnaissance de valeur de l'entreprise sur les marchés en intéressant les dirigeants à l'amélioration de cette reconnaissance de valeur. Pour une description des plans en vigueur et en vertu desquels le DG s'est vu attribuer précédemment des options de souscription d'actions et des actions gratuites : cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU. La valeur incitative totale de chaque attribution au DG est équivalente à environ 250 % de son salaire de base. De plus, dans le cadre du recrutement de dirigeants, la Société a pu, et pourra à nouveau, être amenée, pour être compétitive sur le marché, à attribuer des actions gratuites dans le cadre des conditions d'arrivée du dirigeant. Selon la pratique passée de la Société, ces attributions représentent alors une valeur inférieure aux valeurs d'intéressement de référence telles que mentionnées ci-dessous.
Attributions gratuites d'actions faites en 2025	À partir de 2025, les programmes d'intéressement à long terme des dirigeants mandataires sociaux (et certains autres employés) ne comprennent que des actions gratuites de performance. Le nombre d'actions gratuites attribuées aux salariés participants est basé sur une valeur d'intéressement cible fixée par le conseil d'administration (sur la base d'une étude comparative européenne) et tient également compte d'un prix de référence au moment de l'attribution initiale. Le prix de référence est le cours de clôture moyen sur Euronext Paris pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement l'attribution initiale. *Exemple : pour un Cours de Référence de 4 euros, une valeur d'intéressement de 480 000 € entraînera l'attribution de 120 000 actions gratuites.* Les actions gratuite de performance attribuées en 2025 ont une période de performance de deux ans. Un tiers sera définitivement acquis après certification de la performance pour la période 2025-2026, tandis que les deux autres tiers seront définitivement acquis un an plus tard. La performance, dans le cadre du programme 2025, sera déterminée en fonction de critères Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et Temporels, répartis entre le rendement total pour l'actionnaire (50 %) et les objectifs stratégiques (50 %). La valeur de départ au titre du rendement total pour l'actionnaire sera le Cours de Référence au moment de l'attribution, et le nombre total d'actions définitivement acquises sera plafonné sur la base d'un prix de l'action de 8 euros. Les objectifs stratégiques incluent les éléments suivants : • Croissance du chiffre d'affaires (25 % de la performance totale), avec un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur 2025 et 2026 de 390 millions d'euros ; le critère du chiffre d'affaires peut être valorisé jusqu'à 150 % en cas de chiffre d'affaires supérieur à cet objectif, ou à 0 % en cas de chiffre d'affaires inférieur à 70 % de l'objectif ; • Portefeuille de recherche et développement (20 %), basé sur le maintien d'au moins un programme actif à chaque stade de développement, y compris préclinique (10 % de la valeur de l'objectif), Phase 1 (10 %), Phase 2 (20 %), Phase 3 (20 %), phase 4 (20 %) et homologation (20 %) ; et • Durabilité (5 %), avec pour objectif de permettre un accès universel et abordable au vaccin contre le chikungunya de Valneva pour les populations vivant dans des Pays à Revenus Faibles et Intermédiaires, grâce à un transfert de technologie, une fabrication et une homologation réussis en Inde et au Brésil d'ici 2026 ; chaque pays représente 50 % de la valeur totale de cet objectif. Conformément aux dispositions du Code de commerce et aux décisions du conseil d'administration de la Société, le DG devra conserver, pour chaque tranche de ces plans, au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises, jusqu'à la cessation de son mandat social et de ses fonctions au sein du comité exécutif.
Attributions gratuites d'actions prévues pour 2026	Les actions gratuites liées à la performance qui devraient être attribuées en 2026 seront assorties d'une période de performance de trois ans, conformément aux recommandations en matière de meilleures pratiques, et seront définitivement acquises après certification de la période de performance 2026-2028. Les principes de performance seront déterminés selon les critères décrits ci-dessus pour 2025, à l'exception du cours cible de l'action et des objectifs stratégiques, qui seront définis par le conseil d'administration au moment de l'attribution initiale. Les objectifs stratégiques devraient maintenir la répartition allouée en 2025 en matière de croissance des revenus, de recherche et développement et de durabilité.
Rémunération exceptionnelle	Cf. les sous-paragraphes « Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle » dans le paragraphe « Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle » ci-dessous.

Rémunération d'inventeur	Les mandataires sociaux exécutifs qui, dans le cadre de leurs fonctions, sont inventeurs d'un brevet ou d'une demande de brevet déposé par la Société ou ses filiales reçoivent une rémunération d'inventeur au moins égale à un sixième de leur salaire fixe annuel.
Rémunération d'activité du conseil	À ce jour, Valneva n'accorde pas de rémunération d'activité au Directeur Général en sa qualité de membre du conseil.
AVANTAGES :	
Produits d'épargne	Une police d'assurance-vie de type épargne à long terme en vue de la retraite est souscrite par Valneva Austria GmbH, filiale de Valneva SE, au bénéfice du DG, conformément à la pratique usuelle en Autriche. S'agissant du fonctionnement de cette police : l'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Le coût de la police (d'environ 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année) est pris en charge par la filiale Valneva Austria GmbH. De plus, dans le cadre du renouvellement du mandat de M. LINGELBACH en tant que DG pour une durée supplémentaire de trois ans, conformément à la décision du conseil d'administration du 27 janvier 2026, son *Management Agreement* comprend un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [*Rückdeckungsversicherung*]. Ces versements, d'un montant de 80 000 euros par an, seront effectués par Valneva Austria GmbH pendant les trois années du contrat de *Management Agreement*.
Location de voiture	Un véhicule est attribué au DG. Le montant de la mensualité de location est au maximum de 1 320 € par mois, ou 15 840 € pour l'année. L'assurance du véhicule et les autres dépenses du CEO liées au véhicule sont prises en charge par Valneva Austria GmbH.
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion et de frais associés	Valneva Austria GmbH rembourse le DG des frais de trajets de week-end effectués en avion, entre son domicile et les sites du Groupe Valneva, ces coûts incluant les transferts de et vers l'aéroport.
Autres avantages divers	D'autres avantages matériels tels que, sans limitation, l'attribution d'un téléphone portable, d'un ordinateur portable, la location d'un garage, la prise en charge des dépenses de déménagement, etc. peuvent être attribués au DG par Valneva Austria GmbH.

Éléments de rémunération variable ou exceptionnelle

Le ***Bonus*** représente la partie variable de la rémunération annuelle du DG et des autres membres du comité exécutif, dont certains étaient DGD jusqu'au 25 juin 2025. Le processus applicable au Bonus est conforme aux règles de l'art en matière de système de gestion de la performance. Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- le conseil d'administration fixe les objectifs du DG et des autres membres du comité exécutif (y compris des DGD, le cas échéant) pour l'année à venir ;
- ces objectifs sont définis selon les recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance ;
- les objectifs sont liés à des objectifs stratégiques et opérationnels clés, nécessaires au développement de la Société conformément à sa communication stratégique et financière ;
- les objectifs sont fixés en fonction du référentiel SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste, Temporel) ;
- la performance au regard des objectifs définis est revue tout au long de chaque année ;
- les objectifs peuvent être ajustés en cours d'année en cas de changement majeur dans l'environnement ou les priorités ;
- l'atteinte des objectifs définis est évaluée une fois l'année de référence écoulée (l'***Évaluation***) ;
- le montant du Bonus à verser est lié à l'Évaluation et se base sur le ***Bonus Cible*** de chaque dirigeant (c.-à-.d. le Bonus pris en compte en cas d'Évaluation constatant la réalisation de 100 % des objectifs) ;
- l'Évaluation est effectuée par le conseil d'administration en fonction des recommandations du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance.

Le Bonus Cible peut atteindre jusqu'à 75 % de la rémunération fixe annuelle brute du DG et jusqu'à 50 % de la rémunération fixe annuelle brute des autres membres du comité exécutif. La réalisation d'un ou plusieurs objectifs spécifiques et l'évaluation de l'ensemble des objectifs peuvent dépasser 100 %, selon des critères d'évaluation prédéfinis fixés par le conseil d'administration.

La majorité des objectifs des dirigeants mandataires sociaux incluent un aspect quantitatif et se composent d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2025

Au titre de l'exercice 2025 (Bonus payable en 2026), le conseil d'administration a décidé que 90 % de la prime du Directeur Général serait basée sur des objectifs collectifs et 10 % sur des objectifs individuels. Pour les anciens Directeurs Généraux Délégués (en fonction du 1er janvier au 25 juin 2025), 70 % de la prime est basée sur des objectifs collectifs et 30 % sur des objectifs individuels. Les objectifs collectifs 2025 sont répartis dans les domaines suivants :

- la performance financière, comprenant des objectifs liés aux ventes de produits, aux dépenses et au niveau de trésorerie en fin d'année (30 %) ;
- l'avancement des programmes de R&D, comprenant des objectifs liés à la progression de VLA15, au développement et à l'homologation d'IXCHIQ, ainsi qu'à l'avancement des programmes Shigella et Zika (40 %) ;
- l'agilité stratégique, comprenant des objectifs liés à la planification stratégique et à la conformité des activités (20 %) ;
- la durabilité, comprenant la mise en œuvre de la stratégie ESG de la Société (5 %);
- le développement des talents et de l'organisation de l'entreprise (5 %).

Les objectifs individuels sont liés aux responsabilités fonctionnelles de chaque dirigeant ou, pour le CEO (DG), aux plans stratégiques et à l'organisation de l'entreprise.

Le 26 février 2026, le conseil a fixé l'atteinte des objectifs collectifs 2025 du comité exécutif à 70,2 % et l'atteinte des objectifs individuels pour le DG et les anciens DGD comme suit: à 73 % (CEO), 82 % (CFO), 74 % (CMO), et 77 % (CCO). Conformément aux conditions applicables au départ de M. Franck GRIMAUD en juin 2025, M. GRIMAUD ne percevra pas de rémunération variable annuelle pour 2025 et n'avait donc pas d'objectifs évalués par le conseil.

Par conséquent, le conseil a fixé les Bonus 2025 comme suit :

- Thomas LINGELBACH, *CEO* : 318 531,67 € ;
- Peter BÜHLER, *CFO* : 171 025,35 € ;
- Juan Carlos JARAMILLO, *CMO* : 152 822,95 € ;
- Dipal PATEL, *CCO* : 122 459,65 £.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2026

Pour 2026, le conseil a fixé des objectifs collectifs et individuels au DG et aux autres membres du comité exécutif.

Les objectifs collectifs 2026 sont répartis dans les domaines suivants :

- la création des opportunités stratégiques, comprenant des objectifs liés au pipeline de Valneva, à IXCHIQ et à la fabrication (30 %) ;
- la capitalisation et la performance financière, comprenant des objectifs liés aux ventes de produits, aux dépenses et au niveau de trésorerie en fin d'année (30 %) ;
- l'avancement des programmes de R&D, comprenant des objectifs liés à la progression de VLA15 et l'avancement des programme Shigella (20 %) ;
- l'efficacité organisationnelle et opérationnelle, y compris les objectifs liés au développement organisationnel, à la conformité et à la numérisation (20 %).

Les objectifs individuels sont liés, pour le DG, aux opportunités stratégiques et à l'organisation de l'entreprise, et pour les autres membres du comité exécutif, à leurs responsabilités fonctionnelles respectives. La répartition entre objectifs collectifs et individuels, pour les besoins de l'appréciation de la performance 2026, sera de 90/10 respectivement pour le DG, et de 70/30 respectivement pour les autres membres du comité exécutif.

Rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle

En cas de changement de contrôle de la Société après l'attribution initiale des actions ordinaires gratuites attribuées dans le cadre du plan d'actions gratuites 2024-2027 et dans le cadre du plan d'actions gratuites de performance 2025-2028 et avant l'attribution définitive des deux premières tranches de ces plans, Valneva Austria GmbH versera au DG une indemnité représentant la valeur de ces actions au moment du changement de contrôle. La Société pourrait accorder une indemnisation similaire dans le cadre de tout plan d'actions gratuites ultérieur.

*

Le versement des Bonus et, le cas échéant, de la rémunération exceptionnelle en cas de changement de contrôle, au titre des exercices 2025 et 2026, qui constituent des éléments de rémunération variable ou exceptionnelle, sera subordonné à l'approbation, par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les comptes de l'exercice considéré, des éléments de rémunération de la personne concernée, dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux, à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions

Certains avantages financiers sont octroyés au DG dans certaines hypothèses de cessation ou de changement de fonctions.

Ces avantages et leurs conditions sont décrits à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » du présent DEU [1].

Le Code Middlenext prévoit certains principes dans sa Recommandation n° 19 concernant les indemnités de départ pour les dirigeants. Cette recommandation est respectée.

Politique de restitution des rémunérations variables

Le conseil a adopté une politique de restitution en matière de rémunération (« *clawback policy* ») selon laquelle en cas de retraitement des états financiers, la Société exigera, dans le cadre et les limites du droit applicable, la restitution dans un délai raisonnable des rémunérations variables (en espèces et/ou en titres) versées ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, ou autrement acquis par ces derniers, au cours des trois exercices annuels précédant la décision d'effectuer un tel retraitement à hauteur de la part de ces éléments de rémunération qui n'auraient pas dû être versés, acquis ou attribués sur la base des états financiers retraités. Par retraitement, il faut entendre tout retraitement comptable que la Société est tenue d'effectuer en raison d'une non-conformité significative aux règles de droit boursier américain relatives à l'information financière.

[1] *Cf. Section 2.7.2.1 (d).*

2.7.1.2 Politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration

L'ensemble des principes de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, tels que décrits ci-dessous, pourront s'appliquer de façon similaire à chacun des membres du conseil d'administration nommés dans le futur, le cas échéant (en ce compris le président du conseil d'administration).

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est spécifiée à la Section « Composition du conseil d'administration » du présent DEU [1]. Les montants de la rémunération versée ou attribuée aux membres du conseil de surveillance ou d'administration au titre de l'exercice 2025 figurent dans la Section « Rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux non-dirigeants » du présent DEU [2].

Rémunération allouée aux membres du conseil

La Société rémunère les membres du conseil d'administration au titre de leur mandat.

La rémunération d'activité comprend une rémunération de base (constituée d'une rémunération primaire et de suppléments versés selon le rôle au sein du conseil, sauf pour le Président) et une rémunération supplémentaire (basée sur la durée de leurs fonctions au sein du conseil).

Rémunération de base :

- **Président du conseil :** 90 000 € par an ;
- **Autres membres du conseil** : 45 000 € par an de rémunération primaire, plus les suppléments ci-dessous, le cas échéant :
  - **Vice-Président du conseil** : supplément de 15 000 € par an,
  - **Administrateur référent** : supplément de 15 000 € par an,
  - **Président de comité** : supplément de 15 000 € par an (ce supplément inclut la qualité de membre du comité présidé),
  - **Membre d'un comité** : supplément de 7 500 € par comité et par an.

Les montants ci-dessus pourraient être augmentés jusqu'à 30 % si cela est nécessaire pour attirer des personnes qualifiées dans le cadre du renouvellement ou du remplacement de certains mandats.

Rémunération supplémentaire (pour chaque membre) :

- 13 300 € payés environ un an après la date de nomination ;
- 26 600 € payés environ deux ans après la date de nomination ;
- 39 900 € payés environ trois ans après la date de nomination, puis de nouveau annuellement ensuite.

Si un membre quitte le conseil avant la prochaine Assemblée Générale annuelle ou le prochain anniversaire de sa nomination comme membre du conseil (c'est-à-dire avant la date à laquelle ce membre recevrait l'un des paiements supplémentaires ci-dessus), la rémunération supplémentaire qui aurait été due à ce membre à cette date sera versée au prorata, sur la base du nombre de jours entre la date de la plus récente Assemblée Générale annuelle et la date du départ de ce membre.

Le règlement intérieur du conseil d'administration requiert l'obligation pour les membres du conseil d'acquérir progressivement des actions de Valneva.

Conformément à la Recommandation n° 12 du Code Middlenext, le paiement de la rémunération allouée aux membres du conseil d'administration est lié à certaines conditions d'assiduité de ces membres [3].

2.7.2 Rémunération totale et avantages versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025

L'information délivrée dans la présente Section s'applique aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux de Valneva SE en exercice sur 2025 (au titre des fonctions de président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué ou administrateur) par :

- la Société ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les sociétés contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la Société dans laquelle le mandat est exercé ;
- la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la Société dans laquelle le mandat est exercé,

en considération des services fournis aux sociétés du Groupe.

Les montants mentionnés ci-après correspondent aux bases brutes avant impôt. La valorisation des options de souscription d'actions et des actions ordinaires gratuites attribuées au cours de l'exercice est évaluée selon les normes IFRS 2.

Il est précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte les politiques de rémunération approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2025 à une très large majorité.

(1) *Cf. Section 2.1.1.*
(2) *Cf. Section 2.7.2.2.*
(3) *Cf. Section 2.2.1 du présent DEU.*

2.7.2.1 Rémunération versée ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux

(a) Synthèse des rémunérations et des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

	2025	2024
M. Thomas LINGELBACH ***Directeur Général et membre du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	956 641,46 €	999 104,92 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	1 074 853,14 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	803 405 €	456 276,78 €
TOTAL	**1 760 046,46 €**	**2 530 234,85 €**
M. Franck GRIMAUD – *Chief Business Officer et Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire et Directeur Général)*		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	159 102,79 €	745 938,13 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	0 € (l'attribution d'octobre 2024 est devenue caduque au moment du départ)
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	100 690,59 €
TOTAL	**159 102,79 €**	**846 628,72 €**
M. Juan Carlos JARAMILLO – *Chief Medical Officer* ***Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	376 597,86 €	584 775,39 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	343 525 €	195 097,58 €
TOTAL	**720 122,86 €**	**1 239 464,10 €**
M. Peter BÜHLER – *Chief Financial Officer* ***Directeur Général Délégué du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	389 084,42 €	640 020,75 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	343 525 €	195 097,58 €
TOTAL	**732 609,42 €**	**1 294 709,51 €**
Mme Dipal PATEL – *Chief Commercial Officer* ***Directrice Générale Déléguée du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	336 184,88 €	590 948,81 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	459 591,18 €
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	459 591,18 €	195 097,58 €
TOTAL	**795 776,06 €**	**1 245 637,62 €**
Mme Anne-Marie GRAFFIN ***Présidente du conseil d'administration depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance)***		
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	129 900 €	116 600 €
Valorisation de la rémunération variable pluriannuelle attribuée au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des options de souscription attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
Valorisation des actions ordinaires gratuites Valneva SE attribuées au cours de l'exercice	n/a (aucune attribution)	n/a (aucune attribution)
TOTAL	**129 900 €**	**116 600 €**

Proportion relative des rémunérations attribuées

(Base : TOTAL des rémunérations respectivement attribuées, tel que présenté ci-avant)

	Mme Anne-Marie GRAFFIN		M. Thomas LINGELBACH	
	2025	2024	2025	2024
Rémunération fixe	100 %	100 %	33,05 %	22,65 %
Rémunération variable et exceptionnelle	— %	— %	18,10%	14,95 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	— %	— %	45,65%	60,51 %
Avantages en nature	— %	— %	3,20%	1,88 %

	M. Juan Carlos JARAMILLO		M. Peter BÜHLER		Mme Dipal PATEL	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Rémunération fixe	27,66 %	30,29 %	27,46 %	31,74 %	22,03 %	30,46 %
Rémunération variable et exceptionnelle	21,22 %	13,18 %	23,34 %	15,08 %	17,59 %	13,40 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	47,70 %	52,82 %	46,89 %	50,57 %	57,75 %	52,56 %
Avantages en nature	3,42 %	3,71 %	2,31 %	2,61 %	2,63 %	3,58 %

	M. Franck GRIMAUD	
	2025	2024
Rémunération fixe	89,52 %	34,46 %
Rémunération variable et exceptionnelle	— %	16,02 %
Options de souscription d'actions et actions ordinaires gratuites	— %	11,89 %
Avantages en nature	10,48 %	3,16 %
Indemnité de départ	— %	34,46 %

(b) Tableaux récapitulatifs des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général et membre du conseil d'administration de Valneva SE depuis le 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de Valneva SE)

	2025 [1]		2024 [1]	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	581 793 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	581 793 €	573 195 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	573 195 €
Rémunération variable annuelle	318 531,67 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 75 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 73 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	378 308,70 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	378 308,70 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 75 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 88 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	240 093 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	87 500 € *(Rémunération d'inventeur, selon décision du conseil d'administration en date du 26 juin 2024, 2e réunion)*
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	0 €	0 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Location de voiture	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2025 • Assurance : 5 239,08 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 11 383,66 €	26 765,51 € dont : • 10 142,77 € au titre des mensualités de location • 5 239,08 € au titre de l'assurance du véhicule • 11 383,66 € au titre des autres dépenses liées au véhicule	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024 • Assurance : 4 813,64 € pour une année complète d'assurance • Autres dépenses liées au véhicule (hors carburant) : 5 801,76 €	20 759,62 € dont : • 10 144,22 € au titre des mensualités de location • 4 813,64 € au titre de l'assurance du véhicule • 5 801,76 € au titre des autres dépenses liées au véhicule
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2025	18 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés (*)	5 854,05 €	5 854,05 €	3 145,82 €	3 145,82 €
TOTAL	**956 641,46 €**	**1 010 721,26 €**	**999 104,92 €**	**942 693,44 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Thomas LINGELBACH et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) Remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. LINGELBACH, en avion, entre ses domiciles situés en Allemagne et Autriche et les différents sites de Valneva, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Franck GRIMAUD – Chief Business Officer et Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire et Directeur Général de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	142 434,06 € *(Montant proratisé en fonction de la date de départ de M. GRIMAUD. La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 291 748 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	142 434,06 €	291 747,50 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	291 747,50 €
Rémunération variable annuelle	0 € *(Conformément aux conditions de départ définies pour M. GRIMAUD et acceptées par ce dernier)*	135 662,59 €	135 662,59 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 93 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	92 056,25 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Indemnité de départ	0 €	291 747,50 €	291 747,50 €	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Location de voiture	• Mensualités de location : 6 417,88 € *(tenant compte de la date de départ de M. GRIMAUD – le montant maximum alloué au titre de 2025 par le Management Agreement de M. GRIMAUD s'élevait à 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année)* • Assurance : 986,85 € *(tenant compte de la date de départ de M. GRIMAUD)* • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 100 €	7 504,73 € soit : • 6 417,88 € au titre des mensualités de location • 986,85 € au titre de l'assurance du véhicule • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 100 €	• Mensualité de location : 1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024 • Assurance : 1 899,54 € pour une année complète d'assurance • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 20 €	12 921,62 € soit : • 11 002,08 € au titre des mensualités de location • 1 899,54 € au titre de l'assurance du véhicule • Taxes à l'utilisation des véhicules (ex TVS) : 20 €
GSC (*)	9 164 €	9 164 €	9 021 €	9 021 €
TOTAL	**159 102,79 €**	**586 512,88 €**	**745 938,13 €**	**405 746,37 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M Franck GRIMAUD et Valneva SE, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 20 décembre 2023 et ayant pris fin le 25 juin 2025, et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) La Société a souscrit à une convention Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprises en faveur de M. Franck GRIMAUD. Cette convention a pour objet de garantir le versement d'une indemnité en cas de chômage dans la limite de 70 % du dernier revenu net professionnel déclaré à l'administration fiscale. Cette convention a été mise en place suite à une autorisation du conseil d'administration de la Société en date du 26 octobre 2000.

M. Juan Carlos JARAMILLO – Chief Medical Officer
Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025
(auparavant membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	199 162,08 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025. La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 413 035 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	199 162,08 €	375 486,50 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	375 486,50 €
Rémunération variable annuelle	152 822,95 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 74 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	163 336,63 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	163 336,63 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 87 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	117 543,60 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	54 418 € *(Rémunération d'inventeur, cf. Section 2.7.1 du présent DEU)*
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 320 € par mois, soit 7 920 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	7 920 €	1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024	15 840 €
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 9 000 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	9 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
Remboursements de trajets domicile – lieux de travail effectués en avion, et de frais associés (*)	7 692,83 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO sur 2025	7 692,83 €	12 112,26 €	12 112,26 €
TOTAL	**376 597,86 €**	**387 111,54 €**	**584 775,39 €**	**593 400,36 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Juan Carlos JARAMILLO et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 – Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. JARAMILLO à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(*) Remboursement par la société autrichienne des coûts de trajets de week-end effectués par M. JARAMILLO, en avion, entre son domicile situé en Espagne et le site de Valneva Austria, ces coûts incluant par ailleurs les transferts de et vers l'aéroport.

M. Peter BÜHLER – Chief Financial Officer
Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025
(auparavant membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1)		2024 (1)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	201 139,07 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025.* *La rémunération fixe annuelle du dirigeant avait été fixée à 417 135 € par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	201 139,07 €	410 970 € *(Selon décision du conseil d'administration de la Société en date du 20 décembre 2023)*	410 970 €
Rémunération variable annuelle	171 025,35 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 82 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	195 210,75 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024)*	195 210,75 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 95 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	135 033 € *(Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 320 € par mois, soit 7 920 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025	7 920 €	1 320 € par mois, soit 15 840 € pour l'année 2024	15 840 €
Assurance vie de type épargne à long terme	Maximum 1 500 € par mois ou 9 000 € au titre de la période d'exécution du mandat de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER sur 2025	9 000 €	Maximum 1 500 € par mois ou 18 000 € pour l'année 2024	18 000 €
TOTAL	**389 084,42 €**	**413 269,82 €**	**640 020,75 €**	**579 843,00 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre M. Peter BÜHLER et la filiale Valneva Austria GmbH, entré en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 23 juin 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023 – Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directeur Général Délégué de M. BÜHLER à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

Mme Dipal PATEL – Chief Commercial Officer
Directrice Générale Déléguée de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025
(auparavant Chief Commercial Officer et membre du directoire de Valneva SE)

	2025 (1) (2)		2024 (1) (3)	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	153 374,12 £, soit 175 304,74 € *(Montant proratisé en fonction de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025.* *La rémunération fixe annuelle de la dirigeante avait été fixée à 318 077 £ par décision du conseil d'administration de la Société en date du 19 mars 2025)*	153 374,12 £, soit 175 304,74 €	314 150 £, soit 379 389,89 € *(Selon décision du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023)*	314 150 £, soit 379 389,89 €
Rémunération variable annuelle	122 459,65 £, soit 139 969,88 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2025, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 19 mars 2025, et tenant compte de la validation de 77 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 26 février 2026)*	Montant versé au titre des objectifs de l'année 2024 : 138 226 £, soit 162 676,43 € *(en tenant compte d'un taux de change de 1€ pour 0,849699 £ – taux moyen de juin 2025)*	138 226 £, soit 166 931,55 € *(Montant attribué au titre des objectifs de l'année 2024, calculé sur la base de 50 % du salaire brut annuel fixé par le conseil d'administration de la Société le 20 décembre 2023, et tenant compte de la validation de 88 % des objectifs par le conseil d'administration de la Société en date du 14 février 2025)*	Montant versé au titre des objectifs de l'année 2023 : 105 225 £, soit 124 316,25 € *(en tenant compte d'un taux de change de 1€ pour 0,84643 £ - taux moyen de juin 2024)*
Rémunération variable pluriannuelle	0 £	0 £	0 £	0 £
Rémunération exceptionnelle	0 £	0 £	0 £	0 £
AVANTAGES EN NATURE				
Allocation pour frais de véhicule	1 116 £ par mois de location, soit 6 696 £ (ou 7 653,45 €) au titre de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025	6 696 £, soit 7 653,45 €	1 116 £ par mois de location ou 13 392 £ pour l'année 2024 – soit 16 173,13 €	13 392 £, soit 16 173,13 €
Contribution au plan de retraite britannique	7,5 % du salaire brut annuel, soit 11 598,38 £ (ou 13 256,81 €) au titre de la période d'exécution du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL sur 2025	11 598,38 £, soit 13 256,81 €	7,5 % du salaire brut annuel, soit 23 561,25 £ (soit 28 454,24 €)	34 523,35 £, soit 41 692,85 € (4)
TOTAL	**336 184,88 €**	**358 891,43 €**	**590 948,81 €**	**561 572,12 €**

(1) Montants définis et versés en accord avec (a) les dispositions du Management Agreement conclu entre Mme Dipal PATEL et la filiale Valneva UK Ltd., entré en vigueur le 18 novembre 2022 (tel qu'amendé, notamment le 20 décembre 2023- Convention remplacée en son entier par un nouvel accord de Management Agreement ayant pris effet au 25 juin 2025, par suite de l'expiration des fonctions de Directrice Générale Déléguée de Mme PATEL à cette même date), et (b) les décisions du conseil d'administration de la Société, le cas échéant.

(2) Sauf mention contraire, le taux de change appliqué est de 1 € pour 0,8749 £ (taux moyen de décembre 2025). Ce taux sera réactualisé notamment à l'égard de la rémunération variable annuelle, lors du versement du bonus attendu pour juillet 2026 (sous réserve de l'approbation préalable par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société devant se tenir en juin 2026).

(3) Sauf mention contraire, le taux de change appliqué est de 1 € pour 0,82804 £ (taux moyen de décembre 2024). Ce taux a été réactualisé notamment à l'égard de la rémunération variable annuelle, lors du versement du bonus en juillet 2025.

(4) Dont 10 962,10 £ en régularisation des années 2022 et 2023, après déduction de cotisations supplémentaires à l'Assurance Nationale britannique.

Mme Anne-Marie GRAFFIN – Présidente du conseil d'administration de Valneva SE depuis le 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de Valneva SE)

	2025		2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	129 900 €	129 900 €	116 600 €	100 099,99
Rémunération variable annuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	*Conformément aux politiques de rémunération approuvées par les Assemblées Générales Mixtes du 20 décembre 2023 et 26 juin 2024, ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration du 20 décembre 2023, aucune rémunération autre que le versement d'une rémunération d'activité forfaitaire et d'une rémunération supplémentaire liée à la durée des fonctions au sein du conseil n'est prévue pour Mme GRAFFIN au titre de ses fonctions de Présidente du conseil d'administration ou d'une éventuelle présidence d'un Comité du conseil.*			
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	**129 900 €**	**129 900 €**	**116 600 €**	**100 099,99 €**

(c) Options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites

- Dans un but de motivation et de fidélisation, la Société a toujours souhaité faire bénéficier ses salariés d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites, à travers la mise en œuvre de plans successifs. La Société applique ainsi la première partie de la Recommandation n° 21 du Code Middlenext sur les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites.
- Le nombre de titres attribué à chacun des salariés en vertu des différents plans dont ils bénéficient dépend notamment de la catégorisation de leur emploi.
- Entre 2015 et 2021, les plans d'options de souscription d'actions ont été principalement au bénéfice des salariés non dirigeants, tandis que les membres du directoire et du Comité de direction, ainsi que les Directeurs de sites de production (depuis 2017), ont eu la possibilité de participer à des programmes d'attribution gratuite d'actions ordinaires ou à des programmes d'attribution gratuite d'actions de préférence convertibles, selon le cas (programmes définis pour une durée de quatre ans).
- Depuis 2022, la politique de la Société en matière d'actions gratuites et d'options de souscription d'actions a évolué de façon significative [1].
- Les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2019-2023 et 2025-2028 mis en place par la Société au profit des membres du directoire puis des membres du comité exécutif et des cadres supérieurs contiennent des conditions de performance (atteinte d'objectifs pour le directoire puis membres du comité exécutif, ou niveau minimum de performance annuelle individuelle pour les autres bénéficiaires).
- Par ailleurs, comme l'objectif principal de la Société est de fidéliser ses dirigeants mandataires sociaux et ses employés-clés, la Société lie les attributions définitives d'actions ordinaires gratuites ou la possibilité d'exercer des options de souscription d'actions à des critères de présence.
- Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur sur l'exercice 2025 ne prévoient pas de « rabais » sur le prix d'exercice.
- Un pourcentage d'actions gratuites ou d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions doit être conservé par M. LINGELBACH, en tant que Directeur Général de Valneva SE, et, s'agissant en particulier des plans d'options de souscriptions d'actions et d'attribution gratuite d'actions ordinaires émis en 2024 et 2025, par l'ensemble des autres membres du comité exécutif (sous réserve de la limitation prévue par les dispositions de l'article L. 225-177, alinéa 2 du Code de commerce). Ce taux est fixé à 20 %. Cette obligation de conservation s'applique jusqu'à ce que les membres du comité exécutif – en ce compris le Directeur Général – n'exercent plus en cette qualité (ni en tant que mandataire social s'agissant de M. LINGELBACH).

Options de souscription ou d'achat d'actions

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie par la Société à des dirigeants mandataires sociaux (en qualité de Directeur Général ou, jusqu'au 25 juin 2025, de Directeur Général Délégué).

En conséquence, le tableau 4 de la Position-Recommandation DOC-2021-02 de l'AMF n'est pas applicable.

[1] *Cf. Section 2.7.1.1 du présent DEU.*

Levées d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société effectuées en 2025 par des dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, aucun dirigeant mandataire social n'a exercé d'options de souscription d'actions de la Société.

En conséquence, le tableau 5 de la Position-Recommandation DOC-2021-02 de l'AMF n'est pas applicable.

Historique des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

Au 31 décembre 2025, sur l'ensemble des plans de la Société, il restait 11 526 206 options en circulation. Le nombre maximum d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE pouvant résulter de l'exercice de ces options s'élevait alors à 11 526 206 [1] (soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 1 728 930,90 euros, représentant une dilution potentielle maximum de 6,64 % [2] du capital de la Société).

Une description détaillée des différents plans d'options de souscription d'actions de la Société, en vigueur sur l'exercice 2025, figure au sein des tableaux suivants :

PLAN 8 (« POSA 2015 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 26 juin 2014
	Directoire : 28 juillet 2015
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	259
Durée du plan	Jusqu'au 28 juillet 2025
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,92 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	712 000 (dont 100 000 pour un mandataire social)
Point de départ d'exercice des options	28 juillet 2017 et 28 juillet 2019 [1]
Options exercées au 31 décembre 2025	478 845 (dont 100 000 par un bénéficiaire mandataire social)
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	478 845
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	0
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	0
Options caduques au 31 décembre 2025	233 155
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2016
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025 en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

(1) *Sous réserve que la totalité des options soit devenue disponible pour un exercice.*
(2) *Taux calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*

PLAN 9 (« POSA 2016 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016
	Directoire : 7 octobre 2016
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	402
Durée du plan	Jusqu'au 7 octobre 2026
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,71 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	584 250
Point de départ d'exercice des options	7 octobre 2018 et 7 octobre 2020 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	385 500
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	385 500
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	8 500 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	8 500
Options caduques au 31 décembre 2025	190 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 387 250 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 191 000. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 6 000 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 10 (« POSA 2017 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 30 juin 2016
	Directoire : 7 décembre 2017
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	424
Durée du plan	Jusqu'au 7 décembre 2027
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,85 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 269 500
Point de départ d'exercice des options	7 décembre 2019 et 7 décembre 2021 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	720 981
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	720 981
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	202 375 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	202 375
Options caduques au 31 décembre 2025	346 144
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2018
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées à hauteur de 50 % après deux années de possession ; les 50 % des options restantes ont la possibilité d'être exercés au terme de quatre années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 754 981 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 347 144. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 167 375 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 11 (« POSA 2019 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 28 juin 2018
	Directoire : 30 septembre 2019
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	464
Durée du plan	Jusqu'au 30 septembre 2029
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	3,05 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 670 010
Point de départ d'exercice des options	30 septembre 2020, 30 septembre 2021 et 30 septembre 2022 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	589 016
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	589 016
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	892 400 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	892 400
Options caduques au 31 décembre 2025	1 188 594
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2020
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 678 716 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 1 190 094. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 801 200 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 12 (« 2022 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Durée du plan	Jusqu'au 10 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 159 751 (dont 790 236 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	10 octobre 2023, 10 octobre 2024 et 10 octobre 2025 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	790 711 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 313 930*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	790 711
Options caduques au 31 décembre 2025	369 040
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 391 026. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 956 370 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 12 BIS (« POSA 2022 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 23 juin 2022
	Directoire : 10 octobre 2022
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	745
Durée du plan	Jusqu'au 10 octobre 2032
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	6,47 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 145 500
Point de départ d'exercice des options	10 octobre 2023, 10 octobre 2024 et 10 octobre 2025 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 249 500 (toutes devenues disponibles pour un exercice)
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 249 500
Options caduques au 31 décembre 2025	896 000
Options restant à attribuer au 31 décembre 2024 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2024, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 897 250. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 248 250 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 13 (« 2023 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 21 juin 2023
	Directoire : 15 décembre 2023
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	31
Durée du plan	Jusqu'au 15 décembre 2033
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	5,25 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	1 284 519 (dont 949 029 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2024, 15 décembre 2025 et 15 décembre 2026 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	977 705
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 322 271*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	977 705 (dont 651 786 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	306 814
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 328 149. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 956 370 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 13 BIS (« POSA 2023 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 21 juin 2023
	Directoire : 15 décembre 2023
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	647
Durée du plan	Jusqu'au 15 décembre 2033
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	5,25 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le directoire au lancement du plan	2 156 750
Point de départ d'exercice des options	15 décembre 2024, 15 décembre 2025 et 15 décembre 2026 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 655 500
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 655 500 (dont 1 103 186 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	501 250
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 528 518. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 628 232 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 14 (« 2024 SLG SOP »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 20 décembre 2023
	Conseil d'administration : 22 octobre 2024
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	35
Durée du plan	Jusqu'au 22 octobre 2034
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,62 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	2 619 966 (dont 1 520 269 à des mandataires sociaux)
Point de départ d'exercice des options	22 octobre 2025, 22 octobre 2026 et 22 octobre 2027 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	123 109
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	123 109
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	2 241 997
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 581 634*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	2 241 997 (dont 680 125 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	254 860
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 286 486 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 283 974. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 2 049 506 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 14 BIS (« POSA 2024 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 20 décembre 2023
	Conseil d'administration : 22 octobre 2024
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	647
Durée du plan	Jusqu'au 22 octobre 2034
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,62 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	2 337 750
Point de départ d'exercice des options	22 octobre 2025, 22 octobre 2026 et 22 octobre 2027 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	317 921
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	317 921
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 749 658
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 749 658 (dont 369 213 actions pouvant être émises par l'exercice d'options devenues disponibles)
Options caduques au 31 décembre 2025	270 171
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options exercées s'élevait à 366 769 et le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait désormais à 344 015. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 626 966 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

PLAN 15 (« POSA 2025 »)

Décision d'attribution des options	**Assemblée Générale :** 25 juin 2025
	Conseil d'administration : 7 juillet 2025
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	634
Durée du plan	Jusqu'au 7 juillet 2035
Plafond de l'autorisation de l'Assemblée Générale	Autorisation d'attribuer un nombre d'options donnant droit à souscrire à un nombre total d'actions représentant au maximum 4 % du capital de la Société à la date d'attribution des options
Prix d'exercice pour l'émission d'une action ordinaire nouvelle	2,49 €
Ratio de conversion option/action	1 : 1
Options attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux par le conseil d'administration au lancement du plan	1 862 610
Point de départ d'exercice des options	7 juillet 2026, 7 juillet 2027 et 7 juillet 2028 (1)
Options exercées au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires émises au 31 décembre 2025 à la suite de l'exercice d'options	0
Options en circulation, non encore exercées au 31 décembre 2025	1 757 860
Dont options détenues par des mandataires sociaux	*0*
Actions ordinaires nouvelles pouvant être émises au 31 décembre 2025 en cas d'exercice d'options	1 757 860 (aucune action ne peut en revanche être émise, dès lors que la totalité des options en circulation est à cette date indisponible pour un exercice)
Options caduques au 31 décembre 2025	104 750
Options restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	5 078 979 Autorisation valable jusqu'au 24 août 2028 inclus
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	5 078 979

(1) Les options peuvent être exercées pour 1/3 d'entre elles après une année de possession, puis pour 1/3 supplémentaire après deux années de possession, et enfin le reliquat après trois années de possession.

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'options devenues caduques sous le plan s'élevait à 188 750. Le nombre d'options restant en circulation était ainsi de 1 673 860 (donnant droit à un nombre équivalent d'actions ordinaires nouvelles).

Actions ordinaires gratuites Valneva SE

Actions ordinaires gratuites attribuées par la Société en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, 658 107 actions ordinaires gratuites ont été attribuées par la Société à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général (seul dirigeant mandataire social alors en fonction), au titre du Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028 :

Actions ordinaires gratuites attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social	**Thomas LINGELBACH**
N° et date du plan	**N°** : 10 **Date** : 07/07/2025
Nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées durant l'exercice	658 107
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	803 405 €
Date d'acquisition	07/07/2027 (Tranche 1) et 07/07/2028 (Tranches 2 et 3)
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, M. LINGELBACH devra conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de ses fonctions de Directeur Général et de membres du comité exécutif.
Conditions de performance	L'acquisition définitive par les participants des actions gratuites de performance au titre de chaque tranche du plan dépendra du niveau de performance global, tel qu'évalué et déterminé par le conseil d'administration pour la Période de performance, en tenant compte des critères et principes de performance approuvés par le conseil et communiqués aux participants. La Période de performance désigne les années 2025 et 2026 pour l'ensemble des tranches, les critères de performance étant évalués de manière cumulative sur ces deux années. (*)

(*) De plus, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 50 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite prévue par les dispositions du règlement de plan.

Acquisition définitive, au cours de l'exercice 2025, d'actions ordinaires gratuites attribuées par la Société aux dirigeants mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2025, 77 670 actions ordinaires gratuites, attribuées par la Société au titre des Plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires 2022-2025 (Plan n° 6 – Tranche 3) et 2023-2026 (Plan n° 8, Tranches 1 et 2) ont été définitivement acquises et transférées, sous la forme d'actions ordinaires nouvelles Valneva SE, à M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général de la Société (seul dirigeant mandataire social en fonction au moment de ces attributions définitives (*)) :

Actions ordinaires gratuites devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Thomas LINGELBACH	**N° :** 6 Tranche 3 **Date :** 10/10/2022	22 424
	N° : 8 Tranches 1 et 2 **Date :** 15/12/2023	55 246 (Tranches 1 et 2 cumulées)
TOTAL		**77 670**

(*) Messieurs Peter BÜHLER, Juan Carlos JARAMILLO et Franck GRIMAUD, dont les fonctions de Directeur Général Délégué ont cessé le 25 juin 2025, ont par ailleurs conservé le bénéfice des actions ordinaires qui leur avaient été initialement consenties par la Société en 2022, dans le cadre du plan n° 6 – Tranche 3, ainsi qu'en 2023, dans le cadre du plan n° 8 – Tranches 1 et 2. Ces actions (s'élevant au total à 84 708), non reportées dans le tableau ci-dessus, ont fait l'objet d'une attribution définitive au cours de l'exercice 2025.
De plus, suite au départ d'un autre ancien dirigeant, les actions ordinaires gratuites qui lui avaient été initialement consenties par la Société en 2022, dans le cadre du plan n° 6 – Tranche 3, en raison du mandat social qu'il exerçait alors, ont été maintenues. Ces actions, également non reportées dans le tableau ci-dessus, ont fait l'objet d'une attribution définitive au cours de l'exercice 2025.

Historique des plans d'attribution d'actions ordinaires gratuites de la Société

Au 31 décembre 2025, 4 475 040 actions ordinaires attribuées gratuitement par la Société entre 2023 et 2025 étaient en cours d'acquisition, soit une augmentation de capital potentielle d'un montant nominal total de 671 256 euros (représentant une dilution potentielle maximum de 2,57 % [1] du capital de la Société).

Une description détaillée des plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires, en vigueur au cours de l'exercice 2025, figure au sein des tableaux suivants :

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2022-2025 (PLAN CLÔTURÉ AU 10 OCTOBRE 2025)

Date d'Assemblée Générale	23 juin 2021
Date de décision du directoire	10 octobre 2022
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	33
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	374 390, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 67 270* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025) a conservé le reliquat des actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 7 424), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 10 octobre 2022 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 10 octobre 2022 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 22 juin 2022, que les bénéficiaires mandataires sociaux doivent conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	320 521
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	53 869
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous et sous réserve de toute exemption individuelle éventuelle.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	En cas de survenance d'un Changement de Contrôle, les bénéficiaires se verront immédiatement attribuer, de manière définitive, la totalité de leurs actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition sous toutes les tranches du plan. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2023.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

[1] *Taux calculé en référence à un capital social total de 173 539 745 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.*

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2023-2026

Date d'Assemblée Générale	21 juin 2023
Date de décision du directoire	15 décembre 2023
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	31
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	445 320, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le directoire. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 82 869* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD, (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025), a conservé les actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 27 432), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 15 décembre 2023 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 15 décembre 2023 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Aucune période de conservation n'est applicable aux actions ordinaires attribuées définitivement aux bénéficiaires non mandataires sociaux dans le cadre du plan. En revanche, conformément au paragraphe II (4e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le conseil de surveillance a décidé, au cours de sa séance en date du 9 mars 2023 (avec confirmation en date du 21 juin 2023), que les bénéficiaires mandataires sociaux devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leur mandat de membre du directoire ou de mandataire social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	255 218
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	127 631 (dont 27 623 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	62 471
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 14 décembre 2025, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2023.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 66 738. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 123 364.

PLAN D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS ORDINAIRES 2024-2027

Date d'Assemblée Générale	20 décembre 2023
Date de décision du conseil d'administration	22 octobre 2024
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum trois pour cent (3 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	35
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	991 643, réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le conseil d'administration. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 167 012* *À noter : Suite à son départ, M. Franck GRIMAUD, (Directeur Général Délégué – CBO jusqu'au 25 juin 2025), a conservé les tranches 1 et 2 des actions ordinaires attribuées gratuitement dans le cadre de ce plan (soit 36 856), et ce, en vertu des décisions du conseil d'administration en date du 19 mars 2025.*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 22 octobre 2024 pour les première et seconde tranche, et trois (3) années à compter du 22 octobre 2024 pour la troisième tranche. L'attribution des actions ordinaires gratuites est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation de la condition de présence décrite ci-après.
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date des 25 juin 2024 et 22 octobre 2024, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce lorsqu'applicable, les bénéficiaires mandataires sociaux (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués), ainsi que chacun des autres membres du comité exécutif, devront conserver au moins 20 % des actions gratuites définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du comité exécutif et, le cas échéant, de leur mandat social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	946 408 (dont 167 012 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	45 235
Conditions de performance et de présence définies par le plan	Pas de condition de performance. Toutefois, les bénéficiaires du plan doivent, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 80 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'attribution définitive des actions ordinaires gratuites qui leur ont été attribuées, sauf l'exception de départ à la retraite décrite ci-dessous.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions ordinaires gratuites jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 22 octobre 2026, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme si ces actions ordinaires gratuites avaient été définitivement acquises au moment du Changement de Contrôle. Les conditions et limitations énoncées dans le règlement de plan s'appliqueront à ce calcul, *mutatis mutandis*. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	0 – Autorisation rendue caduque par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025.
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	0

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 74 493. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 917 150.

PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE 2025-2028

Date d'Assemblée Générale	25 juin 2025
Date de décision du conseil d'administration	7 juillet 2025
Plafond de l'autorisation d'Assemblée Générale	Maximum quatre pour cent (4 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, de performance sans excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Nombre de bénéficiaires au lancement du plan	81
Nombre total d'actions ordinaires gratuites attribuées au lancement du plan	3 537 321 réparties en trois tranches, correspondant chacune à 1/3 des actions ordinaires attribuées par le conseil d'administration. Si un tiers n'est pas un nombre entier, le montant est arrondi à la baisse pour les deux premières tranches et à la hausse pour la dernière.
Dont bénéficiaires mandataires sociaux	*M. Thomas LINGELBACH : 658 107*
Date d'acquisition définitive	La période d'acquisition des actions est fixée à deux (2) années à compter du 7 juillet 2025 pour la première tranche du plan, et trois (3) années à compter du 7 juillet 2025 pour la seconde et troisième tranche du plan. L'attribution des actions ordinaires gratuites de performance est ainsi définitive, pour chaque tranche, au terme de la période d'acquisition susvisée, sous réserve de la réalisation des conditions de présence et de performance décrites ci-après.
Date de disponibilité	Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 7 juillet 2025, et en application du paragraphe II (5e alinéa) de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce lorsqu'applicable, le Directeur Général et chacun des autres membres du comité exécutif devront conserver au moins 20 % des actions gratuites de performance définitivement acquises pour chaque tranche jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du comité exécutif et, s'agissant du Directeur Général, de son mandat social.
Actions ordinaires gratuites définitivement acquises au 31 décembre 2025	0
Actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition au 31 décembre 2025	3 401 001 (dont 658 107 par des bénéficiaires mandataires sociaux)
Actions ordinaires gratuites caduques au 31 décembre 2025	136 320
Conditions de performance et de présence définies par le plan	L'acquisition définitive, par les participants, des actions gratuites de performance dépendra du niveau global de performance évalué et déterminé par le conseil d'administration pour la Période de performance (telle que définie ci-dessous), en tenant compte des indicateurs de performance et des principes approuvés par le conseil d'administration et communiqués aux participants. ***La Période de performance*** définie pour toutes les tranches désigne les années 2025 et 2026, les critères de performance étant évalués de manière cumulative sur ces deux années. Les bénéficiaires du plan doivent par ailleurs, de manière continue, conserver la qualité de mandataire social ou de salarié (à plein temps ou à 50 % au moins) de la Société ou d'une filiale directe ou indirecte de la Société jusqu'à l'acquisition définitive des actions gratuites de performance qui leur ont été attribuées, sauf exception de départ à la retraite.
Dispositions relatives aux départs en retraite	Les bénéficiaires qui, préalablement à l'acquisition définitive de tout ou partie des actions ordinaires qui leur ont été attribuées gratuitement, prendraient leur retraite conformément aux conditions d'âge requises par leur régime de retraite, conserveront une partie de leurs actions ordinaires gratuites, et ce, à l'égard de chacune des tranches non encore définitivement acquises. Le nombre d'actions ainsi conservé sera calculé en fonction de la période écoulée entre la date d'attribution initiale des actions gratuites de performance jusqu'à la date de départ en retraite, par rapport à la durée totale de la tranche concernée ; étant toutefois entendu qu'aux fins de ce calcul, la durée de la première tranche sera considérée comme étant d'un an et la durée de la seconde tranche sera considérée comme étant de deux ans. Le nombre d'actions gratuites de performance définitivement acquises par le bénéficiaire prenant sa retraite sera alors déterminé en tenant compte du niveau global de performance validé dans le cadre du plan, tel que fixé par le conseil d'administration. La condition de présence continue cessera de s'appliquer à l'ensemble des actions gratuites de performance non acquises du bénéficiaire retraité à compter de la date effective de son départ en retraite, étant toutefois précisé que la condition de présence continue doit avoir été satisfaite par le bénéficiaire entre la date d'attribution initiale et la date effective de son départ en retraite.
Dispositions relatives à un changement de contrôle	Si un Changement de Contrôle intervient avant le 7 juillet 2027, et que la section III de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce n'est pas applicable, le plan sera alors annulé et la Société indemnisera les bénéficiaires pour la perte de leurs actions ordinaires gratuites non définitivement acquises, sous réserve toutefois, pour les bénéficiaires mandataires sociaux, de la validation, par les actionnaires, de l'indemnité ainsi consentie. Le montant brut de cette indemnité sera calculé comme suit : a) Si les conditions de performance n'ont pas encore été évaluées par le conseil d'administration au moment du Changement de Contrôle, le montant brut sera calculé comme si les actions gratuites de performance non acquises avaient été acquises avec un niveau de performance de 100 % dans le cadre du plan ; b) Si les conditions de performance ont déjà été évaluées par le conseil d'administration au moment du Changement de Contrôle, le montant brut sera calculé sur la base du niveau global de performance retenu pour le plan. La notion de ***Changement de Contrôle*** signifie qu'une personne ou une entité autre que les actionnaires actuels de la Société a pris le « contrôle » de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.
Actions ordinaires gratuites restant à attribuer au 31 décembre 2025 en vertu de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale – Statut de cette autorisation	3 404 268 Autorisation valable jusqu'au 24 août 2028 inclus
Solde des actions qui pourraient théoriquement être nouvellement émises au 31 décembre 2025, en cas d'utilisation du reliquat de l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale	3 404 268

- **Évolution du plan depuis la clôture de l'exercice 2025 :** au 28 février 2026, le nombre total d'actions ordinaires gratuites devenues caduques sous le plan s'élevait à 213 495. Le nombre d'actions ordinaires gratuites en cours d'acquisition était ainsi de 3 323 826.

(d) Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Le Directeur Général de Valneva SE bénéficie d'un *Management Agreement* signé avec la filiale Valneva Austria GmbH, qui prévoit des indemnités en cas de cessation de son mandat et/ou de ses fonctions dans certaines circonstances.

Les Directeurs Généraux Délégués en fonction sur l'exercice 2025 (et dont le mandat a expiré le 25 juin 2025) ont également bénéficié d'une convention similaire prévoyant de telles indemnités, signée avec la Société et/ou l'une de ses filiales, selon le cas.

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
M. Thomas LINGELBACH Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013* Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Approbation du renouvellement de mandat de Directeur Général de M. LINGELBACH, pour une durée supplémentaire de 3 années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, par le conseil d'administration au cours de sa séance en date du 27 janvier 2026.		x (1)	x (2)		x (4)		x (5)	
M. Franck GRIMAUD Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire et Directeur Général de la Société, selon décision du conseil de surveillance en date du 10 mai 2013* Fin du mandat et des fonctions de *Chief Business Officer* le 25 juin 2025.		x		x	x (3) (4)		x (5)	
M. Juan Carlos JARAMILLO Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er octobre 2020* Fin du mandat le 25 juin 2025 – M. JARAMILLO poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Medical Officer.*		x (1)	x (2)		x (4)		x (5)	
M. Peter BÜHLER Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er janvier 2022* Fin du mandat le 25 juin 2025 – M. BÜHLER poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Financial Officer.*		x (1)	x (2)		x (4)		x (5)	

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison d'une cessation ou d'un changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX – *SUITE*	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**	**Non**
Mme Dipal PATEL Première nomination en tant que Directrice Générale Déléguée de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 *Auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 17 novembre 2022* Fin du mandat le 25 juin 2025 – Mme PATEL poursuit aujourd'hui ses fonctions de *Chief Commercial Officer.*		X (1)	X (6)		X (4)		X (5)	
Mme Anne-Marie GRAFFIN Première nomination en tant que membre et Présidente du conseil d'administration de Valneva SE le 20 décembre 2023 (par suite de l'Assemblée Générale Mixte et de la réunion constitutive du conseil, qui se sont tenues à cette même date) *Auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013* Fin du mandat en cours à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui sera convoquée en 2026 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.		X		X		X		X

(1) Toutefois, selon les lois autrichienne et britannique, les Managements Agreements des gérants de GmbH ou de Private Limited Companies sont soumis à de nombreuses dispositions de droit du travail et se rapprochent donc sur ce point d'un contrat de travail.

(2) Messieurs Thomas LINGELBACH, Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER bénéficient d'une assurance-vie de type épargne en vue de la retraite, dont le coût est pris en charge par la Société Valneva Austria GmbH. L'épargne est libérée quand le bénéficiaire atteint l'âge légal de la retraite en Autriche (actuellement 65 ans), ou lors de son décès si celui-ci intervient antérieurement. Voir ci-après le paragraphe « Police d'assurance vie de type épargne à long terme », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d). Par ailleurs, selon les termes du Management Agreement de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. LINGELBACH bénéficiera, à compter du 1er juillet 2026, d'un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées par Valneva Austria GmbH à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [Rückdeckungsversicherung]. Ces versements seront effectués pour un montant de 80 000 euros par an, jusqu'au terme du Management Agreement de M. LINGELBACH. Cet engagement de retraite est subordonné à l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour 2026, par l'Assemblée Générale annuelle devant se tenir en juin 2026. Voir ci-après le paragraphe « Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture) », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d).

(3) Cf. descriptif de la Garantie Sociale des Chefs d'entreprise joint aux tableaux de rémunération individuelle de M. GRIMAUD, en Section 2.7.2.1 (b) du présent DEU.

(4) Voir ci-après le descriptif relatif aux indemnités dues aux mandataires sociaux par la Société et/ou ses filiales, selon le cas, ainsi que les paragraphes « Police d'assurance vie de type épargne à long terme » et « Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture) », au sein de cette Section 2.7.2.1 (d).

(5) Voir au sein de cette Section 2.7.2.1 (d) le paragraphe « Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence ».

(6) Le Management Agreement de Mme PATEL prévoit le versement, par Valneva UK Ltd, de 7,5 % de la rémunération fixe brute de Mme PATEL à un fonds de pension, ce qui est le mode normal de retraite au Royaume-Uni.

Indemnités dues en faveur de M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général et membre du conseil d'administration

Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé), et prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Dernier avenant entré en vigueur à compter du 20 décembre 2023 (post Assemblée Générale Mixte et réunion constitutive du conseil d'administration de la Société, qui se sont tenues à cette même date) – Avenant conclu sur autorisation préalable du conseil de surveillance délivrée le 15 décembre 2023 (autorisation ensuite confirmée par le conseil d'administration du 20 décembre 2023).

Convention soumise au droit autrichien.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (2) au 31 mai 2026 et d'exécution complète d'un préavis de 4 mois

Indemnités : 387 862 €
Charges : 11 635,86 €
Total : 399 497,86 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE).

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue d'un préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.

- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (4) au 31 mai 2026

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 763 603,31 €

Charges : 34 591,23 €

Total : 798 194,54€

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle », qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le Management Agreement prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Management Agreement conclu avec Valneva Austria GmbH en février 2026, entrant en vigueur à compter de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Convention autorisée par le conseil d'administration du 27 janvier 2026 et soumise au droit autrichien.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH d'une rémunération qui permet au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de deux années de mandat : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

Estimation des montants bruts à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (2) au 31 décembre 2026 et d'exécution complète d'un préavis de 6 mois

Indemnités : 290 896,50 €
Charges : 8 726,90 €
Total : 299 623,40 €

(3) Résiliation du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif** (en ce compris démission non motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE).

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue d'un préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.

- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

Estimation des montants bruts maximum à verser par Valneva Austria GmbH, ainsi que des charges supportées par la filiale, en cas de réalisation de l'événement (4) au 31 décembre 2026

Indemnités en cas d'application de la clause de non-concurrence sur une période de 12 mois : 1 018 137,75 €

Charges : 46 121,64 €

Total : 1 064 259,39 €

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Thomas LINGELBACH a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Thomas LINGELBACH sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Indemnités octroyées en faveur de M. Franck GRIMAUD dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Chief Business Officer et Directeur Général Délégué

Indemnité de départ

Versement par Valneva SE, en juillet 2025, d'une indemnité de 291 747,50 € (soit 12 mois de la rémunération fixe de M. GRIMAUD alors en vigueur, période de préavis incluse – Conformément aux dispositions de l'article 12.3 du *Management Agreement* conclu avec la Société le 20 décembre 2023.

M. Juan Carlos JARAMILLO, CMO et ancien Directeur Général Délégué

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. JARAMILLO, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act -Angestelltengesetz*) (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général Délégué a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du *Management Agreement :*

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**.

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission ordinaire à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération fixe définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement :*

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle » qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée au paragraphe (2) sera payée seulement si M. Juan Carlos JARAMILLO a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités définies par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Juan Carlos JARAMILLO sont régis par les dispositions de son Management Agreement, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

M. Peter BÜHLER, CFO et ancien Directeur Général Délégué

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva Austria GmbH en mars 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva Austria GmbH de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de M. BÜHLER, pour ainsi permettre au dirigeant de percevoir sa rémunération définie en Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **sans juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White-Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif** (au sens de la Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat ou du *Management Agreement* à son terme, sans raison imputable au mandataire, ou si le Directeur Général Délégué a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva Austria GmbH

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du *Management Agreement* par suite de :

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH **pour juste motif** (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation du versement de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva Austria GmbH pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Celle-ci s'applique (i) de façon automatique, sauf renonciation expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou de démission anticipée et non justifiée à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou encore de démission sans motif à l'initiative du mandataire social et (ii) sur déclaration expresse de Valneva Austria GmbH, en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH sans juste motif.
- La clause de non-concurrence, si applicable, donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*). Toutefois, l'indemnité de non-concurrence n'est pas versée en cas de résiliation par Valneva Austria GmbH pour juste motif (au sens de la Section 27 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*), ou en cas de rupture sans préavis suffisant et sans justification à l'initiative du mandataire social (Section 26 de l'*Austrian White Collar Workers Act – Angestelltengesetz*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement :*

i. à l'initiative de Valneva Austria GmbH (avec ou sans juste motif au sens de la loi autrichienne), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva Austria GmbH à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva Austria GmbH, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois après la fin du *Management Agreement*, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage autrichienne (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle » qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus sera payée seulement si M. Peter BÜHLER a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités prévues par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Toute indemnité de départ versée au dirigeant par son fonds d'indemnisation lors de la résiliation du *Management Agreement*, ainsi que toute indemnité prévisible (dans le cas où le fonds n'aurait pas à procéder à son versement au moment de la résiliation) doit être déduite des indemnités de départ (hors indemnité de non-concurrence) prévues par le *Management Agreement*, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva Austria GmbH et M. Peter BÜHLER sont régies par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* (GmbH-Gesetz), l'*Austrian White Collar Workers Act* (*Angestelltengesetz*), les statuts de la Société Valneva Austria GmbH et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva Austria GmbH.

Mme Dipal PATEL, CCO et ancienne Directrice Générale Déléguée

Indemnités qui se trouvaient prévues au sein du *Management Agreement* conclu avec Valneva UK Ltd. en août 2022 (tel qu'amendé) – Les termes de cet accord ne sont plus applicables depuis le 25 juin 2025.

(1) Incapacité de travail en raison de maladie/accident :

- Paiement par Valneva UK Ltd. de la différence entre l'allocation d'assurance maladie et le salaire fixe de Mme PATEL, pour lui permettre de percevoir sa rémunération définie en Section 6.6 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée), à hauteur de 100 % pour une période de trois mois, et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de trois mois au plus.
- Plafond global sur une période de 24 mois consécutifs : salaire payable à hauteur de 100 % pour une période de six mois maximum et à hauteur de 49 % pour une nouvelle période de six mois maximum.
- En toute hypothèse, ces paiements cessent à la date de résiliation ou d'expiration du *Management Agreement*.

(2) Résiliation ou fin du Management Agreement :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd **sans juste motif** (au sens qui lui est donnée dans le *Management Agreement*) et sans relation avec un changement de contrôle de la Société (sous réserve d'un préavis de six mois expirant en fin de mois), ou

ii. à l'initiative du mandataire social **pour juste motif**, en ce compris démission motivée par des circonstances impliquant une réduction en droit ou en fait de ses responsabilités dans Valneva SE, ou

iii. en cas de non-renouvellement du mandat à son terme sans juste motif (au sens qui lui est donnée dans le *Management Agreement*), ou si Mme PATEL a refusé le renouvellement pour des motifs imputables à Valneva UK Ltd.

- Paiement d'une indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe prévue à la Section 6.1 du Management Agreement (telle qu'ajustée), période de préavis incluse.

(3) Résiliation du Management Agreement :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd **pour juste motif**, ou

ii. à l'initiative du mandataire social **sans juste motif**

- Aucune indemnité de rupture n'est due au mandataire social (sans préjudice, toutefois, de l'application éventuelle des dispositions relatives à la clause de non-concurrence visée au (4) ci-dessous, ou de l'indemnité de chômage visée au (5).
- Cessation de toute rémunération et avantage en nature à compter de la date d'effet de la rupture du mandat social (le bonus éventuel relatif à la période antérieure à la fin du mandat reste dû). Cette date est immédiate en cas de révocation par Valneva UK Ltd pour juste motif. En revanche, elle prend effet à l'issue du préavis de six mois (expirant en fin de mois) en cas de résiliation à l'initiative du mandataire social.

(4) Mise en œuvre de la clause de non-concurrence :

- Le *Management Agreement* contient une clause de non-concurrence post-contractuelle.

  Valneva UK Ltd doit confirmer son application ou y renoncer dans un délai de trois mois à compter de la fin du contrat.
- Lorsque la clause de non-concurrence s'applique, celle-ci donne lieu au versement d'une contrepartie financière égale au montant cumulé de la rémunération définie par la Section 6.1 du *Management Agreement* (telle qu'ajustée) et du bonus défini par la Section 6.3 du *Management Agreement*, et ce, pendant la durée de l'engagement de non-concurrence (soit un an à compter de la résiliation du *Management Agreement*), sauf si la cessation des fonctions résulte d'un juste motif (au sens qui lui est donné dans le *Management Agreement*).

Ce versement, le cas échéant, exclut le paiement de l'indemnité visée dans le paragraphe (2) ci-dessus.

(5) Indemnité de chômage :

Applicable en cas de résiliation ou de fin du *Management Agreement* :

i. à l'initiative de Valneva UK Ltd (avec ou sans juste motif), ou

ii. en raison d'une absence de renouvellement du mandat par Valneva UK Ltd. à son terme,

et sous réserve que le mandataire social n'exerce ensuite aucune activité professionnelle.

- Versement par Valneva UK Ltd, pour une période maximum de 12 mois débutant un mois à après la fin du Management Agreement, d'une indemnité mensuelle de chômage (l'***Indemnité de chômage***) équivalente à celle que le dirigeant aurait perçue s'il avait bénéficié d'une assurance chômage privée française applicable aux mandataires sociaux et travailleurs indépendants (dite ***Assurance GSC***), déduction faite de toute indemnité de chômage due au mandataire social au titre de l'assurance chômage britannique (ou toute autre assurance chômage nationale, le cas échéant).
- Cette Indemnité de chômage :
  - sera en sus de l'indemnité de résiliation contractuelle visée par le paragraphe (2) ci-dessus, le cas échéant ;
  - sera toujours soumise aux conditions de l'Assurance GSC alors en vigueur, y compris, sans limitation, (a) à l'obligation d'être inscrit auprès des autorités compétentes en tant que chômeur à la recherche d'un emploi, et (b) à l'obligation d'être disponible pour l'exercice d'une activité professionnelle et apte à travailler ;
  - se fonde sur la notion de « perte involontaire d'activité professionnelle », qui exclut tout type de démission et tout départ d'un commun accord ;
  - ne sera due que si l'un au moins des autres mandataires sociaux de Valneva SE est couvert par l'Assurance GSC au moment où le *Management Agreement* prend fin ; et
  - cessera d'être versée dès lors que le dirigeant exercera à nouveau une quelconque activité professionnelle.

L'indemnité visée au paragraphe (2) sera payée seulement si Mme Dipal PATEL a réalisé au moins 60 % de ses objectifs collectifs et individuels pendant l'année calendaire précédente, selon l'atteinte évaluée par le conseil d'administration de la Société.

Les indemnités définies par le *Management Agreement* excluent tout autre versement d'indemnités et rémunérations ou toute autre fourniture d'avantages, dans les limites autorisées par la loi.

Les rapports contractuels entre Valneva UK Ltd et Mme Dipal PATEL sont régis par les dispositions de son *Management Agreement*, ainsi que par les statuts de la Société Valneva UK Ltd et les décisions d'Assemblée Générale de Valneva UK Ltd.

Dispositions complémentaires spécifiques aux engagements de non-concurrence

M. Thomas LINGELBACH

- Les restrictions légales en matière de concurrence prévues par la Section 24 de l'*Austrian Act on Limited Liability Companies* s'appliquent.
- Article 10.2 du *Management Agreement* de M. LINGELBACH (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums ou "dans le domaine des vaccins", selon les termes du nouveau *Management Agreement* de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance [ou "d'un comité de surveillance similaire", selon les termes du nouveau *Management Agreement* de M. LINGELBACH devant entrer en vigueur à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025], ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Franck GRIMAUD

- L'article 10.1 du *Management Agreement* de M. GRIMAUD (non applicable en cas de renonciation expresse du conseil d'administration de Valneva SE) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des sérums).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent, (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva SE ou Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées, ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva SE ou Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Juan Carlos JARAMILLO

- L'article 10.2 du *Management Agreement* de M. JARAMILLO (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

M. Peter BÜHLER

- L'article 10.2 du *Management Agreement* de M. BÜHLER (non applicable en cas de renonciation expresse par Valneva Austria GmbH) prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'obtenir un emploi rémunéré (*being gainfully employed*) au sein d'une société concurrente (en particulier dans le domaine des vaccins).

  Par « emploi rémunéré », il faut entendre notamment (sans limitation) : (i) entrer dans un rapport contractuel avec une société concurrente de Valneva Austria GmbH, que ce soit en tant qu'employé dit « col blanc » (*white collar employee*), consultant, ou équivalent ; ou (ii) devenir propriétaire direct ou indirect, ou actionnaire, d'une société concurrente à Valneva Austria GmbH, locale ou étrangère, sauf si l'intention est purement d'investir au sein de sociétés cotées ; ou (iii) devenir membre d'un organe représentatif d'une société concurrente de Valneva Austria GmbH (notamment d'un directoire, d'un conseil de surveillance, ou en tant que conseil ou consultant), même si ce service n'est pas rémunéré.

Mme Dipal PATEL

- L'article 10.1 du *Management Agreement* de Mme PATEL prévoyait ce qui suit : durant une période d'un an à compter de la résiliation de son *Management Agreement*, il est interdit au mandataire social d'avoir une activité ou des intérêts dans une entreprise concurrente dans le domaine des vaccins et dans des pays où Valneva est présent, sauf si cette activité concerne principalement des produits ou des services dont elle ne s'occupait pas dans les 12 mois précédant la fin du contrat.

Police d'assurance vie de type épargne à long terme

M. Thomas LINGELBACH (Directeur Général) et Messieurs Juan Carlos JARAMILLO et Peter BÜHLER (Directeurs Généraux Délégués jusqu'au 25 juin 2025) bénéficient d'une police d'assurance vie de type épargne à long terme financée par Valneva Austria GmbH, au titre de leur fonction de Gérant exercée au sein de cette filiale.

La prime versée par Valneva Austria GmbH s'élève actuellement à 1 500 € par mois [1].

Le versement de cette prime est dû jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein de Valneva Austria GmbH (ou jusqu'au moment du départ en retraite, si cette date est antérieure, le cas échéant).

Dès lors, Messieurs LINGELBACH, JARAMILLO et BÜHLER pourront, à leur discrétion, (a) conserver jusqu'à leur retraite l'épargne constituée au titre de cette assurance (dont le montant pourrait s'élever à environ 319,015 € pour M. LINGELBACH[2] – et qui, à fin juin 2025, s'élevait à 82 309 € pour M. JARAMILLO et à 65 122 € pour M. BÜHLER), (b) mettre fin à leur police d'assurance et percevoir le montant de l'épargne constituée sous forme de capital, ou (c) convertir l'épargne constituée en rente viagère versée par la société d'assurance.

M. LINGELBACH pourrait ainsi percevoir environ 319 015 € en cas de sortie en capital, ou environ 15 819 € par an en cas de conversion en rente viagère.

À l'expiration de leur mandat de Directeur Général Délégué fin juin 2025 :

- M. JARAMILLO était éligible à percevoir environ 63 272 € en cas de sortie en capital, ou environ 1 789 € par an en cas de conversion en rente viagère ;
- M. BÜHLER était quant à lui éligible à percevoir environ 48 709 € en cas de sortie en capital, ou environ 1 408 € par an en cas de conversion en rente viagère.

Engagement de retraite (adossé à une assurance de couverture)

Sous réserve de l'approbation de la politique de rémunération du Directeur Général applicable à M. LINGELBACH pour 2026, par l'Assemblée Générale annuelle de Valneva SE appelée à statuer en juin 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, M. LINGELBACH bénéficiera, à compter du 1er juillet 2026, d'un engagement de retraite sous la forme de cotisations versées par Valneva Austria GmbH à une police de retraite adossée à une assurance de couverture [*Rückdeckungsversicherung*].

Ces versements seront effectués pour un montant de 80 000 euros par an, jusqu'au terme du *Management Agreement* de M. LINGELBACH.

Au moment du départ en retraite, M. LINGELBACH pourrait percevoir une pension annuelle comprise entre 7 700 € et 8 200 € environ, selon l'estimation actuelle du partenaire assureur (en tenant compte de l'évolution de l'inflation).

(1) *Cf. Section 2.7.2.1 (b) du présent DEU.*
(2) *Ces montants restent approximatifs en raison du fait qu'ils dépendent de la performance financière de l'assurance.*

2.7.2.2 Rémunération versée ou attribuée aux mandataires sociaux non-dirigeants

Montants bruts avant impôts	Montants attribués au titre de 2025 (1)	Montants versés en 2025 (2)	Montants attribués au titre de 2024 (3)	Montants versés en 2024 (4)
MME ANNE-MARIE GRAFFIN, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 5 JUILLET 2013)				
Rémunération au titre de ses fonctions	129 900,00 €	129 900,00 €	116 600,00 €	100 099,99 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES SULAT, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 17 JUIN 2020)				
Rémunération au titre de ses fonctions	111 150,00 €	113 025,00 €	107 225,00 €	94 248,97 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
M. JAMES CONNOLLY, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 23 JUIN 2022)				
Rémunération au titre de ses fonctions	107 400,00 €	105 525,00 €	86 600,00 €	76 284,92 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
BPIFRANCE PARTICIPATIONS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 25 JUIN 2025 (5)				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	—	—
Autres rémunérations	—	—	—	—
MME KATHRIN JANSEN, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 20 DÉCEMBRE 2023 (AUPARAVANT MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DEPUIS LE 21 JUIN 2023)				
Rémunération au titre de ses fonctions	90 350,00 €	92 225,00 €	80 800,00 €	68 835,95 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MME DANIÈLE GUYOT-CAPARROS, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 26 JUIN 2024				
Rémunération au titre de ses fonctions	73 300,00 €	73 300,00 €	28 844,17 €	13 844,17 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	—	—
M. GERD ZETTLMEISSL, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 25 JUIN 2025				
Rémunération au titre de ses fonctions	30 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres rémunérations	0,00 €	0,00 €	—	—
M. FRÉDÉRIC GRIMAUD, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	18 194,50 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
MME SHARON TETLOW, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	16 550,67 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
MME JOHANNA PATTENIER, MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE JUSQU'AU 20 DÉCEMBRE 2023				
Rémunération au titre de ses fonctions	—	—	13 263,00 €	16 139,71 €
Autres rémunérations	—	—	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**542 100,00 €**	**528 975,00 €**	**459 858,17 €**	**404 198,88 €**

(1) Rémunération annuelle 2025 attribuée (selon décisions du conseil d'administration en date des 19 mars et 25 juin 2025), éventuellement proratisée selon la période de présence.
(2) Montants perçus du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
(3) Rémunération annuelle 2024 (décisions du conseil d'administration en date des 20 décembre 2023, 26 juin 2024 (2e réunion) et 25 septembre 2024), éventuellement proratisée selon la période de présence.
(4) Montants perçus du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
(5) S'agissant de Bpifrance Participations, aucune rémunération ne lui a été attribuée ou versée en 2024 et 2025, Bpifrance Participations y ayant expressément renoncé.

Note : Conformément aux décisions du conseil d'administration en date du 20 décembre 2023, M. Thomas LINGELBACH, Directeur Général et membre du conseil d'administration de Valneva SE, ne reçoit aucune rémunération au titre de sa fonction d'administrateur.

2.7.3 Évolution de la rémunération annuelle des salariés et mandataires sociaux, ainsi que des performances de la Société, au cours des cinq derniers exercices

Les informations présentées au sein du tableau ci-après sont établies en tenant compte de la **rémunération versée à chacun des mandataires sociaux sur l'exercice considéré** – incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature – **mise au regard** :

- **de la rémunération annuelle (1) moyenne et (2) médiane (déterminée sur une base Équivalent Temps Plein) versée aux salariés non mandataires sociaux de la Société sur l'exercice considéré**, incluant, le cas échéant, les éléments de prime sur objectifs ou de rémunération exceptionnelle, ainsi que les avantages en nature ; et
- **du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance brut (3) en vigueur sur l'exercice considéré**, retraité sur une base annuelle en fonction de la dernière valeur connue pour cet exercice (telle que publiée au Journal Officiel) [1].

Dans l'optique d'une meilleure cohérence des informations présentées, certaines composantes de la rémunération des mandataires sociaux ont également fait l'objet d'un retraitement sur une base annuelle, en cas de prise ou de cessation de fonctions en cours d'exercice ; de même que la valorisation des instruments dilutifs, attribués le cas échéant aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (options de souscription d'actions ou actions gratuites), est exclue du champ de l'assiette retenue pour le calcul des ratios d'équité [2].

Enfin, les indemnités et autres compensations éventuellement versées dans le cadre de l'arrivée ou d'un départ d'un dirigeant ne sont pas prises en compte dans l'assiette de calcul de la rémunération de ce dirigeant, afin de ne pas fausser la comparabilité des ratios (ces indemnités ou compensations ne constituant pas une rémunération récurrente).

À noter :

- Les ratios indiqués pour le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués ont été arrondis à l'unité supérieure si, après détermination, leur valeur était égale ou supérieure à -,50, et à l'unité inférieure si cette valeur se situait en dessous de -,50.

  Toutefois, afin d'apporter davantage de précision dans les données, les pourcentages d'évolution des ratios de ces dirigeants ont été déterminés en tenant compte de la valeur de ces ratios arrondie à deux décimales.
- S'agissant du Président du conseil, les ratios sont pour leur part présentés avec deux décimales, de nouveau dans un souci de précision (le niveau de rémunération étant assez proche de la rémunération moyenne et médiane des salariés non mandataires sociaux).
- L'indication du signe « = », le cas échéant, signifie que les valeurs de rémunération sont restées identiques d'une année sur l'autre.

Commentaires :

- L'augmentation de la rémunération, entre les exercices 2021 et 2022, de l'ensemble des membres du directoire alors en fonction, s'explique par le versement d'une rémunération variable (incluant une prime exceptionnelle) plus importante sur l'année 2022.
- L'augmentation de la rémunération du Président du conseil de surveillance, entre les exercices 2021 et 2022, s'est effectuée sur la base d'une étude comparative conduite par un prestataire externe début 2022, et en tenant compte de la suppression des Bons de Souscription d'Actions (les fourchettes de rémunération d'activité de l'ensemble des membres du conseil ont à cette occasion été rehaussées). L'augmentation de la rémunération du Président du conseil de surveillance, également constatée entre les exercices 2022 et 2023, s'est effectuée sur la base de cette même étude.
- L'évolution négative, entre les exercices 2022 et 2023, de la rémunération des membres du directoire alors en fonction (autres que M. BÜHLER), s'explique par le versement d'une rémunération exceptionnelle en 2022, qui ne se retrouve pas sur l'année 2023, ainsi que par le versement d'une rémunération variable plus importante sur 2022. L'augmentation de la rémunération de M. BÜHLER entre les exercices 2022 et 2023 s'explique par le versement d'une rémunération exceptionnelle en 2023, qui ne se retrouve pas sur l'année 2022 (le dirigeant ayant pris ses fonctions au 1er janvier 2022).
- L'augmentation de la rémunération de M. LINGELBACH, entre les exercices 2023 et 2024, s'explique par le versement, en 2024, d'une rémunération exceptionnelle liée à de la rémunération d'inventeur, qui ne se retrouve pas sur l'année 2023.
- L'augmentation de la rémunération de Mme PATEL, entre les exercices 2023 et 2024, s'explique par le versement, en 2024, d'une rémunération variable (prime sur objectifs) qui ne se retrouve pas sur l'année 2023 (Mme PATEL n'ayant notamment reçu aucune prime sur objectif au titre de l'exercice 2022 en raison de la date de prise d'effet de ses fonctions au sein de la Société).
- L'augmentation de la rémunération de Messieurs LINGELBACH, GRIMAUD, BÜHLER et JARAMILLO, entre les exercices 2024 et 2025, s'explique par le versement, en 2025, d'une rémunération variable (prime sur objectifs) plus importante. Par ailleurs, la rémunération annuelle fixe attribuée à M. Jaramillo a connu une augmentation nette entre les exercices 2024 et 2025.
- L'augmentation de la rémunération de Mme GRAFFIN, entre les exercices 2024 et 2025, s'explique notamment par le versement d'une rémunération supplémentaire liée à la durée de ses fonctions au sein du conseil d'administration plus importante sur 2025, conformément à la politique de rémunération applicable aux membre du conseil.

(1) *Conformément à la Recommandation n° 16 du Code Middlenext.*
(2) *Cf. Section 2.7.2.1 (a) du présent DEU pour le détail de cette valorisation.*

	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat net de la Société (*)	-93,78 %	+0,37 %	+40,01 %	+24,63 %	+96,43 %
Rémunération moyenne des salariés non mandataires sociaux (*)	+2,98 %	+20,73 %	-6,99 %	+1,04 %	+6,61 %
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS (*) – RATIOS D'ÉQUITÉ					
Directeur Général et membre du conseil d'administration M. Thomas LINGELBACH *Première nomination en tant que Directeur Général de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant Président du directoire de la Société, depuis le 28 mai 2013)*	**+9,31 %**	**+27,61 %**	**-8,80 %**	**+17,76 %**	**+7,22 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	11 / +6,14	12 / +5,69	11 / -1,95	13 / +16,54	13 / +0,57
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	15 / +10,03	17 / +10,92	16 / -6,41	16 / +3,21	17 / +3,04
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	36 / +5,87	44 / +20,81	38 / -12,36	44 / +14,19	47 / +7,22
Directeur Général Délégué – *CBO* M. Franck GRIMAUD *Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire et Directeur Général de la Société, selon décision du conseil de surveillance en date du 10 mai 2013)* *Fin des fonctions le 25 juin 2025*	**+6,14 %**	**+16,84 %**	**-18,53 %**	**+1,96 %**	**+9,45 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	7 / +3,07	6 / -3,22	6 / -12,42	6 / +0,91	6 / +2,67
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	9 / +6,84	9 / +1,56	8 / -16,39	7 / -10,64	7 / +5,19
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	22 / +2,80	24 / +10,62	19 / -21,72	19 / -1,13	21 / +9,45
Directeur Général Délégué – Directeur Juridique & Secrétaire Général M. Frédéric JACOTOT *Première nomination en tant que Directeur Général Délégué de Valneva SE par le conseil d'administration du 20 décembre 2023 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er avril 2017)* *Fin des fonctions le 31 juillet 2024*	**+17,49 %**	**+22,00 %**	**-20,90 %**	**+0,57 %**	**n/a**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	5 / +14,09	5 / +1,05	4 / -14,96	4 / -0,47	n/a
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	7 / +18,26	7 / +6,04	6 / -18,83	5 / -11,86	n/a
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	17 / +13,79	19 / +15,50	15 / -23,99	14 / -2,48	n/a
Directeur Général Délégué – CMO (i) • M. Juan Carlos JARAMILLO *Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire depuis le 1er octobre 2020)* • M. Wolfgang BENDER *Membre du directoire du 1er septembre 2017 au 31 octobre 2020*	**+15,15 %**	**+58,67 %**	**-16,41 %**	**+24,78 %**	**+4,13 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	6 / +3,04	7 / +31,42	7 / -10,14	8 / +23,49	8 / -2,32
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	8 / -19,88	11 / +37,91	9 / -14,22	9 / +9,36	10 / +0,08
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	19 / -22,91	28 / +50,21	23 / -19,68	27 / +20,99	29 / +4,13
Directeur Général Délégué – *CFO* • M. Peter BÜHLER *Directeur Général Délégué de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 1er janvier 2022)* • M. David LAWRENCE *Membre du directoire du 7 août 2017 au 30 septembre 2020*	**n/A**	**-12,15 %**	**+38,61 %**	**+5,76 %**	**+11,44 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	n/a	5 / -29,34	8 / +49,02	8 / +4,67	8 / +4.54
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	n/a	8 / -23,14	11 / +42,25	10 / -7,30	11 / +7.10
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	n/a	20 / -19,45	26 / +33,19	27 / +2,56	30 / +11.44
Directrice Générale Déléguée – *CCO* Mme Dipal PATEL *Directrice Générale Déléguée de Valneva SE du 20 décembre 2023 au 25 juin 2025 (auparavant membre du directoire de la Société, depuis le 17 novembre 2022)*	n/a	n/a	**+0,91 %**	**+52,56 %**	**+1,29 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	n/a	5 / n/a	5 / +8,49	8 / +50,98	7 / -4,99
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	n/a	7 / n/a	7 / +3,56	10 / +33,71	9 / -2,65
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	n/a	18 / n/a	18 / -3,03	26 / +47,94	26 / +1,29
ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL (*) (II) – RATIOS D'ÉQUITÉ					
• Mme Anne-Marie GRAFFIN, Présidente du conseil d'administration *Première nomination au conseil d'administration de Valneva SE par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2023 (auparavant membre du conseil de surveillance de la Société, depuis le 5 juillet 2013)* • M. Frédéric GRIMAUD *Président du conseil de surveillance jusqu'au 20 décembre 2023*	**+45,83 %**	**+21,71 %**	**+16,39 %**	**-3,10 %**	**+29,77 %**
Ratio de rémunération (1) / Évolution en % vs. N-1	1,15 / +41,61	1,16 / +0,81	1,46 / +25,14	1,40 / -4,10	1,70 / +21,73
Ratio de rémunération (2) / Évolution en % vs. N-1	1,59 / +46,79	1,68 / +5,79	2,01 / +19,45	1,71 / -15,07	2,13 / +24,72
Ratio de rémunération (3) / Évolution en % vs. N-1	3,82 / +41,24	4,41 / +15,23	4,93 / +11,85	4,63 / -6,03	6,01 / +29,77

(*) Évolution par rapport à l'exercice précédent.
(i) Les données de la colonne 2020 sont attribuables à M. Wolfgang BENDER.
(ii) Les données de la colonne 2023 sont attribuables à M. Frédéric GRIMAUD. En effet, les fonctions de Mme Anne-Marie GRAFFIN, en qualité de Présidente du conseil d'administration, ont débuté au 20 décembre 2023 et aucun versement n'est intervenu à ce titre sur 2023.

2.7.4 Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société

(a) Capital détenu par les mandataires sociaux

Les valeurs indiquées ci-après sont calculées en référence à un capital social total de 173 877 420 actions ordinaires Valneva SE (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

AU 28 FÉVRIER 2026

Nom	Actions détenues	Nombre d'options de souscription d'actions détenues ou actions gratuites en cours d'acquisition
Mme Anne-Marie GRAFFIN Présidente du conseil d'administration	**39 000 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,02 % du capital de la Société)	0
M. James SULAT Vice-Président du conseil d'administration	**97 367 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,06 % du capital de la Société)	0
M. James CONNOLLY Membre du conseil d'administration	**20 000 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,01 % du capital de la Société)	0
Mme Danièle GUYOT-CAPARROS Membre du conseil d'administration	0	0
Mme Kathrin JANSEN Membre du conseil d'administration	0	0
M. Gerd ZETTLMEISSL Membre du conseil d'administration	0	0
M. Thomas LINGELBACH Membre du conseil d'administration Directeur Général	**412 273 actions ordinaires Valneva SE** (soit 0,24 % du capital de la Société)	**+ 1 217 835 options de souscription d'actions**, donnant droit à la souscription de 1 217 835 actions ordinaires Valneva SE **+ 852 742 actions ordinaires gratuites** en cours d'acquisition

(b) Opérations réalisées par les dirigeants (ou une personne assimilée/ étroitement liée à un dirigeant) sur les titres de la Société

Au cours de l'exercice 2025, les opérations d'un montant individuel ou cumulé supérieur à 20 000 euros, réalisées par des personnes exerçant alors des responsabilités dirigeantes au sein de la Société (ou des personnes étroitement liées à celles-ci), ont été les suivantes :

Nom – Qualité	Date	Nature de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire *(en euros)*
M. Thomas LINGELBACH Membre du conseil d'administration - Directeur Général	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	22 424	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	9 867	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	55 246	0
Personne étroitement liée à M. Thomas LINGELBACH	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	3 345	0
	1er décembre 2025	Exercice d'options de souscription d'actions	11 310	2,6200
	1er décembre 2025	Cession d'actions issues de l'exercice d'options	11 310	3,9060
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	7 038	0
M. Peter BÜHLER Membre du comité exécutif – *CFO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	9 588	0
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
M. Juan Carlos JARAMILLO Membre du comité exécutif – *CMO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	9 588	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	5 274	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
Mme Dipal PATEL Membre du comité exécutif – *CBO*	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	23 622	0
M. Vincent DEQUENNE Membre du comité exécutif – *COO*	10 octobre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranche 3 du Plan 2022-2025)	6 239	0
	16 octobre 2025	Cession d'actions ordinaires gratuites issues du Plan 2022-2025 (Tranche 3)	3 239	4,4684
	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	13 206	0
Mme Kendra WERGIN Membre du comité exécutif – Directrice Juridique & Secrétaire Générale	15 décembre 2025	Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites (Tranches 1 et 2 du Plan 2023-2026)	3 290	0
Mme Anne-Marie GRAFFIN Présidente du conseil d'administration	27 juin 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	10 000	2,4306
	3 novembre 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	3 750	3,9805
M. James CONNOLLY Membre du conseil d'administration	10 juillet 2025	Achat d'actions ordinaires (transaction entrant dans le cadre de l'engagement d'achat d'actions défini à l'article 4 du règlement intérieur du conseil) (*)	20 000	2,6008

(*) Cf. Section 2.1.3 (a) du présent DEU.

2.8 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

2.8.1 Structure du capital de la Société au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025, le capital social de Valneva SE s'élevait à la somme de 26 030 961,75 euros.

Il était alors composé de 173 539 745 actions ordinaires (ISIN FR0004056851) d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Ces actions étaient toutes entièrement libérées.

Le nombre de droits de vote théoriques correspondant (incluant les droits de vote suspendus, tels que les droits de vote associés aux actions autodétenues, ainsi que les droits de vote double) s'élevait à 189 428 384. Le nombre de droits de vote nets s'élevait quant à lui à 189 304 062.

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (Bpifrance Participations and CDC Croissance)		**12 957 389**	**7,47**	**21 343 558**	**11,72**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 406 577	4,84	16 792 746	9,22
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,51**	**9 554 395**	**5,25**
Novo Holdings A/S		**7 284 721**	**4,20**	**7 284 721**	**4,00**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,60**	**11 707 068**	**6,43**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,11**	**5 400 000**	**2,96**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**568 640**	**0,33**	**768 954**	**0,42**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	412 273	0,24	567 970	0,31
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	39 000	0,02	53 250	0,03
	M. James SULAT	97 367	0,06	127 734	0,07
	M. James CONNOLLY	20 000	0,01	20 000	0,01
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—
	M. Gerd ZETTLMEISSL	—	—	—	—
Salariés non-mandataires sociaux		**524 052**	**0,30**	**672 715**	**0,37**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,07**	**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 983 071**	**1,14**	**3 681 733**	**2,02**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		1 322 051	0,76	1 318 869	0,72
Autre capital flottant		**128 890 918**	**74,27**	**128 890 918**	**70,76**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**173 539 745**	**100**	**182 143 663**	**100**
TOTAL		**173 539 745**	**100**	**182 143 663**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

À titre de comparaison, la structure de l'actionnariat de la Société au cours des exercices 2024 et 2023 se présentait comme suit :

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions ordinaires détenues	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (Bpifrance Participations, CDC Croissance and CNP Assurances)		**14 093 426**	**8,67**	**22 712 904**	**12,73**
Dont Bpifrance Participations SA (personne morale membre du conseil d'administration)		8 619 478	5,30	17 238 956	9,66
Pfizer Inc.		**9 554 395**	**5,88**	**9 554 395**	**5,36**
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**6 252 237**	**3,85**	**11 707 068**	**6,56**
Polar Capital		**5 789 403**	**3,56**	**5 789 403**	**3,25**
Braidwell LP		**5 400 000**	**3,32**	**5 400 000**	**3,03**
Candriam		**3 445 349**	**2,12**	**3 445 349**	**1,93**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**467 087**	**0,29**	**606 846**	**0,34**
	M. Thomas LINGELBACH – *Directeur Général*	344 470	0,21	439 612	0,25
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	25 250	0,02	39 500	0,02
	M. James SULAT	97 367	0,06	127 734	0,07
	M. James CONNOLLY	—	—	—	—
	Mme Danièle GUYOT-CAPARROS	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—
Directeurs Généraux Délégués		**670 957**	**0,41**	**1 664 178**	**0,93**
Salariés non-mandataires sociaux		**227 224**	**0,14**	**355 109**	**0,20**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**0,08**	**124 322**	**0,07**
Autres personnes privées		**1 308 097**	**0,80**	**1 856 374**	**1,04**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		680 708	0,42	1 318 869	0,74
Autre capital flottant		**115 189 027**	**70,88**	**115 189 027**	**64,57**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**162 521 524**	**100**	**178 404 975**	**100**
TOTAL		**162 521 524**	**100**	**178 404 975**	**100**

(*) *La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.*

(**) *Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.*

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(À la fin des heures ouvrables, à la connaissance de la Société)

Actionnaires		Actions détenues				
		Actions ordinaires	Actions de préférence convertibles en actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
Groupe Grimaud La Corbière SAS (*)		**13 204 831**	**—**	**9,51**	**26 409 662**	**16,28**
Pfizer Inc.		**9 549 761**	**—**	**6,87**	**9 549 761**	**5,89**
Bpifrance Participations SA		**8 639 886**	**—**	**6,22**	**17 247 792**	**10,63**
Deep Track Capital		**8 065 000**	**—**	**5,81**	**8 065 000**	**4,97**
Conseil d'administration (personnes physiques)	**TOTAL**	**325 519**	**—**	**0,23**	**379 664**	**0,23**
	M. Thomas LINGELBACH – Directeur Général	280 902	—	0,20	296 680	0,18
	Mme Anne-Marie GRAFFIN	14 250	—	0,01	25 375	0,02
	M. James SULAT	30 367	—	0,02	57 609	0,04
	M. James CONNOLLY	—	—	—	—	—
	Mme Kathrin JANSEN	—	—	—	—	—
Directeurs Généraux Délégués (membres du directoire jusqu'au 20 décembre 2023)		**842 096**	**—**	**0,61**	**1 313 787**	**0,81**
Salariés non-mandataires sociaux		**134 540**	**—**	**0,10**	**222 479**	**0,14**
Actions autodétenues (**)		**124 322**	**—**	**0,09**	**124 322**	**0,08**
Autres personnes privées		**951 553**	**—**	**0,69**	**1 802 220**	**1,11**
Dont Personnes privées Famille GRIMAUD et Financière Grand Champ SAS (*)		700 708	—	0,50	1 358 869	0,84
Autre capital flottant		**97 074 634**	**—**	**69,88**	**97 074 634**	**59,85**
SOUS-TOTAL PAR CATÉGORIE		**138 912 142**	**—**	**100**	**162 189 321**	**100**
TOTAL		**138 912 142**		**100**	**162 189 321**	**100**

(*) La société Groupe Grimaud La Corbière SAS, les actionnaires membres de la famille GRIMAUD et la société Financière Grand Champ SAS constituent ensemble le Groupe Familial Grimaud.

(**) Actions autodétenues résultant de l'opération de fusion Vivalis/Intercell en 2013 et privées de droit de vote en Assemblée Générale.

2.8.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote ou au transfert d'actions ; clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

2.8.2.1 Clause statutaire limitant le droit de vote dont dispose chaque actionnaire aux Assemblées Générales

(a) Restrictions relatives au droit de vote double

En principe, sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire détient autant de droits de vote et exprime en Assemblée Générale autant de voix qu'il possède d'actions ordinaires libérées des versements éligibles. Ainsi, l'article 13.6 des statuts de la Société prévoit qu'« à égalité de valeur nominale, chaque action *[Valneva SE]* de capital ou de jouissance donne droit à une voix ».

Préalablement à la fusion entre Vivalis SA et Intercell AG, les actionnaires de la Société pouvaient néanmoins bénéficier d'un droit de vote double pour les actions ordinaires qu'ils détenaient de manière nominative depuis deux ans au moins, dans les conditions prévues par les statuts.

Dans le cadre de la fusion, et conformément aux dispositions du Traité de fusion en date du 16 décembre 2012, il a été convenu que le droit de vote double sur les actions ordinaires des actionnaires Vivalis serait supprimé et qu'un nouveau dispositif de droit de vote double serait institué, dispositif prenant alors effet à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de réalisation de la fusion.

Ainsi, l'article 13.7 des statuts de la Société dispose qu'« un droit de vote double de celui conféré aux autres actions *[de la Société]*, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, à compter de l'immatriculation de la Société sous la forme de société européenne *[soit le 28 mai 2013]*, au nom du même actionnaire ».

Les droits de vote double sur les actions ordinaires Valneva SE n'ont alors été rétablis qu'à compter du 28 mai 2015 pour les actionnaires de la Société répondant aux critères statutaires.

(b) Obligation d'information liée aux franchissements de seuils

Selon l'article 12, §4 des statuts de la Société, « outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et d'effectuer toute déclaration d'intention en conséquence, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir, directement ou indirectement, une fraction égale à 2 % du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre total d'actions, de droits de vote correspondant et de titres donnant accès au capital qu'elle détient seule ou de concert ».

Suivant l'article 12, §8 et 9 des statuts de la Société, le non-respect de l'obligation d'information liée aux franchissements de seuils se trouve alors « sanctionné, à la demande […] d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble une fraction au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée, pour toute Assemblée Générale d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification ». En outre, « au cas où l'actionnaire inscrit méconnaîtrait sciemment l'obligation d'information de franchissement de seuil vis-à-vis de la Société, le Tribunal de commerce dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un actionnaire, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, de ses droits de vote à l'encontre de tout actionnaire qui n'aurait pas procédé aux déclarations mentionnées ci-dessus ou qui n'aurait pas respecté le contenu de la déclaration d'intention prévue à l'article L. 233-7, VII du Code de commerce dans les six (6) mois suivant la publication de ladite déclaration ».

(c) Suspension des restrictions à l'exercice des droits de vote

Les statuts de la Société ne prévoient aucun mécanisme visant à suspendre, lors des Assemblées réunies aux fins d'adopter ou d'autoriser toute mesure susceptible de faire échouer une offre publique dont Valneva SE ferait l'objet, les effets :

- de toute clause d'une convention conclue après le 21 avril 2014 stipulant des restrictions de l'exercice des droits de vote attachés aux actions Valneva SE (telle que renonciation à l'exercice du droit de vote pendant une période donnée ou au droit de vote double) ; ou
- des restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote décrites ci-avant.

2.8.2.2 Clause statutaire prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société

Les statuts de Valneva SE ne contiennent aucune clause prévoyant des restrictions au transfert d'actions de la Société (telles que des clauses d'agrément ou de préemption).

2.8.2.3 Clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2025, la Société n'a été informée d'aucune disposition contractuelle nouvelle prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions Valneva SE et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

2.8.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Polar Capital LLP

La société Polar Capital LLP, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré :

- avoir franchi en hausse, le **13 septembre 2024**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 8 512 100 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 5,25 % du capital et 4,76 % des droits de vote de la Société [1]. Ce franchissement de seuil a résulté de la souscription à l'augmentation de capital de la Société réalisée le 13 septembre 2024 [2] ;
- avoir franchi à la baisse, le **28 novembre 2024**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 8 002 817 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 4,92 % du capital et 4,49 % des droits de vote de la Société [3]. Ce franchissement de seuil a résulté d'une cession d'actions Valneva SE hors marché.

À la suite de ces franchissements de seuil, Polar Capital LLP a successivement déclaré à la Société avoir franchi à la baisse les seuils de 4 % et 2 % du capital et des droits de vote de la Société, détenant ainsi, à la date du **7 janvier 2025**, 3 154 090 actions Valneva SE.représentant autant de droits de vote, soit 1,94 % du capital et 1,76 % des droits de vote de la Société [4].

Caisse des dépôts et Consignations

La Caisse des dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **11 avril 2025**, les seuils statutaires de 8 % du capital et 12 % des droits de vote de la Société; et détenir à cette date, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, CDC Croissance et CNP Assurances qu'elle contrôle, 13 191 406 actions Valneva SE représentant 21 810 884 droits de vote, soit 7,88 % du capital et 11,90 % des droits de vote de la Société [5], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 639 886	5,16	17 259 364	9,42
CDC Croissance	4 550 812	2,72	4 550 812	2,48
CNP Assurances	708	0,00	708	0,00
TOTAL CDC	**13 191 406**	**7,88**	**21 810 884**	**11,90**

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre de titres et de droits de vote émis, en date du 11 avril 2025.

La Caisse des dépôts et Consignations a par ailleurs déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **27 février 2026**, le seuils statutaire de 8 % des droits de vote de la Société; et détenir à cette date, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, CDC Croissance et CNP Luxembourg qu'elle contrôle, 12 367 269 actions Valneva SE représentant 19 905 252 droits de vote, soit 7,11 % du capital et 10,53 % des droits de vote de la Société [6], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	7 537 983	4,33	15 075 966	7,98
CDC Croissance	4 815 517	2,76	4 815 517	2,54
CNP Assurances	13 769	0,00	13 769	0,00
TOTAL CDC	**12 367 269**	**7,11**	**19 905 252**	**10,53**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions sur le marché par Bpifrance Participations.

(1) *Sur la base d'un capital composé de 162 276 901 actions représentant 178 894 368 droits de vote.*
(2) *Cf. Communiqué de presse de la Société en date du 13 septembre 2024 : https://valneva.com/press-release/valneva-announces-the-success-of-its-private-placement-raising-approximately-e60-million/?lang=fr*
(3) *Sur la base d'un capital composé de 162 494 003 actions représentant 178 365 675 droits de vote.*
(4) *Sur la base d'un capital composé de 162 521 524 actions représentant 178 404 975 droits de vote.*
(5) *Sur la base d'un capital composé de 162 271 524 actions représentant 183 159 478 droits de vote.*
(6) *Sur la base du nombre de droits de vote en date du 31 janvier et publié le 11 février 2026, déduction faite de droits de vote détruits lors de la vente par Bpifrance Participations de titres précédemment détenus au nominatif.*

Bpifrance Participations SA

La société Bpifrance Participations SA [1] a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le **1er octobre 2025**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir à cette date individuellement 8 459 764 actions Valneva SE représentant 16 919 528 droits de vote, soit 4,92 % du capital et 9 % des droits de vote de la Société [2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations n'a franchi aucun seuil et détenait, au **1er octobre 2025**, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA et CDC Croissance qu'elle contrôle, 13 118 576 actions Valneva SE représentant 21 578 340 droits de vote, soit 7,63 % du capital et 11,49 % des droits de vote de la Société [3], répartis comme suit :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
CDC	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 459 764	4,92	16 919 528	9,00
CDC Croissance	4 658 812	2,71	4 658 812	2,48
TOTAL CDC	**13 118 576**	**7,63**	**21 578 340**	**11,49**

EPIC Bpifrance

La société Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le **1er octobre 2025**, le seuil légal de 5 % du capital de la Société et détenir indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA [4] qu'elle contrôle, 8 459 764 actions Valneva SE représentant 16 919 528 droits de vote, soit 4,92 % du capital et 9 % des droits de vote de la Société [5], répartis comme suit:

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	8 459 764	4,92	16 919 528	9,01
TOTAL EPIC BPIFRANCE	**8 459 764**	**4,92**	**16 919 528**	**9,01**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions de la Société sur le marché.

L'EPIC Bpifrance a par ailleurs déclaré avoir franchi individuellement en baisse, directement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations [1], le **27 février 2026**, le seuil statutaire de 8 % des droits de vote de la Société. A cette occasion, Bpifrance Participations a franchi individuellement à la baisse ce même seuil.

Ce franchissement de seuil statutaire résulte de la cession de titres de la Société sur le marché, portant la participation indirecte de l'EPIC Bpifrance à 4,33 % du capital et à 7,98 % des droits de vote de la Société, correspondant à 7 537 983 actions et 15 075 966 droits de vote [6] répartis de la façon suivante :

ACTIONNAIRE	Actions ordinaires	%	Droits de vote (bruts ou théoriques)	%
EPIC Bpifrance (en direct)	0	0,00	0	0,00
Bpifrance Participations	7 537 983	4,33	15 075 966	7,98
TOTAL EPIC BPIFRANCE	**7 537 983**	**4,33**	**15 075 966**	**7,98**

(1) *Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.*
(2) *Sur la base d'un capital composé de 171 854 856 actions représentant 187 818 932 droits de vote (compte tenu des 159 714 droits de vote doubles détruits lors d'une mise au porteur par Bpifrance Participations SA), en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.*
(3) *Idem.*
(4) *Bpifrance Participations SA est contrôlée par Bpifrance SA, elle-même contrôlée conjointement à 49,2 % par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.*
(5) *Sur la base d'un capital composé de 171 854 856 actions représentant 187 818 932 droits de vote (compte tenu des 159 714 droits de vote doubles détruits lors d'une mise au porteur par Bpifrance Participations SA), en application du 2e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.*
(6) *Sur la base d'un nombre de 173 877 420 actions et 189 766 949 droits de vote déduction faite des droits de vote détruits à la suite de la cession intervenue le 27 février 2026.*

Candriam

La Société en Commandite par Actions Candriam (Luxembourg), a déclaré que depuis le **15 avril 2025** et par suite de ventes de titres Valneva SE, Candriam détenait, au nom et pour compte des Organismes de Placement Collectifs et/ou des mandats de gestion discrétionnaire qu'elle gère, 3 292 011 actions Valneva SE représentant autant de droits de vote, soit 1,97 % du capital.

Le seuil statutaire de 2 % du capital social de Valneva SE a donc été franchi à la baisse.

Novo Holdings A/S

Le **11 avril 2025**, Novo Holdings A/S a déclaré avoir franchi à la hausse, le 9 avril 2025, les seuils statutaires de 2 et 4 % du capital social et des droits de vote de la Société. Ces franchissements résultent de l'acquisition de 2 375 000 *American Depositary Shares* représentant 4 750 000 actions et droits de vote de la Société.

Novo Holdings A/S a alors déclaré détenir, à la date du 11 avril 2025, 7 950 000 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 4,75 % du capital social et 4,34 % des droits de vote théoriques de Valneva SE.

Le **7 octobre 2025**, Novo Holdings A/S a déclaré avoir franchi à la baisse, le 1er octobre 2025, le seuil statutaire de 4 % des droits de vote de la Société. Ce franchissement résulte de la cession de 88 623 actions de la Société.

Novo Holdings A/S a alors déclaré détenir, à la date du 7 octobre 2025, 7 284 721 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 4,24 % du capital social et 3,88 % des droits de vote théoriques de Valneva SE.

Groupe Familial Grimaud

Le Groupe Familial Grimaud a déclaré avoir franchi en baisse, le **9 février 2026**, le seuil statutaire de 4 % du capital de la Société, et détenir à cette date 6 932 945 actions Valneva SE, représentant 13 025 937 droits de vote, soit 3,99 % du capital et 6,87 % des droits de vote de la Société. La société Groupe Grimaud La Corbière détenait pour sa part, à cette même date, 6 252 237 actions Valneva SE, représentant 11 707 068 droits de vote, soit 3,60 % du capital et 6,17 % des droits de vote de la Société.

2.8.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux – Description de ces droits de contrôle spéciaux

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux, à l'exception du droit de vote double qui est attribué à toutes les actions ordinaires de la Société entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire [1].

2.8.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

2.8.6 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice de droits de vote

La Société n'a connaissance d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions Valneva SE et à l'exercice de droits de vote associés.

2.8.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables en cette matière sont statutaires et conformes à la loi. Le lecteur est par ailleurs invité à se référer à la Section « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent DEU [2].

(1) *Cf. Section 2.8.2.1 (a) du présent DEU.*
(2) *Cf. Section 2.1.3.*

2.8.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier pour l'émission ou le rachat d'actions

Concernant l'émission ou le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont ceux prévus en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables aux Sociétés Européennes à conseil d'administration.

(a) Délégations en matière d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 35 – AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS DE DÉCIDER D'UNE OU PLUSIEURS ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU BÉNÉFICE DES MEMBRES DU PERSONNEL ET/OU DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS LIÉES, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AUX ACTIONS À ÉMETTRE EN RAISON DE L'EXERCICE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 24 août 2028 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'options pouvant être consenties en vertu de cette autorisation ne pourra donner droit à souscrire un nombre total d'actions représentant plus de quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution des options, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires des options. Ce plafond constitue un plafond global autonome pour les options consenties en application de la présente résolution.
Utilisation sur l'exercice 2025	Cette délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2025 dans le cadre de l'émission d'options de souscription d'actions au titre du plan « POSA 2025 » (*).

(*) Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.

RÉSOLUTION 36 – ÉMISSION D'ACTIONS GRATUITES ; DÉLÉGATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À CET EFFET

Durée de validité de la délégation	38 mois, soit jusqu'au 24 août 2028 inclus.
Montant autorisé	Le nombre total d'actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation (au profit de catégories de bénéficiaires, dont l'identité sera déterminée par le conseil d'administration parmi les personnes physiques non-salariées exerçant des fonctions de dirigeant mandataire social exécutif qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, et les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés liées) ne pourra ni représenter plus de trois pour cent (4 %) du capital de la Société à la date d'attribution des actions gratuites, ni excéder tout plafond légal applicable à la date d'attribution.
Utilisation sur l'exercice 2025	Cette délégation a été utilisée au cours de l'exercice 2025 dans le cadre du lancement du Plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2025-2028 (**).

(**) Cf. Section 2.7.2.1 (c) du présent DEU.

RÉSOLUTION 37 – LIMITATION GLOBALE DU MONTANT DES ÉMISSIONS EFFECTUÉES EN VERTU DES TRENTE-CINQUIÈME ET TRENTE-SIXIÈME RÉSOLUTIONS

Montant autorisé	La somme des actions susceptibles d'être émises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la 35e résolution ou des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la 36e résolution ne pourra excéder quatre pour cent (4 %) du capital social de la Société à la date d'attribution, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des ajustements qui pourraient être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables pour préserver les droits des bénéficiaires.

(b) Autorisation de programmes de rachat et d'annulation d'actions de la Société en cours de validité

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 23 – AUTORISATION ET POUVOIRS CONFÉRÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ D'OPÉRER SUR SES PROPRES ACTIONS	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché (***Règlement MAR***) et du Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi. L'achat des actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment à l'exception de la période débutant à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre, dans les limites et selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. La Société pourra : • acquérir ses propres actions jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) des actions composant le capital social à la date du rachat, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'adoption de la présente résolution et sous déduction des actions auto détenues, à un prix par action au plus égal à quinze euros (15 €). Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de cinq pour cent (5 %) correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; • vendre, céder ou transférer par tous moyens, tout ou partie des actions ainsi acquises ; • attribuer, couvrir et honorer tout plan d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires applicables ; • ou encore annuler lesdites actions par voie de réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, ou encore de division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération. Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue : • d'assurer la liquidité du titre ou l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ; • de la conservation des titres acquis et de leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport ; • de mettre en place et d'honorer des obligations, et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ; • de l'annulation de tout ou partie des titres acquis ; • de la couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou d'autres allocations d'actions effectuées dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants et R. 3332-4 du Code du travail, ou d'allocation d'actions de la Société à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou encore d'allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme est fixé à quarante millions d'euros (40 000 000 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Autorisation non utilisée.

RÉSOLUTION 24 – AUTORISATION CONFÉRÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS AUTO-DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ	
Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Description de l'autorisation	Autorisation, sur seules décisions du conseil d'administration, de procéder en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital social, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital de la Société (tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à l'adoption de la présente résolution) par période de vingt-quatre (24) mois, par annulation des actions que la Société détient ou pourrait détenir par tout moyen, y compris par suite d'achats réalisés dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par la 23e résolution ci-avant, ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, ou par tout autre moyen, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

(c) Autres délégations en cours de validité [1]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

RÉSOLUTION 25 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES	
Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) (*plafond global applicable par ailleurs aux 26e, 27e, 28e, 29e, 30e, 32e et 33e résolutions décrites ci-après*).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

[1] *Les plafonds indiqués aux lignes « Montant autorisé » ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.*

RÉSOLUTION 26 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL PAR OFFRE AU PUBLIC (AUTRE QUE CELLES MENTIONNÉES AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER), AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES MAIS AVEC UN DÉLAI DE PRIORITÉ FACULTATIF

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) (*à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant*).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 27 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC MENTIONNÉE AU 1° DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) *(à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant).*
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 28 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES (*)

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation utilisée dans le cadre de la mise en œuvre du programme de financement « *At-the-Market* » (le ***Programme ATM***), avec une augmentation de capital effectuée en août 2025 et résultant en la création de 1 666 666 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 833 333 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 249 999,90 € en valeur nominale). À noter : cette délégation est venue priver d'effet et remplace, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation de même nature autorisée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024 (Résolution No. 33). Cette dernière a été utilisée au cours de l'exercice 2025, également dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ATM : • une première augmentation de capital, effectuée en avril 2025 dans le cadre du Programme ATM, a résulté en la création de 4 750 000 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 2 375 000 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 712 500 € en valeur nominale) ; • une seconde augmentation de capital, effectuée en mai 2025 dans le cadre du Programme ATM, a résulté en la création de 2 916 666 actions ordinaires de la Société sous-jacentes à l'émission de 1 458 333 *American Depositary Shares* nouvelles (soit une augmentation de capital totale de 437 499,90 € en valeur nominale).

(*) Entendues comme (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-avant et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ; et/ou (iv) des établissements de crédit, prestataires de services d'investissement, fonds d'investissement ou sociétés s'engageant à souscrire ou à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission de valeurs mobilières susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme (y compris, notamment, par l'exercice de bons de souscription d'actions) qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire, en ce compris notamment dans le cadre de tout programme de financement « At-the-Market (ATM) ».

RÉSOLUTION 29 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES ; DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU POUVOIR DE LES DÉSIGNER

Durée de validité de la délégation	18 mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) *(à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant).*
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 30 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DANS LA LIMITE DE 15 % DU MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus (à l'exception des 28e et 29e résolutions ci-avant, pour lesquelles la délégation est accordée pour dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 24 décembre 2026 inclus).
Montant autorisé	Augmentation du nombre de titres à émettre, pour chacune des émissions réalisées en vertu des 25e, 26e, 27e, 28e et 29e résolutions qui précèdent, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de quinze pour cent (15 %) de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, ainsi que sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé à la 34e résolution ci-après.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 31 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION AU CAPITAL DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 32 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN RÉMUNÉRATION D'APPORTS EN NATURE PORTANT SUR DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum vingt pour cent (20 %) du capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital social ajusté le cas échéant en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025. Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder, et s'imputera sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant.
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 33 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT ET/OU À TERME AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE COMPORTANT UNE COMPOSANTE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

Durée de validité de la délégation	26 mois, soit jusqu'au 24 août 2027 inclus.
Montant autorisé	**Montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées :** maximum cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €). **Montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être émises :** cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille euros (143 750 000 €) (*à imputer sur le montant du plafond nominal global d'émissions de valeurs mobilières représentatives de créance fixé à la 25e résolution ci-avant*).
Utilisation sur l'exercice 2025	Délégation non utilisée.

RÉSOLUTION 34 – PLAFOND MAXIMUM GLOBAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Montant autorisé	Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu en vertu de la 25e résolution ne pourra excéder cinq millions cent soixante-quinze mille euros (5 175 000 €). Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des 26e, 27e, 28e, 29e, 32e et 33e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, ne pourra excéder cinq millions dix-huit mille cent quarante-cinq euros (5 018 145 €).

2.8.9 Accords conclus par Valneva qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Le Groupe a signé différents accords pour distribuer des produits de tiers, notamment des accords pour un vaccin contre la rage RABIPUR/RABAVERT et/ou un vaccin contre l'encéphalite à tiques ENCEPUR de Bavarian Nordic A/S en Autriche, au Canada, en France, en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni (à noter : selon les pays, chaque accord concerne soit un seul vaccin, soit les deux).

Tous ces accords, résiliés au 1er janvier 2024 (Canada et Royaume-Uni) et au 1er janvier 2026 (Autriche, France, Belgique et Luxembourg), comportaient une clause de changement de contrôle.

De plus, les accords conclus en vue de la distribution des produits de Valneva permettent généralement au distributeur de résilier le contrat en cas de changement de contrôle de la partie Valneva, entre autres les contrats avec Seqirus (DUKORAL, IXIARO et IXCHIQ en Allemagne, et DUKORAL et IXIARO en Australie et Nouvelle-Zélande) et Medic Italia (DUKORAL et IXIARO en Italie).

Le contrat de prêt avec Pharmakon comprend également une clause stipulant le remboursement de l'emprunt en cas de changement de contrôle. [1]

Enfin, les contrats de subvention conclus avec Scottish Enterprise pour le site de Livingston, Royaume-Uni, sont résiliables, avec obligation de remboursement, en cas de changement de contrôle.

2.8.10 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs et dirigeants, ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités au bénéfice des salariés de la Société (non mandataires sociaux) en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

S'agissant d'indemnités dues aux mandataires sociaux (et en particulier au Directeur Général, membre du conseil d'administration, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Délégués en fonction sur l'année 2025), le lecteur est invité à se référer à la Section « Indemnités ou avantages dus aux mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions » [2].

2.9 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites au sein de l'article 27 des statuts de la Société, consultables sur le site internet de Valneva : **www.valneva.com.**

Un exemplaire papier peut également être demandé à l'adresse suivante : Îlot Saint-Joseph, Bureaux Convergence, Bât. A, 12 ter Quai Perrache, 69002 Lyon, ou par e-mail : **investors@valneva.com.**

Le conseil d'administration, dans sa séance en date du 24 septembre 2025, a analysé les résultats de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2025, conformément à la Recommandation n° 14 du Code Middlenext.

[1] *Cf. Section 1.4.2 (k) du présent DEU, pour plus d'informations sur cet accord.*
[2] *Cf. Section 2.7.2.1 (d) du présent DEU.*

2.10 Tableau des recommandations Middlenext non entièrement appliquées

Recommandations	Écarts	Motifs
N° 2	Les Commissaires aux Comptes fournissent au Groupe certains services autres que la certification des comptes, y compris notamment la certification des informations en matière de durabilité.	L'expertise des Commissaires aux Comptes et leur connaissance de la Société permettent une plus grande efficacité pour les services sélectionnés, y compris s'agissant de l'audit des informations de durabilité. Les services autres que ceux liés à l'audit des informations de durabilité représentent une faible proportion des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et ne remettent pas en cause leur indépendance.
N° 4	Le règlement intérieur ne prévoit pas les modalités pratiques de communication de l'information aux membres du conseil.	Le règlement intérieur (article 8, 3e alinéa) prévoit que chaque membre du conseil s'assure de recevoir les informations nécessaires en temps utile. Dans la pratique, la Société utilise une plateforme sécurisée dédiée pour partager des documents avec les membres du conseil avant les réunions ou pour des mises à jour générales.
N° 5	Un plan de formation triennal des membres du conseil n'a pas encore été mis en place.	En 2025, le conseil d'administration s'est concentré sur le développement de son efficacité. En 2026, le conseil d'administration a l'intention d'examiner un plan de formation, en fonction des besoins de l'entreprise.
N° 8	Le Comité environnemental, social et de gouvernance (ESG) n'a pas été présidé par un membre indépendant.	Au moment de la mise en place de ce Comité du conseil d'administration, les compétences en matière de durabilité des membres non indépendants étaient supérieures à celles des membres indépendants. Le conseil d'administration a considéré que M. Lingelbach, en tant que Directeur Général de la Société, était le mieux placé pour diriger ce Comité jusqu'à la décision du conseil en juin 2025 de supprimer ce Comité.
N° 11	Le renouvellement des mandats des membres du conseil n'est que partiellement échelonné (cinq mandats expirent en juin 2026, un en juin 2027, et un autre en juin 2028).	Le conseil d'administration a l'intention d'augmenter l'échelonnement des échéances des mandats à l'avenir et prévoit que cette approche se reflète dans ses nominations qui seront confirmées lors de l'Assemblée Générale annuelle de la Société en juin 2026.
N° 21	Les plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions ordinaires, émis entre 2022 et 2024 et bénéficiant alors à des dirigeants, ne sont pas soumis à des conditions de performance. Le plan d'attribution gratuite d'actions de performance émis en 2025 comprend des conditions de performance, qui s'apprécient sur une période de deux années.	Les stock options, qui sous les plans 2022 à 2024 constituent la majorité (70 %) des allocations aux dirigeants, contiennent une condition de performance indirecte via leur prix d'exercice fixé à 100 % du cours moyen de l'action sur les 20 jours de Bourse précédant l'attribution. En d'autres termes, la direction est incitée à promouvoir les performances positives de l'entreprise, comme l'indique le cours de l'action. Le conseil a considéré que le système choisi, qui mêle actions gratuites et stock-options, était compétitif vis-à-vis des autres entreprises européennes comparables. En 2025, et conformément à la politique de rémunération approuvée en Assemblée Générale, le conseil d'administration a inclut des conditions de performance pour le programme d'actions gratuites émis au bénéfice, notamment, du Directeur Général. Les conditions de performance de ce programme ont été fixées sur une période de 2 années, mais pour ses prochains plans d'attribution gratuite d'actions de performance, la Société prévoit de soumettre l'attribution définitive des actions gratuites à une période de performance de 3 années.